

R A P P O R T

financier

2016



NORMANDIE-SEINE

Toute une banque
pour vous

Sommaire

RAPPORT DE GESTION	4
1 – Environnement économique et financier	5
2 – L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine	6
3 – Les résultats financiers	7
4 – Facteurs de risques	16
5 – Evolution des filiales et des participations	54
6 – Information particulière en application de l'article 24-3 du code AFEP-MEDEF	55
7 – Responsabilité Sociétale et Environnementale de l'entreprise	57
8 – Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	79
Annexe	85
DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DE SES PROPRES CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT	86
COMPTES INDIVIDUELS	89
Bilan	92
Hors – Bilan	94
Compte de Résultat	95
Annexes	96
COMPTES CONSOLIDÉS	146
1 – Cadre général	148
2 – Etats financiers consolidés	156
2.1 – <i>Compte de résultat</i>	156
2.2 – <i>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	157
2.3 – <i>Bilan Actif</i>	158
2.4 – <i>Bilan Passif</i>	159
2.5 – <i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	160
2.6 – <i>Tableaux des flux de trésorerie</i>	161
3 – Notes annexes aux états financiers	163
RAPPORT ANNEXE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE LA LSF	250
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	283
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	287
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	291
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AU CONTROLE INTERNE ET AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	306
ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION	309
PROJETS DE RÉOLUTIONS	310
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE SEINE	

Rapport de gestion au 31 décembre 2016

1 - Environnement économique et financier

- 1.1 Environnement national et international
- 1.2 Evolution des marchés financiers
- 1.3 Contexte bancaire

2 - L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine

- 2.1 La collecte de ressources
- 2.2 Les crédits par marché
- 2.3 Les autres produits et services

3 - Les Résultats financiers

- A/ Les comptes individuels
 - A.1/ Le bilan
 - A.2/ Le compte de résultat
 - A.3/ Perspectives
 - A.4/ Changements de méthodes comptables
- B/ Les Comptes consolidés
 - B.1/ Présentation juridique de l'entité
 - B.2/ Normes applicables et comparabilité
 - B.3/ Principaux retraitements dans les comptes consolidés

4 - Facteurs de Risques

- A/ Risque de Crédit
- B/ Risque de Marché
- C/ Gestion du bilan
- D/ Risques opérationnels
- E/ Risques juridiques
- F/ Risques de non-conformité
- G/ Autres risques

5 - Evolution des filiales et des participations

6.- Information particulière en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF

7 - Responsabilité Sociétale et Environnementale de l'entreprise

8 – Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Annexe

- Tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices

1) Environnement économique et financier

1.1 Environnement national et international

Le contexte macro-économique 2016 s'inscrit dans le prolongement de 2015 avec une croissance du PIB mondial de 3,1 % (source FMI), avec toutefois la persistance d'une atonie de la demande. L'année 2016 est caractérisée par la multiplication de mesures protectionnistes et la réalisation de scénarios initialement redoutés par les investisseurs (Brexit, élection de Donald Trump, rejet du referendum constitutionnel italien...), freinant ainsi le développement des échanges commerciaux internationaux et rendant l'avenir plus incertain.

Les économies avancées connaissent un ralentissement de leur croissance (+1,6 % en 2016 vs +2,1 % en 2015), en particulier les Etats-Unis pénalisés par un premier semestre décevant. Le taux d'inflation augmente dans les pays avancés (+0,8 % sur un an) mais reste inférieur au niveau de 2 % ciblé par les principales banques centrales. Les politiques monétaires expansionnistes se révèlent insuffisantes pour relancer l'économie, que ce soit au Japon ou dans la zone euro dont la croissance s'établit à 1,6 %, d'où le débat sur le recours à l'instrument budgétaire dans les pays ayant des marges de manœuvre, conjointement à la mise en œuvre de réformes structurelles (recommandation FMI / OCDE).

Les pays émergents sont toujours les principaux contributeurs à la croissance mondiale. La Chine, portée par un plan de relance budgétaire, parvient à rassurer sur la bonne tenue de son économie dont le PIB s'inscrit en progression de 6,6 %. L'expansion se poursuit également en Inde (PIB à +7,6 %) et dans les principaux pays du sud-est asiatique (PIB à +4,8 % pour l'ASEAN *). A contrario, le Brésil et la Russie sont toujours en récession (-3,3 % et -0,8 % respectivement en 2016) avec toutefois des perspectives d'amélioration à court terme pour l'économie Russe sous l'effet de la remontée des cours du pétrole.

Le PIB français s'inscrit en progression de 1,2 % sur 2016 (source INSEE). La consommation et l'investissement, moteurs traditionnels de la croissance française, se sont dégradés en début d'année 2016 pour rebondir au second semestre. L'inflation demeure faible mais remonte à 0,6 % sur un an sous l'effet de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne et de la hausse du prix de l'énergie. Le chômage s'établit à 9,7 % de la population active en métropole (estimation INSEE) au troisième trimestre, en retrait de 0,4 % sur un an.

L'économie normande reprend des couleurs. Le taux de chômage s'établit à 10 % de la population active (11,1 % en Seine-Maritime et 10,3 % dans l'Eure - source : INSEE). Le secteur de la construction est particulièrement dynamique avec une hausse de 4,6 % des mises en chantier au deuxième trimestre, chiffre supérieur à la moyenne nationale (+3,1 %). Les créations d'entreprises sont en légère baisse de 0,4 % sur un an mais se trouvent compensées par un recul de 6,6 % des défaillances.

* Association des Nations de l'Asie du Sud-Est

1.2 Evolution des marchés financiers

Les divergences de politiques monétaires s'accroissent entre les principaux pays avancés en 2016, entraînant la remontée du dollar américain par rapport à l'euro et à la livre sterling, cette dernière pâtissant également du vote en faveur du Brexit. Ainsi, la Réserve Fédérale américaine remonte son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %, faisant écho aux bonnes statistiques de l'inflation et de l'emploi américains. A contrario, la BCE et la Banque du Japon poursuivent leurs politiques monétaires expansionnistes pour lutter contre le risque de déflation. Constatant une légère remontée des prix en zone euro, la BCE a toutefois décidé de réduire de 20 Mds ses rachats mensuels d'actifs à partir d'avril 2017.

L'année 2016 enregistre un niveau historiquement bas des taux longs illustré par le passage en territoire négatif de la dette française sur les maturités inférieures à 6 ans. La fin d'année semble toutefois marquer la fin du cycle baissier dans le sillage de la remontée des taux de la FED et de l'élection de Donald Trump. Ainsi, les taux souverains à 10 ans s'établissent fin décembre 2016 à 0,11 % pour l'Allemagne (-0,42 % *), 0,69 % pour la France (-0,15 % *), 1,84 % pour l'Italie (+0,12 % *) et 2,46 % pour les Etats-Unis (+0,28 % *).

Les principaux indices boursiers ont connu une forte volatilité tout au long de 2016 mais ont fait preuve d'une résilience à toute épreuve. Ils dépassent ainsi leurs niveaux d'avant-crise, à l'exception notable du CAC 40. Le Dow Jones bat des records en s'établissant à 19 763 points (+13,4 %) au 30 décembre 2016. En Europe, les indices boursiers connaissent également une croissance importante avec un DAX allemand à 11 481 points (+6,9 %), un FTSE 100 britannique à 7 143 points (+14,4 %) et un CAC 40 à 4 867 points (+4,9 %). En revanche, le Nikkei japonais stagne à 19 114 points, illustrant les difficultés de l'économie nippone.

* Variation par rapport à la moyenne des taux 2015

1.3 Contexte bancaire

Le taux d'épargne des ménages est quasi stable à 14,6 % au troisième trimestre 2016 contre 14,5 % en 2015 (source INSEE). Il devrait toutefois légèrement remonter sur 2017 pour s'établir à 15,2 % du fait de perspectives de croissance mitigées, d'incertitudes politiques et du niveau intrinsèque du chômage. Dans ce contexte, l'assurance-vie reste le premier support d'épargne et capte plus du tiers des placements financiers des ménages français. Les livrets d'épargne arrivent en deuxième position malgré une décollecte liée à la baisse des rendements qui profite aux comptes à vue. Dans le même temps, le plan épargne-logement continue à profiter d'arbitrages en sa faveur du fait d'une fiscalité avantageuse et d'un plafond de versement élevé.

L'encours de crédit aux particuliers progresse de 4,1 % sur un an, traduisant le dynamisme du crédit à la consommation (+4,8 %) et du crédit habitat (+3,9 %) dont la production profite du mouvement de renégociations induit par la baisse continue des taux. L'encours de crédit aux entreprises s'est accru de 4,7 % sur un an en octobre en année glissante. Cette évolution se retrouve aussi bien au plan des crédits de trésorerie (+6,6 %) en liaison notamment avec un mouvement de restockage assez marqué que des financements d'investissements (+4 %).

2) L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine

2.1 La collecte de ressources

La collecte atteint 14,6 milliards d'euros en progression de 3,6 % malgré un contexte de taux adverse et pénalisant pour les épargnants.

- La collecte bancaire s'élève à 9,5 milliards d'euros en progression de 4,9 %, portée par les dépôts à vue à 2,7 milliards d'euros (+ 9,6 %) et l'Épargne-Logement à 2,3 milliards d'euros (+ 8,4 %). Dans le même temps, l'encours des livrets s'établit à 2,7 milliards d'euros en progression plus modérée de 1 % sous l'impact défavorable du contexte de taux bas et ce malgré la bonne tenue du livret sociétaire en hausse de 9,3 %.
- L'encours d'épargne hors bilan s'établit à 5,2 milliards d'euros en hausse de 1,3 %, avec une contribution marquée de l'assurance-vie, en progression de 2,3 % à 4,2 milliards d'euros. Par ailleurs, l'encours d'OPC à 531 millions d'euros (- 7,3 %) est toujours pénalisé par la forte volatilité des marchés financiers.

2.2 Les crédits par marché

Après retraitement de l'opération de titrisation « auto souscrite » réalisée le 21 octobre 2015 et portant sur 278,9 millions d'euros de créances habitat, l'encours crédit s'établit à 10,6 milliards d'euros en hausse de 6,3 % sur un an.

- Les crédits aux particuliers s'établissent à 6,5 milliards d'euros en progression de 8,1 % sur un an, avec une production record de 1,6 milliard d'euros en hausse de près de 20 % sur un an. Ainsi, l'encours habitat s'élève à 5,9 milliards d'euros (+8 %) et se traduit par un renforcement de la part de marché de 0,5 point (à novembre 2016). Ils bénéficient également du développement des crédits à la consommation avec la commercialisation de 263 millions d'euros de nouveaux prêts (+ 20 %).
- Les crédits aux entreprises, professionnels, agriculteurs et collectivités publiques s'inscrivent en hausse de 3,9 % à 4,1 milliards d'euros. Les réalisations de crédits nouveaux s'élèvent à 813 millions d'euros, en hausse de 17 % sur un an avec une contribution globalement homogène de l'ensemble des marchés.

2.3 Les autres produits et services

La Caisse Régionale détient un portefeuille de services bancaires et d'assurances regroupant plus d'un million de contrats en croissance de 2,2 % sur un an. S'agissant plus particulièrement de l'assurance dommages, ce sont 32 300 nouveaux contrats qui ont été distribués auprès de l'ensemble des clientèles permettant une progression du portefeuille de 3,7 %.

3) Les Résultats Financiers

A/ Les comptes individuels

A.1 - Le bilan

Les comptes annuels sont présentés conformément aux réglementations en vigueur pour les établissements financiers et en application des instructions diffusées par Crédit Agricole SA.

COMPTES INDIVIDUELS : BILAN AU 31 DECEMBRE 2016 (En milliers d'euros)					
ACTIF	31/12/2016	31/12/2015	PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Opérations interbancaires et assimilées	184 326	188 486	Opérations interbancaires et assimilées	4 126	4 477
Opérations internes au Crédit Agricole	749 937	849 463	Opérations internes au Crédit Agricole	7 444 111	6 959 789
Opérations avec la clientèle	10 251 299	9 615 766	Comptes créditeurs de la clientèle	3 855 376	3 504 534
Opérations sur titres	1 109 070	1 169 298	Dettes représentées par un titre	208 301	177 458
Valeurs immobilisées	1 133 570	648 382	Comptes de régularisation et passifs divers	238 174	293 005
Actions propres	477	326	Provisions et dettes subordonnées	241 641	236 235
Comptes de régularisation et actifs divers	328 700	379 785	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	23 100	21 100
			Capitaux propres hors FRBG	1 742 550	1 654 908
TOTAL ACTIF	13 757 379	12 851 506	TOTAL PASSIF	13 757 379	12 851 506

A l'actif

- Les encours de caisse, le solde des comptes Banque de France et les créances sur les établissements de crédit sont regroupés sous le terme global "Opérations interbancaires et assimilées". Leur montant s'élève à 184,3 millions d'euros à fin 2016.
- Les opérations internes au réseau englobent principalement les soldes des comptes ouverts auprès des entités du Groupe Crédit Agricole ainsi que les prêts subordonnés. Leur montant est en baisse de 99 millions d'euros sur un an en raison principalement : du remboursement anticipé d'un prêt subordonné à durée indéterminée par Crédit Agricole S.A. de 31,2 millions d'euros, d'un ajustement à la baisse des dépôts de la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole SA de 42,1 millions d'euros et d'une baisse de 27,8 millions d'euros du solde du compte de trésorerie de la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole SA.
- Les opérations avec la clientèle, s'élèvent à 10 251 millions d'euros, en progression de 6,6 % sur un an. Il s'agit des encours de crédit diminués des provisions affectées en couverture des créances douteuses et litigieuses. Ils représentent une part de 74,5 % de l'actif de la Caisse Régionale, stable sur un an.
- Les opérations sur titres, composées de titres de placement et d'investissement s'élèvent à 1 109 millions d'euros en baisse de 60,2 millions d'euros (-5,15 %). Cette évolution provient majoritairement de titres obligataires du portefeuille d'investissement de la Caisse régionale arrivés à échéance et non renouvelés sur l'exercice 2016.
- Les valeurs immobilisées représentent 1 134 millions d'euros, en progression de 485,2 millions d'euros sur l'exercice, en lien avec la réalisation de l'opération « Eurêka » de simplification de la structure capitalistique du Groupe Crédit Agricole. Ces valeurs immobilisées se composent essentiellement de 1 017 millions d'euros de titres de participation, essentiellement constitués de sociétés du Groupe Crédit Agricole (dont 459,7 millions d'euros de titres de la SACAM Mutualisation).
- Les "comptes de régularisation et actifs divers" sont composés essentiellement des comptes d'encaissement, des comptes de transfert et des comptes de produits à recevoir. L'importance des comptes d'encaissement peut varier sensiblement, d'une période sur l'autre, en fonction de la date effective du traitement des opérations composant l'échéance de fin de mois.

Au passif

- Les opérations interbancaires et assimilées s'élèvent à 4,1 millions d'euros.
- Les opérations internes au réseau comprennent les avances reçues de Crédit Agricole SA ainsi que la part de collecte d'épargne conservée par la Caisse Régionale. L'ensemble de ces opérations représente une part stable sur un an du passif du Crédit Agricole de Normandie Seine (54,1 %) et s'élève à 7 444 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 7 % en 2016. Cette évolution provient principalement de la hausse des refinancements hors avances (essentiellement des emprunts en blanc Crédit Agricole S.A.).
- Les opérations avec la clientèle s'élèvent à 3 855 millions d'euros, en hausse de 10 % sur 2016. Cette évolution s'explique par un accroissement des encours des comptes ordinaires de 272 millions d'euros et des encours de comptes à terme de 50,2 millions d'euros.
- Les dettes représentées par un titre sont composées exclusivement de CDN et BMTN émis par le Crédit Agricole de Normandie Seine dans le cadre de son programme d'émission. Au 31/12/2016, les encours de BMTN s'élèvent à 207,8 millions d'euros. Il s'agit quasi exclusivement de TCN interbancaires émis dans le cadre du programme de refinancement du Crédit Agricole de Normandie Seine en complément des autres sources de refinancement (emprunts en blanc Crédit Agricole S.A. et avances spécifiques).

- Parallèlement aux comptes de régularisation et divers à l'actif, les comptes de régularisation et divers au passif sont principalement constitués des charges à payer et des flux financiers à régler.
- Les provisions et dettes subordonnées s'élèvent à 241,6 millions d'euros, en hausse de 2,3 % sur l'exercice 2016.
- Les capitaux propres hors FRBG progressent de 87,7 millions d'euros par la mise en réserves d'une partie du résultat de l'exercice 2016. Les réserves atteignent ainsi 1 366,4 millions d'euros à fin décembre 2016, contre 1 270,2 millions d'euros à fin décembre 2015.
- Les intérêts aux parts sociales et les dividendes versés en 2016 au titre de 2015 ont été les suivants :

En €	Total net versé	Taux d'intérêt net ou Dividende net
Intérêts parts sociales	569 194,21	1,07 %
Dividendes CCI	5 767 453,62 *	5,49 €
Dividendes CCA	8 311 607,46	5,49 €

* Les dividendes attachés aux CCI détenus en propre par la Caisse Régionale de Normandie-Seine (dans le cadre du contrat de liquidité) ont été affectés en report à nouveau pour un montant de 16 909,20 €.

- L'opération de simplification de la structure du Groupe Crédit Agricole réalisée le 3 août 2016, s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales, à une société intégralement détenue par les Caisses Régionales, SACAM Mutualisation. Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital de la Caisse Régionale de Normandie-Seine à l'issue de l'opération.
- En application de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, la ventilation des dettes fournisseurs par échéance au 31/12/2016 est la suivante :

En millions d'euros	Solde au 31/12/2016	Echéance < 31/01/2017	Echéance < 28/02/2017
Dettes fournisseurs	1,91	1,13	0,78

Le délai moyen de règlement des factures fournisseurs est d'environ 28 jours.

- En application de la loi ECKERT, les informations relatives aux comptes en déshérence sont les suivantes :

Nombre de comptes inactifs	13 780
Montant des comptes inactifs (en euros)	12 996 843,73
Nombre de comptes remontés à la CDC	4 374
Montant des comptes remontés à la CDC (en euros)	3 529 676,63

A.2 - Le compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	328 802	389 835
Intérêts et charges assimilées	-146 129	-160 139
Revenus des titres à revenu variable	24 393	16 060
Commissions Produits	179 436	177 081
Commissions Charges	-29 112	-29 422
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	803	-73
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	3 475	7 053
Autres produits d'exploitation bancaire	8 609	2 577
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 299	-2 377
PRODUIT NET BANCAIRE	367 978	400 595
Charges générales d'exploitation	-203 352	-195 631
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-9 824	-10 113
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	154 802	194 851
Coût du risque	-6 765	-14 866
RESULTAT D'EXPLOITATION	148 037	179 985
Résultat net sur actifs immobilisés	-1 858	-2 020
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	146 179	177 965
Résultat exceptionnel	1 973	
Impôts sur les bénéfices	-43 855	-64 180
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	-2 000	-2 976
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	102 297	110 809
Coefficient d'exploitation	57,9 %	51,4 %

A.2.1 Produit Net Bancaire

L'activité des établissements bancaires se mesure par le Produit Net Bancaire (PNB), différence entre les produits financiers et accessoires et les charges financières. Le PNB s'établit à 368 millions d'euros, en retrait de 8,1 %, soit -32,6 millions d'euros sur un an sous l'effet du repli du PNB lié aux activités d'intermédiation clientèle.

Ainsi, les Produits nets d'intérêts et revenus assimilés, principale composante du PNB avec 182,7 millions d'euros sont en retrait marqué de 20,5 % (- 47 millions d'euros) principalement sous les impacts défavorables de la baisse des taux et du mouvement de réaménagement sur l'encours de crédits habitat. Il convient toutefois de noter l'existence d'éléments non récurrents ou extérieurs à la gestion de la Caisse Régionale qui contribuent à hauteur de 25,6 millions d'euros à cette évolution défavorable, à savoir :

- Mise en place d'une opération de titrisation sur le crédit habitat fin 2015 générant un transfert de 6,4 millions d'euros de PNB en « autres produits d'exploitation »

- Une décélération des remboursements anticipés habitat gérant un retrait de 6 millions d'euros des indemnités versées par la clientèle (net de soultes sur arbitrages de passif)
- Un impact défavorable à hauteur de 8,1 millions d'euros en lien avec la simplification de la structure du Groupe Crédit Agricole (Projet Eureka)
- Dotation de 5,1 millions d'euros à la provision épargne-logement soit un impact défavorable de 4,9 millions d'euros.

Les produits nets de commissions, à 150,3 millions d'euros (+1,8 %) enregistrent la rémunération versée par Crédit Agricole SA pour le placement des produits d'épargne ainsi que celles relatives à la vente de produits et services à la clientèle. Ils sont favorablement impactés par la hausse du PNB assurances (+11,2 %) qui profite de l'encaissement d'une commission de 6,6 millions d'euros sur le cautionnement habitat et de la bonne tenue de l'assurance dommages, aussi bien au plan de l'activité commerciale que des résultats techniques. Ces éléments favorables viennent compenser le retrait du PNB sur l'épargne financière et la baisse de la facturation liée aux dysfonctionnements.

Les produits nets sur opérations financières sont en progression de 24,4 % sur un an, soit + 5,6 millions d'euros principalement sous l'effet de la hausse des dividendes sur participations (+8,2 millions d'euros) et du jeu des dotations/reprises sur le portefeuille de placements (+2,8 millions d'euros). Ces éléments favorables sont partiellement compensés par le retrait du niveau d'externalisations de plus-values (-6,3 millions d'euros).

A.2.2 Le résultat brut d'exploitation

Les charges de fonctionnement nettes à 213,2 millions d'euros (*) sont en augmentation de 3,6 % par rapport à 2015 au travers d'une évolution différenciée de ses composantes.

Ainsi, les frais de personnel s'établissent à 129,1 millions d'euros en augmentation modérée de 1,1% (+1,4 millions d'euros). Ils intègrent le retrait de 1,3 million d'euros de l'intéressement/participation en lien avec la baisse du résultat net, mais se trouvent pénalisés par des effets de base défavorables ou des éléments non récurrents pour un montant total de 1,2 million d'euros. Les autres frais administratifs s'établissent quant à eux à 74,2 millions d'euros en hausse plus marquée de 9,2 % (+ 6,3 millions d'euros) sous le double effet de la hausse des dépenses technologiques et monétiques nationales (+2,9 millions d'euros) et de la progression des contributions à différents fonds réglementaires (+2,4 millions d'euros au titre du FRU et du FGDR).

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 9,8 millions d'euros en léger retrait de 2,9 % sur un an.

L'évolution respective du PNB et des charges de fonctionnement conduit à un retrait de 20,6 % du résultat brut d'exploitation qui s'établit à 154,8 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation s'affiche à 57,9 % en hausse de 6,5 points par rapport à 2015.

(*) Pour se conformer à la législation, il convient de noter que les dépenses, comptabilisées dans les comptes individuels, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 24 731 €.

A.2.3 Le résultat net

Le coût du risque s'établit à 6,8 millions d'euros en diminution marquée de 8,1 millions d'euros sur un an (-54 %) au travers d'une bonne maîtrise des risques crédit illustrée par un taux de défaut en principal à 1,87 % (- 13 bps sur un an) inférieur à la moyenne sectorielle.

La dotation au FRBG s'établit à 2 millions d'euros, en recul d'un million d'euros sur un an.

Au final, le résultat net de l'exercice s'élève ainsi à 102,3 millions d'euros, en diminution de 7,7 % par rapport au 31 décembre 2015.

A.3 – Perspectives

La Caisse Régionale poursuit son action au service de ses clients et sociétaires avec l'enrichissement permanent de son offre d'épargne et de crédits, et des investissements importants, notamment sur le digital. Normandie Seine confirme sa volonté de développement commercial avec l'ambition de conquérir plus de 30 000 nouveaux clients en 2017. A travers plus de 20 thèmes transversaux, l'entreprise a mobilisé fin 2016 ses salariés et administrateurs afin d'élaborer son nouveau projet d'entreprise à horizon 2020. S'inscrivant dans le prolongement du projet Groupe « ambition stratégique 2020 », il sera dévoilé le 4 avril 2017.

A.4 - Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'a impacté les comptes individuels de la Caisse Régionale de Normandie-Seine au 31 décembre 2016.

B/ Les Comptes consolidés

La Caisse Régionale de Normandie-Seine publie des comptes consolidés.

B.1 - Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Normandie-Seine est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Son siège social est situé, Cité de l'Agriculture, chemin de la Bretèque, 76 230 Bois-Guillaume. Elle est inscrite au registre du commerce de Rouen sous le numéro 433 786 738, code NAF 6419Z.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a émis des CCI (Certificats Coopératifs d'Investissement), qui sont cotés sur le marché EUROLIST - Compartiment C (code ISIN : FR0000044364).

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Normandie-Seine 71 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale de Normandie-Seine seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales.

L'Entité consolidante « Crédit Agricole de Normandie-Seine » est ainsi constituée de la Caisse Régionale de Normandie-Seine et des 71 Caisses Locales entrant dans le périmètre de consolidation.

Les comptes consolidés intègrent le Fonds dédié « Force Profile 20 » et la filiale immobilière Normandie-Seine Foncière et la Société Technique de Titrisation (STT), représentant la quote-part de la Caisse Régionale dans le Fonds Commun de Titrisation (FCT) global « Crédit Agricole Habitat 2015 » créé lors de la titrisation initiée par le groupe le 21 octobre 2015.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Normandie-Seine est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales, à une société intégralement détenue par les Caisses Régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses Régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses Régionales

pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques).

La Caisse Régionale de Normandie-Seine fait partie du périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole.

B.2 - Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2015 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : <ul style="list-style-type: none"> - IFRS 2 <i>Paiement fondé sur des actions</i> : Reformulation de la définition d'une condition d'acquisition des droits - IFRS 3 <i>Regroupement d'entreprises</i> : Harmonisation sur la comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix ; évaluation à la juste valeur des compléments de prix éventuels - IFRS 8 <i>Secteurs opérationnels</i> : Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs - IAS 24 <i>Information relative aux parties liées</i> : Modification de la définition d'une partie liée 	17 décembre 2014 (UE n°2015/28)	1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1)	Oui Oui Oui Oui
Amendement IAS 19 Avantages du personnel : Régimes à prestations définies : précision sur la comptabilisation des cotisations des membres du personnel qui se rattachent aux services rendus mais qui ne dépendent pas du nombre d'années de service	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1er février 2015 (1)	Oui

Amendements IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles : Clarifications sur la méthode d'amortissement fondée sur le revenu (interdite sous IAS 16 et acceptable sous IAS 38)	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1er janvier 2016	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 : - IFRS 7 <i>Instruments financiers Informations à fournir</i> : Clarification sur le maintien d'implication continue aux contrats de services dont la rémunération dépend de la performance des actifs transférés Informations non obligatoires pour les arrêts intermédiaires sur la compensation des actifs et passifs financiers - IAS 19 Avantages au personnel : Précision sur le taux de rendement des obligations d'Etat utilisé pour l'actualisation de la dette actuarielle - IAS 34 Information financière intermédiaire : Clarification sur l'emplacement possible des autres informations à fournir	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)	1er janvier 2016	Oui
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers : Objectif d'amélioration de la présentation d'informations	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1er janvier 2016	Oui

(1) Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le Groupe.

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Des précisions sur les modalités d'application future de ces normes IFRS 15 et IFRS 9, sont apportées dans les annexes des comptes consolidés au 31 décembre 2016 de la Caisse Régionale de Normandie-Seine consolidées (cf Note 3.1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

B.3 - Présentation des principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés par rapport aux comptes individuels

Les principaux retraitements par rapport aux comptes individuels concernent les points suivants :

B.3.1 Au niveau du résultat

- PNB
 - Mise à la juste valeur des swaps dans les comptes IFRS : +1,1 million d'euros
 - Elimination des intérêts sur parts sociales perçus par les Caisses Locales de la Caisse Régionale de Normandie-Seine (intragroupe) : - 0,6 million d'euros.
 - Reclassement des dépréciations (flux de l'année) sur les titres de participations constatées en « Résultat sur actifs immobilisés » en NF, vers le PNB en IFRS : - 1,2 million d'euros.
 - Annulation des dépréciations (nettes de reprises) temporaires sur les titres de placement classés en « AFS » : - 0,7 million d'euros.
- Charge d'exploitation
 - Reclassement en charges générales d'exploitation de la reprise de la provision constatée dans le cadre du litige social en 2014 (cf note 36 des annexes aux comptes individuels au 31 décembre 2016 de la Caisse Régionale) : + 2,0 millions d'euros.
- Résultat sur actifs
 - Reclassement en PNB des dépréciations (flux de l'année) constatées sur les titres de participation : - 1,2 millions d'euros.
- Résultat exceptionnel
 - Reclassement en charges générales d'exploitation de la reprise sur provision constatée dans le cadre du litige social en 2014: - 2,0 millions d'euros.
- Charges fiscales
 - Augmentation des charges fiscales de 10,7 millions d'euros, essentiellement au titre des variations du taux d'impôt différé sur l'exercice.
- FRBG et provisions réglementées
 - Annulation de la dotation FRBG de la Caisse Régionale de Normandie-Seine + 1,9 million d'euros.

B.3.2 Au niveau des capitaux propres

Les capitaux propres consolidés atteignent 1 920,8 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit + 86,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015. Cette variation est principalement due :

- Au résultat consolidé du 31 décembre 2016 : + 95,3 millions d'euros.
- A la distribution du résultat 2015 : - 14,9 millions d'euros.
- A la réévaluation des actifs par capitaux propres : + 3,6 millions d'euros
- Aux souscriptions nettes de parts sociales de Caisses Locales : + 1,9 millions d'euros.

Des résultats individuels au résultat consolidé (en millions d'€)

	31/12/2016						31/12/2015	
	Comptes individuels CR	Comptes individuels CL	Comptes individuels Fonds dédié	Comptes individuels NSF	Comptes individuels STT	Retraitements Consolidation	Comptes consolidés	Comptes consolidés retraités
PNB	368,0	3,5	0,2	0,4	-0,6	-1,3	370,2	401,2
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-213,2	-1,8	0,0	-0,4	0,0	2,1	-213,2	-207,2
RBE	154,8	1,8	0,2	0,0	-0,6	0,8	157,0	193,9
Coût du risque	-6,8	0,0	0,0	0,0	-0,2	0,0	-6,9	-10,8
Résultat sur actifs	-1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3	-0,6	-0,8
Résultat exceptionnel	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-2,0	0,0	0,0
Impôts sur les bénéfices	-43,9	-0,2	0,6	0,0	0,0	-10,7	-54,1	-62,3
FRBG et Provisions Réglementées	-2,0	0,1	0,0	0,0	0,0	1,9	0,0	0,0
RESULTAT NET	102,3	1,7	0,8	0,0	-0,8	-8,6	95,3	120,0

Des capitaux propres individuels aux capitaux propres consolidés (en millions d'€)

	Comptes individuels CR	Comptes individuels CL	Comptes individuels Fond dédié	Comptes individuels NSF	Comptes individuels STT	Retraitements Consolidation	31/12/2016	31/12/2015
							Comptes consolidés	Comptes consolidés retraités
Capital et primes liées au capital	273,7	82,9	37,3	2,0	0,0	-92,9	303,0	301,2
Réserves	1 366,4	31,3	14,7	0,0	0,0	92,1	1 504,5	1 399,2
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	17,8	17,8	14,2
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Report A Nouveau	0,0	0,0	0,0	-0,4	-2,9	3,3	0,0	0,0
Résultat de l'exercice	102,3	1,7	0,8	0,0	-0,8	-8,6	95,3	120,0
Capitaux propres part du groupe	1 742,6	115,9	52,7	1,5	-3,6	11,6	1 920,6	1 834,5
Intérêts minoritaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
CAPITAUX PROPRES	1 742,6	115,9	52,7	1,5	-3,6	11,7	1 920,8	1 834,6

4 - Facteurs de risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n°575/2013)

La Caisse régionale Normandie-seine a formulé pour la deuxième année une déclaration d'appétence au risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2016 après examen et recommandation de son Comité des Risques. La déclaration d'appétence au Risque est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies et en phase avec l'élaboration du processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence au risque de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque que celle-ci est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les équipes Finances, Risques et Conformité. Elle s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi encadrée par la politique risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de limiter l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

L'appétence au risque de la Caisse régionale s'exprime au travers d'indicateurs de solvabilité, de liquidité, d'activité, de résultat et de risque opérationnel auxquels sont associés des limites, seuils d'alerte et enveloppes de risques. Ces éléments sont intégrés dans une matrice et un tableau de suivi des risques et sont déclinés en trois niveaux de risques :

- L'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices,
- La tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information au Comité des Risques et au Conseil d'administration ;
- La capacité reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

La matrice d'appétence et le tableau de bord de suivi des risques font l'objet d'un suivi et seront présentés régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif doivent conduire à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les indicateurs clefs de la Caisse régionale au 31/12/2016 sont par ailleurs détaillés par type de risques dans les différentes parties « Facteurs de risques » ci-après du présent document.

Natures de risques

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels la Caisse Régionale de Normandie-Seine est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité,
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Cette information (IFRS 7) fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2016 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques juridiques : risques d'exposition potentielle de la Caisse Régionale de Normandie-Seine à des procédures civiles ou pénales ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale de Normandie-Seine se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que les méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

Gouvernance et organisation de la gestion des risques

La tolérance aux risques est définie comme le niveau de risque que la Caisse Régionale de Normandie-Seine est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Elle est définie au plus haut niveau de la banque, notamment dans le cadre de politiques déterminées par domaines (crédit, marché, liquidité, opérationnel, etc...). Ces politiques intègrent les différentes limites d'appétence et de tolérance. Elles sont proposées par la Direction Générale et validées par le Conseil d'Administration.

Cette approche permet :

- de définir de manière explicite et prospective le profil de risque souhaité par la Caisse Régionale de Normandie-Seine ;
- d'orienter les activités de la Caisse Régionale de Normandie-Seine, dans les limites de la tolérance au risque ainsi définies;
- de suivre le profil de risque des différents métiers, contribuant ainsi à une gestion proactive, maîtrisée et optimisée des risques, du capital et de la liquidité ;
- de faciliter le dialogue avec le Conseil d'Administration et les autorités de contrôle.

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans la Caisse Régionale de Normandie-Seine par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est organisée au sein de la Caisse Régionale de Normandie-Seine conformément à la réglementation. Rattaché au Directeur Général et indépendant des métiers, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR) a sous son autorité la responsabilité de la conformité et des risques opérationnels, ainsi que celle du contrôle permanent, avec des unités de contrôle de dernier niveau sur les domaines comptable, financier et crédit qui lui sont rattachées hiérarchiquement.

Le rôle de cette direction est de valider la politique et les procédures « risques », et d'assurer une surveillance globale des risques, y compris de non-conformité, dans l'ensemble des domaines. Sa mission est de vérifier le déploiement, la cohérence et l'efficacité des contrôles, d'animer le dispositif de contrôle permanent et d'informer les instances des résultats et des actions menées.

Le dispositif de surveillance s'articule autour de suivis réguliers, faits au niveau de comités spécialisés (Comité Risques et Conformité, Comité Risques et Provisions, Comité Financier, Comité de Contrôle comptable) ainsi qu'auprès du Comité de Contrôle Interne, du Comité d'Audit et du Comité des Risques (émanations du Conseil d'Administration).

Par ailleurs, la gestion des risques repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent au RCPR et aux organes dirigeants d'appréhender les risques dans leur globalité.

A - RISQUES DE CREDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale de Normandie-Seine. L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés.

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles. Ainsi un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement supérieur à 90 jours, sauf si des circonstances particulières démontrent que celui-ci est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

De plus, dans la suite des travaux liés au projet « AQR », le dispositif d'identification des créances restructurées en raison de difficultés financières de l'emprunteur (*forbearance*) a été renforcé et l'intégration de cette notion dans les systèmes d'information s'est poursuivie en cours d'année.

A.1 Objectifs et politique

La stratégie risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine, pour le domaine du crédit, s'inscrit dans une logique de développement, qui s'appuie sur un accompagnement durable de nos clients. Elle répond toujours aux deux principes fondamentaux suivants :

- permettre une prise de décision au plus près du client pour faciliter la distribution du crédit,
- déterminer des règles prudentes pour assurer une maîtrise des risques suffisante sans qu'elles soient un obstacle au développement.

Cette stratégie repose sur une politique risque proposée conjointement par les Directions de Marchés et Risques, validée par le Comité de Direction et approuvée par le Conseil d'Administration. Un bilan de la politique risque est réalisé chaque année. Ce dernier ainsi que les amendements qui peuvent y être apportés font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration.

Pour l'année 2016, la politique « risques » a fait l'objet d'une présentation au Comité des Risques et a été validée par le Conseil d'Administration du 29 avril. A partir du bilan de l'année 2015, les évolutions ont porté principalement sur le dispositif de limites, avec la suppression des limites individuelles de partage, tout en maintenant une vigilance sur les dossiers à enjeu, l'accroissement de la limite pour les crédits syndiqués et la création d'une limite pour les financements in fine pour le marché des entreprises. Enfin il a été validé l'absence de limite sectorielle sur le marché de la promotion immobilière du fait de l'encours réduit porté par la caisse régionale et d'une politique de développement limité sur ce marché.

La politique est de plus complétée dans le cadre du dispositif d'engagement par la prise en compte de principes d'octroi et l'intégration de ces critères dans les politiques de distribution, par des règles de garantie et de réduction des risques, ainsi que par la mise en œuvre d'un double regard et d'un avis risque indépendant pour les dossiers les plus importants. Par ailleurs, la politique intègre un dispositif de surveillance qui fait référence au pilotage et au contrôle, à l'information des instances et à la procédure d'alerte. Enfin, le dispositif de traitement des risques est abordé au travers de la filière recouvrement et les règles de déclassement en défaut et de couverture.

Toutes les décisions dérogatoires à ces politiques prises par le Comité des Engagements sont ensuite présentées lors de chaque Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Normandie-Seine, et un point de synthèse est fait au moins annuellement sur les décisions dérogatoires.

Cette politique risque est complétée par des politiques de distribution sectorielles, propres à chaque marché, encadrées par un système délégataire décliné pour l'ensemble des fonctions, et des politiques de garanties, chacune prenant en compte la notation Bâle II des contreparties.

Le respect de la stratégie risque est du ressort des différents métiers et le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, au travers de l'unité Management des risques, a en charge le suivi de sa bonne application.

La diversification des risques ne fait pas l'objet d'un objectif en tant que tel compte tenu de la répartition naturelle des portefeuilles de clientèle de la Caisse Régionale de Normandie-Seine (prédominance de la banque de détail et plus précisément des particuliers). Elle fait pour autant l'objet d'une mesure comparative bi-annuelle dans le cadre de l'ICAAP quantitatif. De plus, les limites sectorielles et opérationnelles de division contribuent à une moindre concentration des encours.

Enfin, la Caisse Régionale de Normandie-Seine utilise, pour réduire son risque de crédit, des mécanismes tels que la garantie de Foncaris (structure de contre garantie interne au Groupe Crédit Agricole) pour les engagements les plus importants, avec un seuil d'éligibilité de 30 millions d'euros (soit 2,1 % des fonds propres prudentiels au 31/03/16) renouvelé en 2015. Elle fait également appel à des organismes de contre garantie tels que la BpiFrance. La Caisse Régionale réalise aussi des financements sous la forme de syndication. Ceux-ci représentent, au 31/12/2016, 65,4 millions d'euros soit 2,8 % des encours de crédit aux grandes clientèles, en augmentation par rapport à 2015 (2,4 %).

A.2 Gestion du risque de crédit

A.2.1 Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par les unités d'engagement ou le Comité des engagements, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôle permanents pour les dossiers concernés.

Pour les entreprises, trois centres d'affaires assurent la distribution du crédit et un centre d'affaires spécialisé à en charge la promotion immobilière, les collectivités publiques et le financement du logement social. Un service d'experts les accompagne en termes de développement, de gestion des risques et de traitement des affaires sensibles. Enfin, un Service « Entreprises et International » gère l'ensemble des fonctions de back office de ces marchés.

Les clients professionnels et agriculteurs sont gérés au sein de douze pôles professionnels et la clientèle haut de gamme est traitée dans trois structures patrimoniales. Enfin, les clients particuliers sont du ressort des agences de proximité, avec des conseillers dédiés pour les crédits immobiliers.

A.2.2 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

A.2.2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe Crédit Agricole, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques. Ce comité examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres Bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures organisationnelles associées, comme l'alimentation du système d'information de consolidation des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Les modèles internes utilisés sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée, associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la Grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle », permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Ce dispositif est décliné par type de grande clientèle (Entreprises, Collectivités Publiques, Promotion Immobilière) et le principe d'unicité de la notation est géré, à l'échelle du Groupe Crédit Agricole, au travers de l'outil « Tiers et Groupes ».

La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du front office. Elle est revue au minimum annuellement.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Normandie-Seine, comme l'ensemble du Groupe, continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, avec pour objectif de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque, et d'améliorer la gestion transverse des informations, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Par ailleurs, à partir de ces différents systèmes de notation, la Caisse Régionale a développé des usages sur l'ensemble des pratiques du métier du crédit (octroi, prévention du risque, délégations, garanties...), et élaboré de nouveaux éléments de pilotage du risque de contrepartie, qu'il soit latent ou avéré. A titre d'illustration, l'utilisation des modèles de notations est intégrée dans le calcul des provisions collectives et la détermination des provisions filières.

A.2.2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, le calcul de l'assiette du risque est basé sur l'approche réglementaire et la Caisse Régionale de Normandie-Seine intègre dans la juste valeur des dérivés actifs l'évaluation du risque de contrepartie (*Crédit Value Adjustment* ou CVA).

A.2.3 Dispositif de surveillance

Le dispositif de surveillance est basé sur le suivi des éléments constitutifs de la politique risque, qu'il s'agisse de la définition et du poids des grands risques et des limites de division des risques. Dans le cadre de l'ICAAP quantitatif, il est complété semestriellement par une analyse des risques par secteurs d'activité. L'objectif de ce dispositif est d'éviter une concentration excessive du portefeuille sur un nombre réduit de contreparties, de maintenir l'exposition unitaire dans des limites appréciées par rapport à la capacité financière de la Caisse Régionale de Normandie-Seine et de suivre la diversification des risques.

A.2.3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Pour la Caisse Régionale de Normandie-Seine, au 31 décembre 2016, aucun groupe bénéficiaire ne dépasse le seuil de 10 % des fonds propres, et parmi les 38 groupes les plus importants, seuls 9 présentent une exposition supérieure ou proche de 3 % des fonds propres soit 29 millions d'euros.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Normandie-Seine suit des grands risques, tels que définis dans la politique risque de contrepartie. Les engagements pris en compte sont :

- Pour la mesure des grands risques, l'EAD (Exposure At Default ou Exposition au Moment du Défaut du modèle Bâle II),
- et pour les politiques de division et de partage des risques,
 - pour la grande clientèle l'exposition pondérée maximale qui dépend de la nature de nos concours et de l'évaluation à dire d'expert de la valeur des garanties qui y sont attachées,
 - et pour la clientèle de détail l'EAD.

Ces derniers, conformément au dispositif de limites ne doivent pas excéder 1,5 fois les fonds propres, et le respect des règles de la politique risque est contrôlé régulièrement. Un reporting relatif aux grands risques, aux avis risques et aux dossiers en dérogation des règles de la politique est assuré au minimum annuellement auprès des instances dirigeantes.

Le poids des engagements des 10 plus importantes contreparties de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est relativement stable, puisqu'il représente 4,6 % du total du portefeuille au 31/12/2016 (4,8 % fin 2015 et 4,6 % fin 2014). Parmi ces contreparties, 9 sont des collectivités ou des établissements publics. Par ailleurs, les engagements présentés par la Caisse Régionale de Normandie-Seine à la garantie Foncaris sont en augmentation de 16,8 millions d'euros par rapport à 2015 à 118,4 millions d'euros. Ils représentent 5,3 % des encours de crédit corporate à fin 2016.

Dans le cadre du pilier 2 de Bâle II (ICAAP Quantitatif), la mesure du risque de concentration individuelle au 30 juin 2016 montre que 114 groupes représentent 64 % des expositions des marchés de grandes clientèles. A cette date, le portefeuille de la Caisse Régionale présente un niveau de diversification moins élevé que celui de la moyenne des Caisses Régionales, mais stable sur un an, selon l'analyse réalisée par Crédit Agricole S.A. pour le compte du Groupe.

Tableau des limites utilisées pour la politique de division des risques :

Limites maxi en M€	20	13	11	8	4	3
Résultat Net 12/2015 110,8	18%	12%	10%	7%	4%	3%
Fonds propres 31/03/16 1398	1,4%	0,9%	0,8%	0,6%	0,3%	0,2%
ENTREPRISES dt crédits syndiqués 1/2 limite	A+ à C-		D+ à D-		E+ à E-	
SECTEUR PUBLIC	A+ à B		C+ à C-		D+ à D	
PROF. IMMOBILIER			A+ à C+	C à D-		E+ à E-

Pour la grande clientèle la limite est calculée en exposition pondérée maximale, qui tient compte de la qualité de la contrepartie (note Bâle II), de la nature des concours et des garanties reçues ainsi que des contres garanties données.

Limites maxi en M€	9	4	3
Résultat Net 12/2015 110,8	8%	4%	3%
Fonds propres 31/03/15 1398	0,6%	0,3%	0,2%
AGRICULTURE	Classes 1 à 3		classe 4
PROFESSIONNELS	Classes 1 et 2		cl. 3 et 4
PARTICULIERS	Classes 1 et 2		cl. 3 et 4

Pour la clientèle de détail l'exposition retenue est l'EAD (Exposition au moment du défaut)

A.2.3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues de portefeuilles sont organisées depuis plusieurs années par le Contrôle des Risques sur les différentes clientèles de la Caisse Régionale de Normandie-Seine. La sélection des dossiers pour les revues de la banque de détail est faite en fonction de différents critères (types d'engagement, date de mise en place, niveau de risque et cotation Bâle II de la contrepartie). Pour l'année 2016, un ensemble de 12 revues a été mené ; 5 sur les groupes d'agences, 3 sur les Banques privées et 4 sur les unités de recouvrement.

Le marché des Entreprises et celui de la Promotion Immobilière ont fait l'objet de 4 revues communes en 2016. Les sélections se font à partir des cotations dégradées, du niveau d'encours ou de l'évolution de certains ratios. Les dossiers LBO et FSA (opérations à effet de levier) ainsi que les dossiers sensibles font l'objet d'un suivi spécifique lors des revues. Par ailleurs, un point particulier est effectué sur les contreparties les plus importantes, celles en cotations sensibles ou avec des impayés.

L'ensemble est complété par des revues de dépréciations de créances, intégrant notamment les dossiers présentant un risque résiduel élevé et, annuellement, les dossiers contentieux.

Les objectifs de ces revues de portefeuille sont les suivants :

- vérifier la bonne prise en charge des dossiers pouvant présenter des risques,
- détecter les situations compromises et procéder à leur déclassement,
- proposer aux instances, selon les constats réalisés, des évolutions permettant de limiter les risques,
- mais aussi maintenir la culture de maîtrise du risque par l'échange et la présentation de dossiers.

En complément de ces revues, une analyse sectorielle est faite régulièrement dans le cadre de l'exploitation des stress tests proposés par Crédit Agricole S.A., et un comparatif trimestriel avec le groupe permet de situer la Caisse Régionale de Normandie-Seine sur les typologies d'activités ayant la perte attendue la plus importante. Par ailleurs, sur 2016 des analyses spécifiques ont été conduites, ou mises à jour, par le Contrôle des risques sur des filières professionnelles dont les filières « BTP », « Habitat » et « Prescripteurs ».

De plus, la mesure du risque de concentration sectorielle menée dans le cadre du pilier 2 de Bâle II montre que 78 % des expositions Corporate portent sur 5 secteurs, contre 6 en moyenne pour les Caisses Régionales, avec le secteur des services non marchands et du secteur public qui représente 38 % des dites expositions en légère hausse sur un an (+2 pts).

A.2.3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Des procédures d'autorisation, de suivi des comptes débiteurs et des dépassements existent et des délégations sont définies en la matière. Elles sont différenciées selon la cotation Bâle II, les délégataires et les marchés, ainsi que selon la nature du découvert ou dépassement. Un contrôle des dépassements significatifs de lignes est par ailleurs assuré de manière hebdomadaire.

Pour le classement des créances en défaut, la Caisse Régionale de Normandie-Seine applique les normes conformément aux exigences prudentielles en vigueur.

Les encours considérés comme non performants (application de la notion de Non Performing Loans « NPL ») s'élèvent à fin décembre 2016 à 227,8 millions d'euros soit un taux de 2,0 % et les actifs en « forbearance » à 30,8 millions d'euros à la même date contre 30,4 millions d'euros au 31/12/2015. Sur ces encours 11,1 millions d'euros sont qualifiés de performants et 19,7 millions d'euros de non performants dont 10,9 millions sont classés en défaut.

Enfin, les crédits restructurés pour des raisons de gestion du risque, pèsent 30,8 millions d'euros à fin décembre 2016 en hausse de 0,4 million sur l'année, principalement sur les marchés des particuliers (+0,5 million d'euros). Ils représentent 0,29 % des encours et font l'objet d'une identification particulière et sont déclassés au premier retard.

Un suivi mensuel est réalisé globalement et par marché sur les différents niveaux de risques, avec une information sur les principaux dossiers expliquant les évolutions constatées. Ce dernier point fait l'objet d'un reporting auprès de la Direction Générale et au Conseil d'Administration au moins trimestriellement.

A.2.3.4 Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le Comité Risques et Provisions (CRP) se tient sous la présidence du Directeur Général Adjoint. Il est composé du RCPR, des responsables de marché en charge du recouvrement amiable, du responsable du contentieux et des responsables du Contrôle des Risques. Il est chargé de définir et de surveiller l'exécution de la politique de maîtrise et de surveillance des risques. Il se réunit mensuellement et examine :

- les projets et chantiers relatifs aux risques (GERICO, Gestion des risques) les évolutions réglementaires (EMIR), les tableaux de bord internes (Bâle II, recouvrement amiable, contentieux, risques) mais aussi les tableaux de bord réalisés par d'autres entités du Groupe (CAMCA, CACF),
- les sujets relatifs au dispositif Bâle II (tableaux de bord, usages, analyses, évolutions des outils et pratiques). Pour l'année 2016, les éléments de suivi du niveau et de la qualité des notations sur les entreprises (complétude, réactivité et fiabilité), les collectivités publiques et la promotion immobilière ont été présentés régulièrement au Comité de la Qualité de la notation Corporate créé à cet effet,
- les comptes rendus des revues de portefeuille réalisées par le Contrôle des risques et le suivi des différents points de la politique risque (Crédits syndiqués, LBO_FSA, financements structurés) ;
- les analyses risques menées par la Caisse Régionale de Normandie-Seine avec un impact sur la politique ou la gestion des risques (délégations, garanties...).
- les principaux dossiers clients risqués.

De plus un point est réalisé au minimum une fois par an sur le risque du portefeuille assurances des biens et des personnes de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

A.2.3.5 Impacts de stress scenarii

En complément de la politique de provisionnement collectif instaurée au sein du groupe Crédit Agricole depuis plusieurs années, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a mis en place fin 2010, des provisions filières basées sur des stress scénarii. Les cinq filières identifiées depuis 2011 portent sur les domaines suivants : les financements « Habitat » d'une durée supérieure ou égale à 25 ans ; le financement locatif ; les portefeuilles relatifs aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture. Ces stress sont calibrés par rapport à une mesure historique du risque connu par la Caisse Régionale de Normandie-Seine, et à l'évolution d'indicateurs externes dont certains sont propres à la région.

L'analyse qui en résulte permet de déterminer un niveau de stress cohérent avec la situation constatée de la Caisse Régionale de Normandie-Seine. L'estimation des encours risqués supplémentaires générés par ces stress fait l'objet de provisions prudentielles pour risques.

De plus, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a mis en œuvre les stress élaborés par le Groupe CA : stress de sensibilité sur les entreprises (dégradation des notes correspondant à celle constatée lors de la crise des PME de 1993) et stress macro-économique qui consiste à appliquer un scénario économique « violent mais plausible » sur l'ensemble des portefeuilles. Les résultats issus de ces deux

approches illustrent la pertinence et confirment la volumétrie des dotations contra-cycliques constituées depuis plusieurs années.

Ces éléments font l'objet d'une présentation aux instances (Comité des Risques et Conseil d'Administration).

A.2.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Dans le cadre du dispositif Bâle II, la Caisse Régionale de Normandie-Seine applique les principes du groupe validés par le Comité Normes et Méthodologies du Groupe, qu'il s'agisse de l'éligibilité, de la valorisation et revalorisation des sûretés pour l'ensemble des marchés. Ces dispositions permettent d'identifier les garanties, la typologie des cautions et la définition de leur lien avec l'emprunteur, les règles de valorisation et de revalorisation ainsi que la détermination de leur éligibilité.

A.3 Exposition

A.3.1 Exposition maximale

L'exposition maximum au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

Tableau des expositions pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	3 639	4 617
Instruments dérivés de couverture	7 743	12 555
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	368 396	449 455
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	62 758	67 692
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	10 472 719	9 832 738
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	394 902	381 321
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	11 310 157	10 748 378
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 316 764	1 046 633
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	204 287	195 777
Provisions - Engagements par signature	-4 068	-4 575
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 516 983	1 237 835
Exposition maximale au risque de crédit	12 827 140	11 986 213

L'exposition maximum de la Caisse Régionale de Normandie-Seine provient pour l'essentiel des prêts et créances détenus sur la clientèle à hauteur de 10,5 milliards d'euros, en augmentation de 6,5 % par rapport à 2015.

A.3.2 Concentration

Le portefeuille ventilé correspond aux engagements commerciaux : prêts et créances sur les établissements de crédit, hors opérations internes, plus les prêts et créances sur la clientèle ainsi que les engagements de financements et de garantie financière donnés.

A.3.2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

Encours bruts (En %)	31/12/2016	31/12/2015
France (y compris DOM-TOM)	99,90%	99,94%
Autres pays de l'UE	0,06%	0,03%
Autres pays d'Europe	0,01%	0,00%
Amérique du Nord	0,01%	0,01%
Amériques Centrale et du Sud	0,00%	0,00%
Afrique et Moyen Orient	0,01%	0,01%
Asie et Océanie (hors Japon)	0,00%	0,00%
Japon	0,01%	0,01%

La répartition du portefeuille évolue peu d'une année à l'autre, celui-ci restant quasi entièrement concentrée sur la France et plus particulièrement sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

A.3.2.2 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Encours Bruts (En %)	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales	0,00%	0,00%
Etablissements de crédit	0,00%	0,00%
Administrations générales	10,11%	10,03%
Grandes entreprises	14,17%	15,56%
Clientèle de détail	75,72%	74,41%

A.3.3 Qualité des encours

A.3.3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 085 802	542	3	699	1 085 100
Banques centrales					
Etablissements de crédit					
Grandes entreprises	1 521 879	74 846	43 011	34 880	1 443 988
Clientèle de détail	8 130 340	144 004	76 436	110 273	7 943 631
Total Prêts et créances sur la clientèle (1)	10 738 021	219 392	119 450	145 852	10 472 719

(1) Dont encours restructurés pour 30 775 milliers d'euros.

	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 014 112	548	4	9 610	1 004 498
Banques centrales					0
Etablissements de crédit					0
Grandes entreprises	1 572 216	77 278	50 114	25 423	1 496 679
Clientèle de détail	7 519 955	142 643	75 481	112 913	7 331 561
Total Prêts et créances sur la clientèle (1)	10 106 283	220 469	125 599	147 946	9 832 738

(1) Dont encours restructurés pour 30 406 milliers d'euros.

Tableau des encours douteux (dont douteux compromis) et des dépréciations ventilés par zone géographique

	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	10 727 026	219 379	119 437	145 852	10 461 737
Autres pays de l'Union européenne	6 854	10	10		6 844
Autres pays d'Europe	889	2	2		887
Amérique du Nord	789	1	1		788
Amériques centrale et du Sud	179				179
Afrique et Moyen-Orient	781				781
Asie et Océanie (hors Japon)	599				599
Japon	904				904
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur la clientèle (1)	10 738 021	219 392	119 450	145 852	10 472 719

(1) Dont encours restructurés pour 30 775 milliers d'euros.

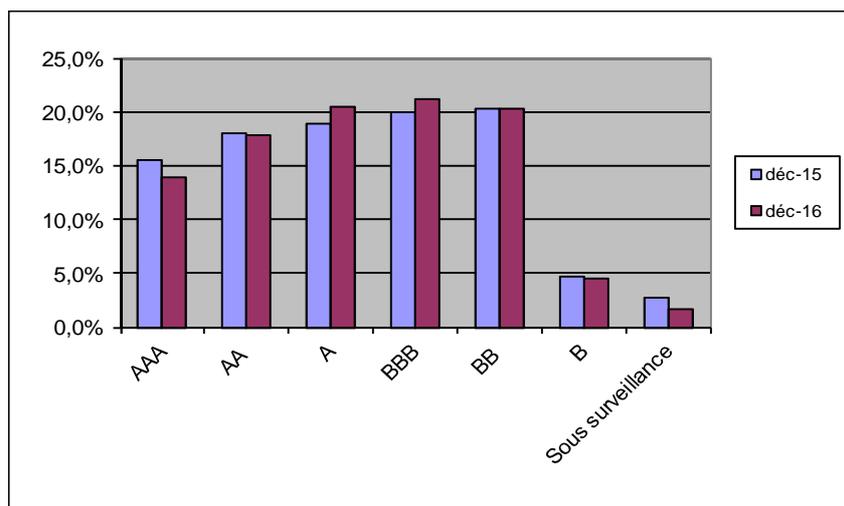
	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	10 100 135	220 458	125 595	147 946	9 826 594
Autres pays de l'Union européenne	2 854	5	2		2 852
Autres pays d'Europe	272	6	2		270
Amérique du Nord	691				691
Amériques centrale et du Sud	188				188
Afrique et Moyen-Orient	885				885
Asie et Océanie (hors Japon)	297				297
Japon	961				961
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur la clientèle (1)	10 106 283	220 469	125 599	147 946	9 832 738

(1) Dont encours restructurés pour 30 406 milliers d'euros.

A.3.3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2016, le niveau des encours, hors banque de détail, notés par les systèmes de notation interne est de 99,9 %.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale de Normandie-Seine à sa grande clientèle en situation saine, soit 2 274 millions d'euros, en progression de 3,9 % par rapport à 2015. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poor's.



Les évolutions constatées dans la répartition entre les différentes notations résultent pour les notes d'excellence (triple A et AA) d'une légère diminution des encours de 13 millions d'euros, et pour les notations A et triples B d'un accroissement de 98 millions d'euros. Pour les notations, double B, les encours progressent de 17 millions d'euros, mais leur poids dans l'ensemble reste stable et les notations B diminuent en pourcentage malgré leur progression de 1 million d'euros. Le volume des dossiers « sous surveillance », se rétracte de 18 millions d'euros et ne pèse plus que 1,8 % des encours contre 2,7 % en 2015.

A.3.4 Dépréciation et couverture du risque

A.3.4.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de dépréciation :

- des dépréciations sur base individuelle, pour lesquelles la Caisse Régionale pratique une politique de dépréciation active avec une révision régulière des espoirs de recouvrement et des garanties pour les dossiers en défaut,
- des dépréciations sur base collective, en application de la norme IAS 39, dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogène de portefeuille de risques de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés. Pour la Caisse Régionale de Normandie-Seine, une couverture collective des encours sensibles (grades H à L pour la banque de détail et E+ à E- pour le corporate) est réalisée en fonction des principes établis par le Groupe Crédit Agricole. De plus, la Caisse Régionale de Normandie-Seine élabore des stress sectoriels sur 5 domaines d'activité (cf. infra A.2.3.5), qui peuvent générer de nouvelles couvertures.

A.3.4.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31/12/2016, le total des encours douteux (non compromis et compromis) représente 200,1 millions d'euros (en capital) et les dépréciations individuelles s'élèvent à 110 millions d'euros, soit 55 % de l'encours douteux.

A fin décembre 2016 la proportion des encours en défaut s'élève à 1,97 % pour la clientèle de détail (moyenne des caisses régionales de 2,34 %), diminution par rapport à fin 2015 (-17 bp) et de 1,44 % pour les grandes entreprises (- 5 bp par rapport à fin 2015) contre une moyenne des caisses régionales de 2,20 %.

A.3.5 Coût du risque

Le coût du risque s'établit à 6,8 millions d'euros en baisse par rapport à décembre 2015 où il s'établissait à 14,9 millions d'euros. Le coût du risque s'établit ainsi en moyenne à 12,9 millions d'euros, sur les 5 dernières années, avec deux années atypiques, 2012 avec un coût du risque de 2 millions d'euros et 2014 avec 27,5 millions d'euros (convergence douteux/défaut et changement de système d'information). Les principales évolutions sont les suivantes :

- Des dotations nettes aux risques crédit individuel qui diminuent de 7,5 millions d'euros pour atteindre 8 millions d'euros,
- Des reprises nettes aux provisions pour risques crédit collectives et/ou filières de 2,1 millions d'euros. Elles s'expliquent par une diminution de 2,7 millions d'euros pour les provisions collectives, et par une dotation de 0,6 million d'euros au titre des risques filières. Cette dernière résulte d'un moindre provisionnement au titre de la filière habitat longue durée du fait de la baisse des encours arrêtés à fin 2015, et d'une hausse des provisions sur les entreprises du fait de la diminution du risque constatée sur le portefeuille sensible.
- Des dotations nettes aux risques opérationnels (0,9 million d'euros), et des reprises pour les actions en responsabilité (0,1 million d'euros) et divers.

Les provisions filières pour un montant de 106,5 millions d'euros et les provisions collectives issues des outils Bâle II pour 39,3 millions d'euros améliorent la couverture des risques sur les différents marchés. Au total, les provisions collectives et filières s'élèvent à 145,9 millions d'euros en légère diminution de 2,1 millions d'euros sur un an.

A.3.6 Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	14 506	2 088	16 594	37 640	2 107	39 747
Risques sur les autres contreparties	3 277	1 744	5 021	3 922	1 988	5 910
Total avant effet des accords de compensation	17 783	3 832	21 615	41 562	4 095	45 657
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	0	1 368	1 368	0	1 039	1 039
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	0	1 368	1 368	0	1 039	1 039
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0		0			0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	17 783	3 832	21 615	41 562	4 095	45 657

*calculé selon les normes prudentielles Bâle 3

B - RISQUE DE MARCHE

Le risque de marchés représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, les spreads de crédit, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

B.1 - Objectifs et politique

Le Crédit Agricole de Normandie Seine est exposé au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

Le Crédit Agricole de Normandie Seine ne possède pas de portefeuille de transaction.

La politique financière liée à la gestion des excédents de fonds propres est présentée chaque année au Conseil d'Administration, la dernière ayant été approuvée le 25/03/2016. Elle se caractérise par :

- une allocation de référence assortie d'une limite d'exposition de la poche action à 14 % du portefeuille de placement ;
- l'encadrement de l'exposition au risque de marché par la validation de limites et seuils d'alerte en scénario catastrophe et d'un seuil d'alerte en VAR.
- la sécurisation des gains sur le portefeuille avec la mise en œuvre d'un système de « take profit » et de « stop alerte ».

Le dispositif de « take profit » prévoit la cession des OPCVM en portefeuille (sauf monétaires et fonds « dédié » Force Profilé 20) dès lors que la valeur liquidative de ces derniers atteint 110 % de leur valeur de souscription. La plus-value externalisée est sécurisée sur la poche monétaire ou de trésorerie longue du portefeuille de placement, tandis que le capital est réinvesti au sein du portefeuille en fonction de l'allocation référence définie dans la politique financière.

Le dispositif de « stop alerte » prévoit deux niveaux d'alerte par la Direction Financière au Comité Financier. Le premier niveau d'alerte se situe à 95 % de la valeur de souscription des fonds. Il concerne tous les OPCVM risqués à l'exception des fonds actions et convertibles. Le deuxième niveau, réservé aux OPCVM actions, se situe à 90 % de la valeur de souscription.

Le système de « take profit » et de « stop alerte » vise à renforcer l'encadrement du risque de marché avec un suivi quotidien de toutes les lignes du portefeuille d'OPCVM. Il permet une plus grande réactivité en matière de prise de décision en cas de forte baisse des marchés, notamment sur la poche action du portefeuille de placement.

B.2 Gestion du risque

B.2.1 Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction Générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'Administration, Comité d'Audit) de l'état des risques de marché.
- au niveau du Crédit Agricole de Normandie Seine, la Direction des Risques et Contrôles Permanents, au travers de son unité Contrôle Comptable et Financier, assure la surveillance et le contrôle des risques de marché. Son Directeur est rattaché à la Direction Générale. Il tient informé

semestriellement le conseil d'Administration sur l'exposition du Crédit Agricole de Normandie Seine au travers du Comité des risques Un point mensuel sur le risque de marché issu des activités du Crédit Agricole de Normandie Seine est réalisé en Comité Financier, réunissant la Direction Générale, la Direction Financière et la Direction des Risques.

La Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe adresse chaque trimestre au Responsable du Contrôle Permanent et Risques et au Directeur Financier du Crédit Agricole de Normandie Seine l'analyse des risques de marché de la Caisse régionale moyenne et du Crédit Agricole de Normandie Seine. Cette analyse, réalisée par des opérateurs indépendants de l'unité Gestion financière du Crédit Agricole de Normandie Seine, fait l'objet d'une présentation en Comité Financier.

B.2.2 Les comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- le Comité des normes et méthodologies est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe. Il est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

Au niveau du Crédit Agricole de Normandie Seine, la gestion des risques financiers intervient au travers d'un Comité Financier mensuel présidé par le Directeur Général. Le Comité financier définit les orientations stratégiques (gestion des excédents de fonds propres, gestion Actif/Passif) et examine les politiques qui lui sont présentées (objectifs, limites, conditions d'intervention, etc.) avant leur présentation en Conseil d'administration pour validation. Il surveille leur mise en œuvre effective et réalise un suivi des risques financiers et de l'utilisation des limites, notamment :

- l'analyse de la consommation des limites définies pour la gestion des fonds propres, la gestion de la liquidité, la gestion du risque de taux,
- l'analyse des indicateurs de gestion relatifs au portefeuille d'excédents de fonds propres, à la liquidité et au refinancement.

Le Directeur Financier, les équipes de la gestion financière et plus globalement de la direction financière (Middle Office Financier, Contrôle de gestion et production comptable), ainsi que le Responsable de la direction des Risques et des Contrôles Permanents sont présents à ce comité.

B.2.3 Projets 2016 ayant impacté le dispositif de suivi des risques de marché

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une disposition du Groupe Crédit Agricole (décision du Comité des Risques Groupe (CRG) du 26 janvier 2016), la Caisse régionale a abandonné le suivi d'un stress scénario à un mois calculé localement au profit de scénarios de stress à horizon un an calculé en central (le Stress « Groupe 2015 » et le Stress « adverse 1 an »). Cette modification est intervenue à partir de l'arrêté comptable du 30/04/2016.

B.3 - Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

L'encadrement des risques de marché du Crédit Agricole de Normandie Seine repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs faisant l'objet de limites globales ou de seuils d'intervention opérationnels. Il faut distinguer parmi ces indicateurs trois grands types : la Value at Risk (VaR), les scénarios de stress et les indicateurs complémentaires d'encadrement du risque de marché définis au niveau du Crédit Agricole de Normandie Seine : le « Take Profit » et le « Stop Aerte ». Le processus de contrôle permanent intègre des procédures de backtesting des modèles utilisés.

Les niveaux des limites en scénario catastrophe et de seuils d'alerte en VaR sont revus annuellement dans le cadre de la politique financière sur la gestion du portefeuille d'excédents de fonds propres.

B.3.1 Les indicateurs

B.3.1.1 La VaR (Value at risk)

La VaR peut être définie comme une mesure relative de la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. La VaR représente le manque à gagner par rapport à son objectif de performance. Le Crédit Agricole de Normandie Seine retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois. La méthodologie de calcul retenue est une VAR paramétrique.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent, par exemple, à intégrer de nouveaux facteurs de risques ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risques existants. Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VAR sont décrites ci-après :

- la VAR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas de certains actifs ;
- l'horizon fixé à « 1 mois » suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VAR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

La VaR sur le portefeuille du Crédit Agricole de Normandie Seine est calculée mensuellement et présentée en Comité financier. Conformément aux procédures internes du Crédit Agricole de Normandie-Seine, la VaR fait l'objet d'un backtesting mensuel (rapprochement de la Var calculée en M-1 avec les moins-values constatées en M), systématiquement présenté en Comité financier après contrôle de la Direction des Risques et du contrôle permanent du Crédit Agricole de Normandie Seine.

B.3.1.2 Les stress scénarios

Deux *stress scénarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- Stress Groupe 2015 : stress hypothétique validé au CRG du Groupe Crédit Agricole du 9/7/2015 élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France se propageant sur les autres titres souverains, les titres corporate et bancaires, et en particulier les titres périphériques. La Caisse régionale a défini une limite de consommation du stress concernant son portefeuille de placement et un seuil d'alerte concernant son portefeuille d'investissement, conformément aux dispositions Groupe.

- Stress adverse 1 an (historique 1 an) : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe 2015 », à l'exception notable des chocs de spreads sur l'Etat Français (120 bp vs 180 bp). La Caisse régionale a défini des seuils d'alerte concernant son portefeuille de placement, conformément aux dispositions Groupe.

Le calcul de ces stress est réalisé par la Direction des risques Groupe selon une périodicité mensuelle et adressé à la Direction des Risques et du contrôle permanent de la Caisse régionale de Normandie Seine. Les résultats font l'objet d'un suivi mensuel en Comité Financier.

B.3.1.3 Les indicateurs complémentaires (sensibilités, ...)

Le Crédit Agricole de Normandie Seine, dans le cadre de sa politique de placement des excédents de fonds propres 2016, a mis à jour son dispositif de « take profit » et de « stop alerte » sur son portefeuille d'OPCVM. Cette politique vise à sécuriser les gains et limiter les pertes sur le portefeuille de placement.

B.4 - Exposition : activités de marché

B.4.1 Comptes individuels

B.4.1.1 La Value at Risk (VAR)

Le seuil d'alerte annuelle en VaR définie dans la politique de placement des excédents de fonds propres 2016 est de 12,9 millions d'euros. Le périmètre couvert est celui du portefeuille de placement du Crédit Agricole de Normandie Seine, qu'il s'agisse d'OPCVM ou de titres détenus en direct (BMTN, obligations, actions, etc.).

La VaR du portefeuille de placement est calculée mensuellement depuis janvier 2014 et présentée au Comité financier. En 2016, la limite en VAR a toujours été respectée (taux de consommation moyen de 70,2 %).

Résultats mensuels 2016 en VaR

	déc.-15	janv.-16	févr.-16	mars-16	avr.-16	mai-16	juin-16	juil.-16	août-16	sept.-16	oct.-16	nov.-16	déc.-16
VaR du portefeuille en M€	9,79	9,8	9,7	9,98	10,07	8,18	8,15	9,28	8,97	8,693	8,527	8,547	7,98
Taux de consommation de la limite fixée à 12,9M€ pour l'exercice 2016 (en %)	75,9%	76,0%	75,2%	77,4%	78,1%	63,4%	63,2%	71,9%	69,5%	67,4%	66,1%	66,3%	61,9%

A titre d'illustration, la VaR du portefeuille de placement en 2015, s'établissait à 8,8 millions d'euros en moyenne (soit 75,4 % de consommation de la limite fixée à 11,7 millions d'euros pour l'exercice 2015).

B.4.1.2 Les stress scénario

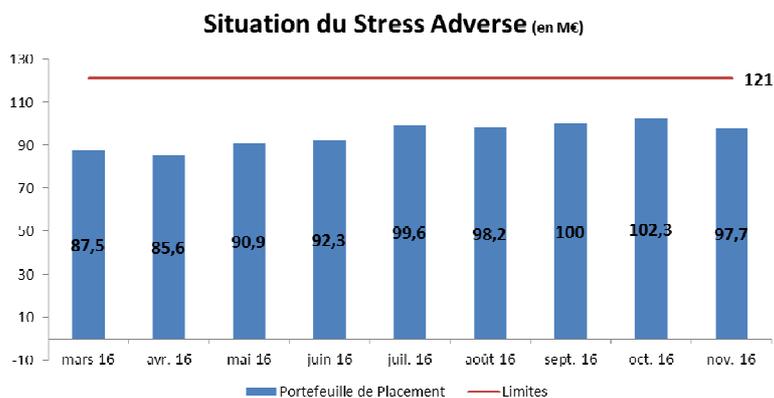
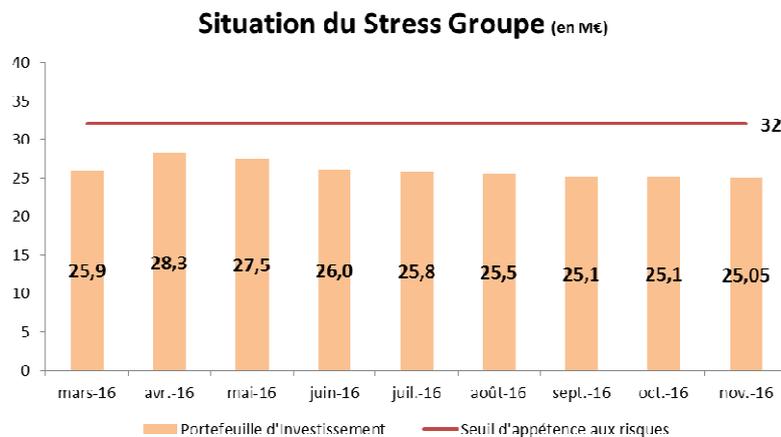
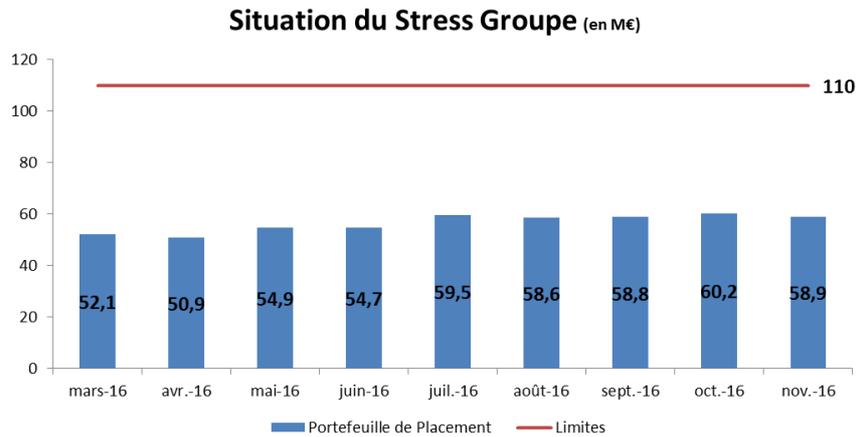
La limite et les seuils d'alerte en scénario catastrophe sont définis de la manière suivante :

2016	Stress Groupe	Stress Adverse
Portefeuille de placement	Limite de 110 Millions d'euros	Seuil d'alerte à 121 Millions d'euros
Portefeuille d'investissement	Seuil d'alerte à 32 millions d'euros	-

Ils correspondent à la perte potentielle maximum en cas de survenance du stress scénario.

Le scénario catastrophe est calculé mensuellement et les résultats présentés au Comité financier. L'impact négatif sur la valorisation du portefeuille peut se traduire par une baisse du stock de plus-values latentes et/ou par une hausse du stock de moins-values latentes (provisions).

La Direction Financière mesure chaque mois l'évolution de la valorisation de la totalité du portefeuille de placement, et plus spécifiquement de la poche action. En 2016, les limites et seuils d'alerte annuelle en scénario catastrophe ont toujours été respectées :



B.4.2 Comptes consolidés IFRS

Le Crédit Agricole de Normandie Seine est exposé au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur.

Les principaux impacts relatifs aux éléments du bilan au 31/12/2016 valorisés à la juste valeur sont présentés ci-dessous :

a) Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	
	Actif	Passif
Titres détenus à des fins de transaction	0	0
Instruments dérivés	3 639	7 183
Valeur au bilan	3 639	7 183

b) Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (AFS) :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées				5 165	3	
Obligations et autres titres à revenu fixe	368 396	13 513	623	444 290	11 466	688
Actions et autres titres à revenu variable	153 024	7 011	1 986	140 381	4 450	2 208
Titres de participation non consolidés (1)	1 014 709	12 071	1 001	532 005	10 695	751
Total des titres disponibles à la vente	1 536 129	32 595	3 610	1 121 841	26 614	3 647
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (2)	1 536 129	32 595	3 610	1 121 841	26 614	3 647
Impôts		-5 441	-754		-5 437	-997
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôt)		27 154	2 856		21 177	2 650

(1) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 469 690 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 447 259 milliers d'euros au 31 décembre 2015

(2) Dont 495 809 milliers d'euros de titres dépréciés durablement.

Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs sont comptabilisées dans les fonds propres.

B.5 - Risque Action

Le risque action représente le risque de variation défavorable de la valorisation des OPCVM actions qui composent le portefeuille en cas de baisse des indices boursiers.

B.5.1 Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Le Crédit Agricole de Normandie Seine s'interdit toute opération de trading.

B.5.2 Risque sur actions provenant des autres activités

Le risque action porte sur l'allocation action du portefeuille de placement du Crédit Agricole de Normandie Seine. Au 31/12/2016, l'encours du portefeuille de placement soumis au risque action s'élève à 54 millions d'euros, soit 12.7 % du portefeuille. Cette exposition respecte la limite d'exposition maximale de 14 % définie dans la politique financière 2016 approuvée par le Conseil d'Administration du 25/03/2016.

B.5.3 Actions d'autocontrôle

Le Crédit Agricole de Normandie Seine est titulaire d'un programme de rachat de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissements, autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mars 2016.

La finalité du programme de rachat des certificats coopératifs d'investissement est d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissements en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice 2016, les opérations réalisées par le Crédit Agricole de Normandie Seine sur ses CCI ont été exclusivement effectuées dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Kepler Cheuvreux. Ce contrat est conforme à la chartre de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

La quotité du Crédit Agricole de Normandie Seine au sein du contrat s'est élevée à 60 %, Crédit Agricole SA détenant les 40 % restants jusqu'au 30 septembre 2016. A compter de cette date la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine détient 100 % du contrat.

Les montants alloués au contrat s'élèvent à 608 390,24 euros depuis le 23/07/2008.
Le montant annuel de la facturation du contrat à Kepler Cheuvreux est de 15 000 € HT.

Sur l'exercice 2016 et dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Caisse Régionale a :

- acquis 8 235 titres au cours moyen de 101,25 €uros,
- vendu 6 884 titres au cours moyen de 102,12 €uros.

Rapport spécial du conseil d'Administration à l'assemblée Générale

(Source : KEPLER CHEVREUX)

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2015	3 305
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	3 305
<i>Dont objectif d'annulation</i>	0

Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice 2016	8 235
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	8 235
<i>Dont objectif d'annulation</i>	0

Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi	15 119
<i>Couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Contrat de liquidité (achats et ventes réalisés au cours de l'année)</i>	15 119
<i>Annulation</i>	0

Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	0
--	----------

Cours moyen d'achat des CCI acquis en 2016	101,25
---	---------------

Valeur des CCI acquis en année 2016 évalués aux cours d'achat	819 386,47
--	-------------------

Montant des frais de négociation (HT)	15 000,00
--	------------------

Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2016	6 884
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	6 884
Cours moyen des CCI cédés en 2016	102,12
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2016	0
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2016	4 656
Valeur nette comptable unitaire de l'action (cours du titre au 31/12/2016)	102,36
<i>CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	102,36
<i>CCI acquis en vue de leur annulation</i>	0
Valeur nette comptable globale des CCI	476 588,17
Valeur nominale du CCI	15,25€
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/2016	0,44 %

Au 31/12/2016, au sein du contrat, la Caisse Régionale détenait 4 656 CCI, ce qui représente 0,44 % du capital. La valeur d'achat des titres acquis sur l'exercice 2016 s'élève à 819 386,47 €uros et la valeur de marché des titres détenus par la Caisse Régionale Normandie Seine au 31/12/2016 est de 476 588,17 euros.

Ces opérations effectuées dans le cadre du contrat de liquidité, ont pour seul motif de permettre à Kepler Cheuvreux d'animer le marché des CCI.

Au cours de l'année 2016, les CCI ont vu leur cours atteindre un niveau maximum de 112,30 euros et un niveau minimum de 92,30 euros. Le CCI a clôturé l'année sur un cours de 102,36 euros, en hausse de 3,60 % par rapport à fin 2015.

L'activité des CCI a été marquée par un volume quotidien moyen de 401 titres échangés, sur un nombre total de titres émis de 1 053 618.

Au cours de l'année, en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, les personnes citées ci-dessous n'ont pas réalisé d'opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions et échanges de titres (CCI) ainsi que d'opérations effectuées sur des instruments financiers qui leur sont liés en dehors des fenêtre d'autorisation qui leur ont été communiquées :

- a) Les membres du conseil d'administration, le directeur général,
- b) Toute autre personne qui, dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a, d'une part, au sein de la Caisse Régionale de Normandie-Seine, le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant son évolution et sa stratégie, et a, d'autre part, un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement la Caisse Régionale de Normandie-Seine (cf. art. 223-24 du RGAMF).

Des personnes ayant, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat (article R 621-43-1 du Code monétaire et financier paru dans un décret du 2 mars 2006), des liens personnels étroits avec les personnes mentionnées aux a et b.

C- GESTION DU BILAN

C1. La gestion du bilan – les risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe. Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux. Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à la leur niveau.

Au niveau du Crédit Agricole de Normandie Seine, la Direction Financière, après avoir obtenu l'avis de la filière risques, soumet chaque année au Conseil d'Administration une politique actif-passif qui décrit les orientations stratégiques et les limites d'encadrement en matière de gestion du risque de bilan (risque de transformation) : risque de taux, risque de liquidité et refinancement. La dernière a été approuvée par le Conseil d'Administration du 29/04/2016.

La politique de transformation en taux et en liquidité du Crédit Agricole de Normandie Seine est mise en œuvre par la Direction Financière dans le respect des normes Groupe et des limites qui lui sont attribuées par la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A.

C.2 Le risque de taux d'intérêt global

C.2.1 Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser la marge future du Crédit Agricole de Normandie Seine contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts. Les variations de taux d'intérêts impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le risque de taux résulte d'un adossement non parfait en taux entre l'actif et le passif du bilan et du hors bilan du Crédit Agricole de Normandie Seine (montants, taux, durée). Il est mesuré par la sensibilité du PNB à une variation des taux de marché.

Les limites 2016 d'exposition au risque de taux se caractérisent par les sensibilités suivantes :

Scénario: choc de taux +/- 200bp		Limites 2016
Impact année 1	en M€	16,3
	en % du PNB d'activité budgété	4,5%
Impact année 2	en M€	16,3
	en % du PNB d'activité budgété	4,5%
Impact année 3 à 10	en M€	14,5
	en % du PNB d'activité budgété	4%
Impact total actualisé	en M€	88,4
	sensibilité Fonds propres prudentiels	9%

Ces limites correspondent aux limites d'exposition préconisées par Crédit Agricole S.A.

C.2.2 Gestion du risque

Le contrôle du risque de taux d'intérêt global du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux :

- au niveau central, l'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. Ce dernier est présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A et comprend plusieurs membres du Comité Exécutif ainsi que des représentants de la Direction des Risques et Contrôles Permanents,
- au niveau du Crédit Agricole de Normandie Seine, la Direction des Risques et Contrôles Permanents au travers de son unité Contrôle Comptable et Financier, assure le contrôle permanent du risque de taux d'intérêt global. Son Directeur est rattaché à la Direction Générale.

L'exposition au risque de taux est calculée, analysée et présentée mensuellement au Comité financier depuis janvier 2014 (mesure trimestrielle auparavant), ainsi que semestriellement au Conseil d'Administration dans le cadre du rapport de contrôle interne.

Le risque de taux est présenté et décliné en fonction des différents éléments le composant (gap taux fixe, gap de fixing, gap équivalent delta...) tant numériquement que graphiquement, afin que le Comité ait une pleine connaissance des origines, de la gestion et de la projection du risque de taux du Crédit Agricole de Normandie Seine. Le positionnement du Crédit Agricole de Normandie Seine par rapport à la Caisse Régionale Cumul fait également l'objet d'une présentation trimestrielle en Comité Financier à partir des données fournies par Crédit Agricole SA.

La couverture du risque de taux est réalisée à l'aide de swaps de taux qui entrent dans le périmètre de la macro couverture du Crédit Agricole de Normandie Seine. La Direction Financière propose au Comité financier les actions de couverture en fonction de son niveau d'exposition et du contexte de taux.

C.2.3 Méthodologie

Le calcul du risque de taux est effectué sous Cristaux 2. L'utilisation de cet outil suit un processus Groupe au niveau des alimentations sur les chaînes produit (automatiques et manuelles), des modes opératoires, des pistes d'audit, des hypothèses et des modes d'écoulement.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine, tout comme le Groupe Crédit Agricole S.A., utilise la méthode des impasses (de taux fixe) pour mesurer son exposition au risque de taux d'intérêt global.

Celle-ci consiste à calculer les échéanciers en taux des actifs, passifs, hors bilan et dérivés de couverture à taux fixe ou sensibles à l'inflation. Ces échéanciers sont ensuite agrégés par période (base mensuelle et annuelle), sur la base de l'encours moyen sur la période considérée. Ils tiennent compte du risque jusqu'à la date de révision du taux (période de taux fixée) pour les éléments à taux révisables, jusqu'à la date contractuelle pour les éléments à taux fixe ayant une échéance, en modélisant autant que nécessaire les comportements clientèles (retraits ou remboursements anticipés, etc.).

Le calcul de ces impasses nécessite une modélisation de l'écoulement en taux de certains postes de bilan non échéancés (fonds propres, dépôts à vue, livrets, etc.). Ces modélisations ont fait l'objet d'une validation par le Comité des Normes et Méthodologies de Crédit Agricole S.A. La détermination de ces conventions d'écoulement repose sur une méthodologie d'observation du comportement passé du poste du bilan concerné. Les modèles sont contrôlés *a posteriori* régulièrement (à minima une fois par an).

L'impasse de référence utilisée est celle observée à la date d'arrêté : c'est l'impasse « statique ».

Les limites mises en place au niveau du Crédit Agricole de Normandie Seine respectent les normes Groupe définies par la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. Elles permettent de borner les impasses et donc le risque de taux d'intérêt global en résultant. Les règles de fixation des limites visent notamment de permettre au Groupe de respecter les dispositions du pilier 2 de la réglementation Bâle II en matière de risque de taux d'intérêt global mais aussi de limiter l'impact des variations de taux sur le résultat.

Ces limites sont approuvées annuellement par le Conseil d'Administration du Crédit Agricole de Normandie Seine.

Impact d'un choc de taux de +200bp au 30/09/2016

	Année 1	Année 2	Année 3 à 10	Impact total actualisé
Impact (en M€)	-3,7	-8,8	0	-19,8
Impact (en % du PNB d'activité budgété)	-1,0%	-2,4%	0,0%	-2,0%
Consommation de la limite	-23%	-54%	0%	-22%

C.2.4 Evaluation du besoin en capital interne

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses), du risque de taux optionnel, du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés par Crédit Agricole S.A.

Pour l'exercice 2016, l'activité de la Caisse Régionale de Normandie Seine ne génère aucun besoin complémentaire en capital interne.

C.2.5 Exposition

Le Crédit Agricole de Normandie Seine est exposé aux variations des taux d'intérêt de la zone monétaire euro (taux réels avec prise en compte de l'inflation et taux nominaux). Au 30/09/2016, Le Crédit Agricole de Normandie Seine est exposé au risque à la hausse des taux. La CRNS respecte pour l'année 2016 ses limites en impasses de taux et ses limites en cas de choc de taux de +/- 200 bps.

Au 30/09/2016, une baisse de taux de +200 bp entraîne une perte de 1 % du Produit Net Bancaire d'activité en année 1 (limite à 4,5 %) et de 2 % du Produit Net Bancaire d'activité en année 2 (limite à 4,5 %). L'impact actualisé sur les années 3 à 10 est nul, en raison d'une position moyenne en taux neutre sur la période considérée. Concernant l'impact en fonds propres prudentiels, la valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années suite à un choc de + 200 bps est de 2 % des fonds propres prudentiels, pour une limite d'exposition de 9 %. Enfin, considérant un choc conjugué des taux (+200 bps) et de l'inflation (+100 bps), la valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années serait de 4 % des fonds propres prudentiels pour une limite d'exposition fixée à 12 %.

Au cours de l'exercice 2016, la Direction financière a réalisé des opérations de couverture en taux pour un nominal global de 150 millions d'euros.

Impasses de taux en euro au 30/09/2016 – Gap Synthétique

	Année 1 glissante	Année 2	Année 3 à 10	> 10 ans
GAP synthétique (en M€)	-167	-457	8	-73

C.3 Risque de change

Le Crédit Agricole de Normandie Seine n'est pas soumis au risque de change.

C.4 Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement est le risque de ne pas être en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ce risque se traduit, entre autres, dans le cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché (conditions d'accès aux marchés interbancaires, monétaires et obligataires dégradées). Ainsi, le risque de liquidité et de financement se décompose en trois types de risques :

- le risque d'illiquidité,
- le risque de concentration des échéances (ou de saturation du marché),
- le risque de transformation en liquidité (ou de prix de la liquidité).

La gestion du risque de liquidité et de financement est opérée par la gestion financière du Crédit Agricole de Normandie Seine, rattachée au Directeur Financier. Elle met en œuvre la politique actif-passif du Crédit Agricole de Normandie Seine dans le cadre des limites d'exposition validées par le Conseil d'Administration. Cette organisation a fait l'objet d'une mise à jour en 2015 avec la constitution d'un middle office indépendant, rattaché à l'unité production comptable, en charge du contrôle de la production des indicateurs de risque.

C.4.1 Objectifs et politique

L'objectif premier en matière de gestion du risque de liquidité est d'être toujours en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées

Pour ce faire, le Crédit Agricole de Normandie Seine s'appuie sur un dispositif Groupe de mesure et d'encadrement de son risque qui repose sur le maintien de réserves de liquidité, sur l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passif à venir, sur l'organisation de son refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements court et long terme, diversification des sources de refinancement) et sur un développement équilibré des crédits et dépôts clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole. Les principes de gestion et d'encadrement du risque de liquidité sont traités dans la convention de liquidité signée entre Crédit Agricole S.A. et l'ensemble des Caisses Régionales le 11/01/2011.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR (Liquidity Coverage Ratio), calculé sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, fait ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à l'ACPR depuis le premier trimestre de l'exercice 2014.

Le risque de liquidité est encadré par des règles sur le refinancement court terme et moyen terme du Crédit Agricole de Normandie Seine :

C.4.2 Refinancement Court Terme

Les règles afférentes au refinancement court terme visent à permettre au Crédit Agricole de Normandie Seine de survivre à des crises de liquidité d'intensité et de durées variables, correspondant à trois typologies de stress scénarii (crise systémique, crise idiosyncratique, crise globale), conformes tout à la fois à la réglementation bancaire française portant sur l'approche avancée du risque de liquidité (articles 47 et 51 de l'arrêté du 5 mai 2009) et aux meilleures pratiques professionnelles. Ces règles s'expriment au travers d'un double encadrement :

- limite sur le volume maximal de refinancement court terme : limite court terme (révisée semestriellement),
- profil minimal du refinancement court terme.

Le niveau d'endettement court terme est suivi quotidiennement par la Direction Financière. Le profil du refinancement court terme fait l'objet d'une analyse mensuelle présentée en Comité Financier.

C.4.3 Refinancement Moyen Terme

Les règles afférentes au refinancement moyen long terme visent à limiter le risque de ne pas pouvoir renouveler les refinancements moyen long terme au moment de leur échéance dans des conditions normales mais également à limiter la sensibilité du Produit Net Bancaire du Crédit Agricole de Normandie Seine à une hausse significative des spreads de liquidité moyen long terme comme cela se produit dans le cas d'une crise de liquidité. Les objectifs sont d'une part d'anticiper de manière prudente la gestion des tombées de dettes moyen long terme, et d'autre part de protéger la rentabilité future de la banque dans sa composante marge de transformation en liquidité. Ces règles s'expriment au travers d'un double encadrement :

- limite sur le risque de concentration des échéances : les tombées de dettes moyen/long terme du Crédit Agricole de Normandie Seine ne doivent pas dépasser 1,8 % des encours de crédits par semestre.
- limite sur le risque de prix de la liquidité : la perte annuelle induite par une hausse significative des spreads de liquidité ne doit pas dépasser 7,5 % du PNB d'activité du Crédit Agricole de Normandie Seine.

La mesure des expositions au risque de concentration des échéances et au risque de prix de la liquidité est mensuelle et fait l'objet d'une présentation en Comité Financier.

C.4.4 Gestion du risque

Au niveau central, Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de formaliser l'ensemble des procédures relatives à la liquidité applicables à toutes les entités du groupe Crédit Agricole, dans le strict respect des dispositions réglementaires, et de veiller à leur application. Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction de la gestion financière prend en charge la gestion opérationnelle du refinancement, du pilotage des réserves de liquidité et la coordination des trésoreries. La Direction des risques est responsable de la validation du dispositif et du suivi du respect des règles et des limites qui encadrent le risque de liquidité.

L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité. Ce Comité prépare les orientations proposées au Comité de trésorerie et de gestion actif-passif dans la gestion des risques de liquidité du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets refinancement, pilotage de l'équilibre crédit/collecte, etc.) est le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. L'instance compétente en matière d'octroi de limites globales de liquidité est le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Au niveau du Crédit Agricole de Normandie Seine, la Direction des Risques et Contrôles Permanents au travers de son unité Contrôle Comptable et Financier, assure le contrôle permanent des risques de liquidité. Son Directeur est rattaché à la Direction Générale.

Les expositions au risque de liquidité sont présentées chaque mois au Comité financier ainsi que semestriellement au Conseil d'Administration dans le cadre du rapport de contrôle interne.

La Direction Financière présente les principaux indicateurs de suivi du risque de liquidité (ratio collecte/crédit, volume et profil de l'endettement court terme, échéancier des tombées de dettes moyen long terme, ratio de liquidité standard, ratio LCR). Elle renseigne également les Comités sur les caractéristiques du refinancement moyen long terme (type de ressource, volume traité, niveaux des spreads de liquidité).

C.4.5 Conditions de refinancement en 2016

Le marché du refinancement a été caractérisé par une stabilité au regard des discours rassurants et répétés de la Banque Centrale Européenne visant à écarter tout risque systémique en zone euro. Dans ce contexte, le niveau des spreads sur le refinancement moyen long terme a baissé tout au long de l'année et s'inscrit sur ses plus bas historiques au 31/12/2016. Le Crédit Agricole de Normandie Seine n'a rencontré aucune difficulté dans la réalisation de son programme de refinancement 2016.

C.4.6 Méthodologie

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité au niveau du Crédit Agricole de Normandie Seine est structuré autour d'indicateurs regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs court terme constitués notamment des simulations de scénarii de crise et dont l'objet est d'encadrer le volume et le profil des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette moyen long terme.
- les indicateurs long terme qui permettent de mesurer le risque de variation d'une hausse des spreads de liquidité payés par le Crédit Agricole de Normandie Seine sur son refinancement moyen terme, et d'encadrer l'échéancier des tombées de dettes moyen long terme dans le but d'anticiper les besoins de refinancement du Crédit Agricole de Normandie Seine.

Opérationnellement, le système de gestion et d'encadrement de la liquidité s'appuie sur un outil interne au Groupe et utilisé par le Crédit Agricole de Normandie Seine. Cet outil permet de mesurer et d'analyser les indicateurs définis dans les normes Groupe. La Direction Financière du Crédit Agricole de Normandie Seine est ainsi en mesure de suivre son exposition au risque de liquidité court terme et moyen long terme et le respect de ses limites.

Les trois limites globales encadrant le refinancement court terme et moyen terme, définies dans la politique Actif-Passif 2016 du Crédit Agricole de Normandie Seine, ont toutes été respectées au cours de l'exercice.

C.4.7 Ratios de liquidité

C.4.7.1 LCR

Les accords de Bâle III ont conduit à la définition au niveau européen du règlement CRR (*Capital Requirements Regulation*) prévoyant notamment l'introduction d'un nouveau ratio de couverture des besoins de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio - LCR). Ce coefficient correspond au rapport entre les réserves de titres liquides de haute qualité (HQLA – High Quality Liquid Assets) et les sorties exigibles à 30 jours soumises à un scénario de stress.

Les directives européennes prévoient une mise en œuvre progressive du ratio (exigence minimum de 70 % à horizon depuis octobre 2015, 100 % en 2018). Au 31/12/2016, le Crédit Agricole de Normandie Seine affiche un ratio LCR de 86,5 %.

C.4.7.2 Ratio NSFR

Le règlement CRR prévoit en outre la mise en œuvre d'un second ratio, le NSFR (Net Stable Funding Ratio) visant à permettre aux établissements bancaires de résister à un horizon d'un an à une situation de crise spécifique à l'établissement. Ce ratio vise à rapprocher le montant des besoins en ressources stables à horizon un an des ressources disponibles. Au 31/12/2016, les modalités définitives de calcul du ratio ne sont pas arrêtées. Son application effective est envisagée à horizon 2019.

C.4.7.3 Emissions

En 2016, le Crédit Agricole de Normandie Seine a levé 1 229 millions d'euros de ressources moyen long terme et n'a effectué aucun remplacement de ressources moyen long terme.

Le refinancement moyen long terme du Crédit Agricole de Normandie Seine garanti par des créances collatéralisées représente 801 millions d'euros au 31/12/2016, dont :

- avances (CDC) : 49 millions d'euros
- autres sources de refinancement (BEI) : 83 millions d'euros
- habitat (SFH\CRH) : 669 millions d'euros

Le refinancement court terme du Crédit Agricole de Normandie Seine se compose quasi exclusivement d'emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole SA et d'émissions de CDN interbancaires, réalisées à l'intérieur du programme d'émission de TCN du Crédit Agricole de Normandie Seine, validé par la Conseil d'Administration du 29/04/2015. Au 31/12/2016, l'encours de CDN interbancaire est de 207 millions d'euros, soit 25,2 % de l'endettement court terme du Crédit Agricole de Normandie Seine.

C.4.7.4 Evolution des réserves de liquidité

Les réserves de liquidité du Crédit Agricole de Normandie Seine après décote s'élèvent à 1595 millions d'euros. Elles couvrent 192 % de l'endettement court terme à fin 2015.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2016 comprennent :

- 841 millions d'euros de créances éligibles au refinancement Banques Centrales après décote BCE (contre 1 124 millions d'euros au 31/12/2015),
- Un portefeuille de titres d'un montant de 754 millions d'euros après décote (contre 714 millions d'euros au 31/12/2015).

C.5 Politique de couverture

Les instruments dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- de couverture de juste valeur,
- de couverture de résultats futurs.

Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	7 743	90 875	2 565 651	12 555	93 113	3 009 395
Taux d'intérêt	7 743	90 875	2 565 651	12 555	93 113	3 009 395
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Taux d'intérêt						
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	7 743	90 875	2 565 651	12 555	93 113	3 009 395

D - RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

D.1 Objectifs et politique

Objectifs : Les objectifs principaux de la politique de gestion des RO sont les suivants :

- Anticiper la montée des risques,
- Optimiser la détection, la prévention et le traitement des risques opérationnels,
- Surveiller la montée des nouveaux risques (risques de conformité, risques émergents, risques liés au lancement de nouvelles activités et produits),
- Sécuriser les processus, y compris contre une interruption de continuité de processus ; le Plan de Continuité d'Activités (PCA) constitue une mesure de gestion adaptée au Risque d'Interruption de Processus (RIP),
- Satisfaire aux contraintes réglementaires,
- Organiser le dispositif de gestion du risque opérationnel.

Politique : La politique de gestion des risques opérationnels s'appuie sur :

- La diffusion d'une culture de vigilance du risque opérationnel du plus haut niveau de la hiérarchie à l'ensemble des collaborateurs du Crédit Agricole de Normandie-Seine,
- La mise en place d'un dispositif de gestion des risques opérationnels,
- L'établissement de limites d'appétence au risque servant de dispositif d'alerte et dont le risque d'atteinte implique l'obligation de prendre des mesures appropriées pour atténuer les pertes, réintégrer les limites et définir ainsi le risque résiduel acceptable,
- Le réexamen périodique des stratégies de limitation en fonction de l'environnement économique ou d'évènements internes à l'entité (fusion, migration informatique, réorganisation, externalisation ou filialisation d'activité, etc...).

Gouvernance :

En matière de gouvernance, le Conseil d'Administration valide chaque année la politique de gestion des risques, dont les risques opérationnels, qui lui est proposée par le Directeur Général, le Responsable des Contrôles Permanents et le Manager des Risques Opérationnels.

Le pilotage général, transversal des risques opérationnels est pris en charge par le Manager des Risques Opérationnels (MRO), sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR).

L'analyse de la collecte et la recherche de plans d'actions correctives sont présentées et établies lors du Comité Risques Opérationnels et Conformité (CROC) dont la périodicité est mensuelle. La supervision est assurée par le Comité de Contrôle Interne (CCI) présidé par le Directeur Général. La politique RO et la synthèse annuelle du respect de ses principes, la procédure d'alerte et le tableau de bord Risques Opérationnels sont présentés au Comité des Risques lors de ses séances trimestrielles.

D.2 Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

Dans le cadre de la réforme du ratio de solvabilité, le Comité de Bâle introduit la notion de risque opérationnel dans le calcul du nouveau ratio Bâle II et exige donc une couverture du risque opérationnel par des fonds propres. Cette réforme vise :

- D'une part à calculer une exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel selon des approches définies par le Comité de Bâle,
- D'autre part à mettre en œuvre un dispositif qualitatif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels.

Organisation du dispositif de gestion des Risques Opérationnels :

Le Crédit Agricole de Normandie-Seine est responsable, y compris pour ses filiales, de la mise en place du dispositif de gestion des risques opérationnels défini et proposé par le Groupe Crédit Agricole.

Ainsi :

- le management des risques opérationnels (MRO) est confié à une personne dédiée, indépendante de toute fonction de contrôle périodique et de gestion opérationnelle, et rattachée directement au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR), le positionnant à 2 degrés hiérarchiques de la Direction Générale, conformément à la réglementation. Cette fonction fait partie intégrante du dispositif du contrôle permanent,
- une seconde personne est formée pour assurer la gestion des travaux courants en l'absence prolongée du MRO, et en particulier le pilotage de la campagne de collecte des pertes. Cette fonction de backup est assurée par le Responsable des Plans de Continuité d'Activités (RPCA),
- le Manager des Risques Opérationnels (MRO) :
 - ⇒ met en place le dispositif de gestion : cartographie, collecte des incidents et pertes, élaboration des scénarios majeurs, gestion des alertes, documentation relative au dispositif, documentation fournie aux Unités Déclarantes des incidents et pertes, formation des Unités Déclarantes, etc...,
 - ⇒ anime le fonctionnement du dispositif de gestion : Assistance, conseils, relances, sensibilisations, etc...,
 - ⇒ contrôle la collecte des incidents et pertes, la restitution des fichiers historiques de collecte, la réalisation des plans d'actions, etc...,
 - ⇒ s'assure de l'exhaustivité de la collecte des incidents et de leurs conséquences financières (notamment en coordination avec la comptabilité) en appliquant la méthodologie et les outils Groupe,
- des reportings réguliers sur les expositions aux risques (incluant les pertes) et les plans d'actions mis en place et suivis sont produits et diffusés au management, au Comité de Direction ainsi qu'au Comité des Risques et au Conseil d'Administration,
- la documentation nécessaire est constituée et régulièrement mise à jour,
- le dispositif de gestion et d'évaluation des risques opérationnels fait l'objet d'un audit régulier tous les 2 ans (intégré au plan d'audit pluriannuel) qui porte sur la totalité du dispositif mis en place,

Le dispositif s'appuie sur des règles de gestion prédéfinies :

- Déclaration : le seuil de déclaration des unités déclarantes est fixé à 1 000 € par incident à l'exception de la Fraude externe monétaire, dont l'évènement de risque 705 de Niveau 3, « Fraudes relatives aux cartes bancaires », est collecté dès le premier euro,
- Alertes : 3 niveaux d'alerte sont définis au Crédit Agricole de Normandie-Seine :
 - o Tout incident ponctuel unitaire avec une conséquence financière supérieure à 50 000 € doit être déclaré auprès de la Direction des Risques et du MRO à l'aide d'un formulaire spécifique. La Direction Générale en est informée par le Responsable Contrôle Permanent et Risques (RCPR).

- Depuis le 01/07/2014, les incidents dits « sensibles », supérieurs à 150 000 €, donnent lieu à une information à Crédit Agricole SA (DRG) sous 72 heures au plus tard via une fiche d'alerte spécifique. Ce dispositif d'alerte relatif aux risques opérationnels dans le groupe Crédit Agricole a été défini dans la Lettre Jaune 2015-005 du 6 janvier 2015.
 - Incident significatif : le Crédit Agricole de Normandie-Seine doit transmettre sans délai à Crédit Agricole S.A. toute alerte sur un risque opérationnel constitutif d'un « incident significatif » dont le montant unitaire excède 0,5 % des fonds propres de base tier one de l'entité. Cette alerte est relayée auprès de la Direction Générale, du Conseil d'Administration et du Président du Comité d'Audit. Le Crédit Agricole de Normandie-Seine fait valider annuellement en Conseil d'Administration le montant du seuil d'alerte des incidents significatifs.
- Appétence : Le risque opérationnel est encadré par des limites d'appétence au risque définies par catégories bâloises et mesurées par rapport au PNB d'activité. Elles sont globalement de 1,50 % pour le Risque Opérationnel Pur et Risque Frontière Crédit et, selon les catégories, de 0,05 % à 0,80 %. Ces limites sont définies et validées annuellement par le Conseil d'Administration dans le cadre de la politique Risques Opérationnels.

Reporting et tableau de bord :

Les résultats de la collecte des incidents et pertes sont tenus à disposition de chaque manager d'unité déclarante au travers de l'outil communautaire RCP (module Olimpia).

A la clôture de chaque campagne trimestrielle de collecte, le MRO adresse à chaque unité déclarante l'état de ses déclarations dans l'outil pendant le trimestre considéré. Cet état leur permet de contrôler l'exhaustivité de leur collecte et sa qualité. Il communique également la collecte du trimestre aux gestionnaires des processus concernés et aux Directions impactées pour mise en œuvre éventuelle de plan d'actions.

Trimestriellement, le MRO présente au Comité des Risques et Conformité et au CCI l'évolution des indicateurs de suivi des risques opérationnels définis dans la Politique RO du Crédit Agricole de Normandie-Seine. Le RCPR en fait la présentation au Conseil d'Administration et au Comité des Risques.

Le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques effectue à minima une fois par an une présentation de l'analyse synthétique des risques opérationnels au Conseil d'Administration.

Un reporting trimestriel des incidents et pertes collectés au cours de la période écoulée est transmis à Crédit Agricole SA (DRG), mentionnant les faits marquants de la période.

Les contrôles de 1er et 2eme degré, effectués par le MRO et le RCPR, sont intégrés dans le dispositif de contrôle permanent.

En 2016, le Crédit Agricole de Normandie-Seine a mis en œuvre 12 plans d'actions suite à l'analyse de la cartographie des risques opérationnels. L'entité a également intégré le scénario « Utilisation frauduleuse de moyens de paiement / usurpation d'identité » à son périmètre qui compte 14 scénarii majeurs. L'EFP Brute globale avant assurance progresse de +8 % à 61,2 millions d'euros et après assurance de +11 % à 46,7 millions d'euros.

D3. Méthodologie

Le Crédit Agricole de Normandie-Seine met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. Son périmètre ne comporte aucune entité qui nécessiterait la mise en œuvre de la méthode standard.

L'autorisation d'utilisation de la méthode avancée (AMA) a été obtenue auprès de l'ACPR en décembre 2007. A l'origine, la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en Comité Normes et Méthodologies du Groupe (CNM) le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres exigés au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné au Crédit Agricole de Normandie-Seine vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes – historique des pertes –, des données externes, d'analyses de scénarios de risques majeurs potentiels pilotés annuellement par le Groupe, et de facteurs reflétant l'environnement).

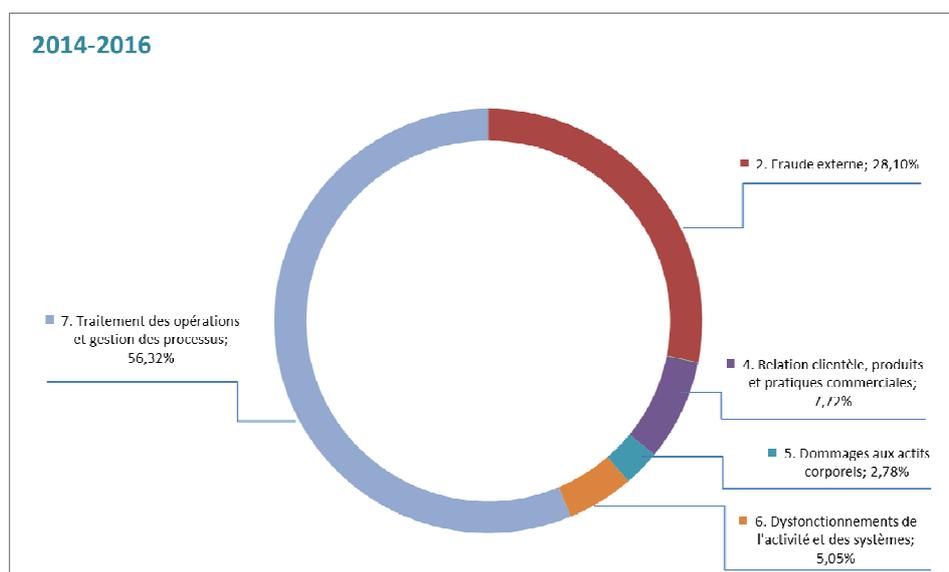
Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Pour les Caisses Régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre : les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont concaténés afin de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet. Lors de la détermination de la charge en capital par Crédit Agricole S.A., la mutualisation des données implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale par le biais d'une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de chacune d'elles (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Enfin, un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA : un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle II et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet en 2012 d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...). Le périmètre d'entités utilisant l'approche des mesures avancées (AMA) compte 4 entités : CRCA Normandie Seine, CL Normandie Seine, Force Profile 20 et Normandie Seine Foncière. Une dernière entité a intégré le périmètre fin 2015 et utilise par défaut l'approche TSA en tant que nouvelle entrée.

D4. Principaux foyers de risque et plans d'action associés : Période 2014-2016

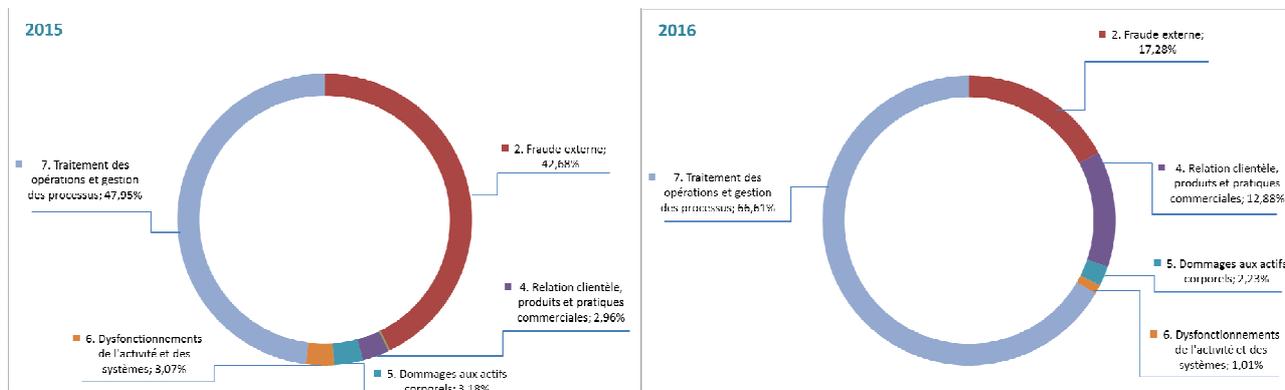
REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2014 A 2016) – MONTANT BRUT RO PUR ET RISQUE FRONTIERE CREDIT.



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale :

- une exposition qui reste majoritaire sur la catégorie Exécution liée à des erreurs de traitement mais aussi en raison de défauts sur l'analyse des garanties à l'octroi de crédit (disproportion de l'engagement de caution au regard des revenus et du patrimoine);

- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au Moyens de paiement pour 89 % (cartes et porteurs et virements Banque en Ligne) à la fraude sur les Comptes de dépôts pour 5,8 % (fraude documentaire, Partis sans laisser d'adresse);
- une exposition modérée aux défauts de conseil (77 % de la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales »).



En 2016, le dispositif de surveillance a permis d'enregistrer 1 080 nouveaux incidents, pour 1 099 conséquences financières.

Ont été collectés en montants bruts :

- 1 126 milliers d'euros au titre du risque opérationnel pur, en quasi stabilité par rapport à 2015*,
- 2 243 milliers d'euros au titre du risque frontière crédit, en progression de 218 % par rapport à 2015*
- Un total de 3 369 milliers d'euros (+85 % vs 2015*).

* retraité des incidents enregistrés en 2016 mais détectés en 2015

Les zones de « risque opérationnel pur » sont essentiellement concentrées à :

- 35 % sur la catégorie « Fraudes externes » pour le domaine moyens de paiement (cartes et virements banque en ligne), en baisse de 33 % versus 2015, liée notamment à une meilleure maîtrise des fraudes banque en ligne (-50 %).
- 29 % sur la catégorie « Clients produits et pratiques commerciales » liés aux défauts de conseils à l'octroi de crédit et sur le domaine placements (2 condamnations judiciaires),
- 7 % pour les dommages aux actifs du parc d'agences.

Les zones de risques frontière crédit sont essentiellement concentrées à :

- 87 % sur la catégorie exécution impactée pour les 2/3 par les défauts d'analyse de garantie (nullité des actes pour disproportion des engagements de caution) ce qui explique la forte progression du risque frontière par rapport à 2015,
- 8,5 % sur la fraude externe par falsification des signatures d'acte, utilisation abusive des cartes bancaires et « partis sans laisser d'adresse » (stable versus 2015).

Au 1er semestre 2016, 5 incidents pour nullité des engagements de caution ont généré des alertes, pour un coût cumulé proche de 1 million d'euros, entraînant le dépassement de la limite d'appétence globale (coût de 1,20 % pour une limite à 1,10 % du PNB d'activité) et de la limite de la catégorie baloise « traitement des opérations » (1 % pour une limite à 0,40 %).

Une alerte a été faite au Bureau du Conseil d'Administration. En Avril 2016, le Comité des Risques et le Conseil d'Administration ont validé pour l'année 2016 le relèvement des limites, dont la limite globale à 1,50 % du PNB d'activité, pour tenir compte de l'évolution de l'environnement juridique.

Parallèlement, un plan d'action a été finalisé pour améliorer l'analyse et la formalisation du recueil de l'engagement de caution. Le nouveau process est déployé depuis le 5 juillet 2016.

Enfin, aucun incident significatif, dont le seuil réglementaire est fixé à 6 millions d'euros (0,5 % des fonds propres), n'a été identifié en 2016.

D5. Assurance et couverture des risques opérationnels

Concernant la couverture des risques opérationnels, le Crédit Agricole de Normandie-Seine est couvert d'une part, par une assurance « Globale de Banque », principalement pour les risques de Détournement / Escroquerie, Cambriolages, et d'autre part, par une assurance IARD, s'appliquant notamment aux risques de perte d'exploitation et de perte financière sur notre activité de courtier.

En méthode avancée, le Crédit Agricole de Normandie-Seine peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels, dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée au Crédit Agricole de Normandie-Seine, l'effet assurance est pris en compte au niveau du scénario majeur de destruction d'un site névralgique.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

E - RISQUES JURIDIQUES

Risque juridique (article 10 k de l'arrêté du 3 novembre 2014) : le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations ; il recouvre essentiellement les deux risques suivants, potentiellement générateurs de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales pour l'entité, ses dirigeants et ses employés :

- Le risque légal, c'est-à-dire le non-respect des dispositions légales ou réglementaires, qui encadrent l'exercice des activités de l'entité partout où elle les exerce et en conditionnent la légalité, la validité, et l'opposabilité aux tiers,
- Le risque contractuel, c'est-à-dire le risque d'inadéquation, par imprécision, lacune ou insuffisance, de la documentation contractuelle aux opérations traitées, l'amenant à ne pas traduire de façon complète et claire la volonté des parties ou à ne pas assurer suffisamment la protection des intérêts de l'entité.

Ce risque fait l'objet d'un suivi effectué par le service juridique, constitué de quatre collaborateurs experts, sous la responsabilité de la Direction du Contrôle Permanent et des Risques depuis mi 2014.

L'encadrement des obligations juridiques contractuelles de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est assuré par le biais d'une contrathèque constituée selon un protocole double :

- une partie des documents commerciaux, notamment ceux destinés à la banque de détail, est mise à disposition des équipes commerciales de manière communautaire, par l'intermédiaire du système d'exploitation. Cette première bibliothèque contractuelle est actualisée au gré des évolutions identifiées par la veille juridique assurée par Crédit Agricole S.A. et relayée par les Caisses Régionales en charge des domaines d'activité concernés.
- une contrathèque bureautique personnalisée a été constituée au sein des services experts concernés sous la supervision du service juridique de la Caisse Régionale de Normandie-Seine afin d'être en

mesure d'adapter les obligations juridiques aux spécificités de certaines situations et de certaines typologies de clientèles (grande clientèle notamment),

La veille juridique de La Caisse Régionale de Normandie-Seine est assurée par les collaborateurs du service juridique. A cette fin, il dispose de :

- l'accompagnement de la Direction des Affaires Juridiques de Crédit Agricole S.A.,
- l'appui des services juridiques des autres Caisses Régionales de l'Amicale du Nord et de l'Est des Caisses Régionales.

Outre cette veille juridique, chaque service de La Caisse Régionale de Normandie-Seine dispose de la possibilité de solliciter le service juridique afin d'obtenir l'avis d'experts dans des situations commerciales complexes. La sollicitation est assurée par le biais d'un outil de workflow (fonction réclamation du poste de travail BOREAL) identique à celui exploité pour le traitement des réclamations de la clientèle. Ce procédé permet de s'assurer que chaque question posée puisse obtenir une réponse juridique appropriée avec le contrôle, le cas échéant, du service juridique.

La prise en charge des dossiers litigieux dont les conflits relèvent du risque juridique est assurée également par le service juridique qui pilote les actions engagées, avec l'appui des partenaires judiciaires de La Caisse Régionale de Normandie-Seine. Au 31/12/2016, 21 dossiers de ce type sont suivis par le service juridique. La couverture du risque d'appel en responsabilité, à raison d'une inexécution d'une obligation d'ordre juridique à la charge de la banque, est assurée par un provisionnement individuel, réalisé et actualisé à dire d'expert, et comptabilisé en provision pour risques et charges. L'ensemble de cette provision est revu à minima trimestriellement. Au 31/12/2016, cette couverture s'élève à 1 million d'euros.

Il est à noter que certains dossiers litigieux dont les conflits relèvent des opérations de recouvrement peuvent également présenter un risque juridique. Ces dossiers au nombre de 7 au 31/12/2016 sont suivis par le service contentieux. La couverture du risque d'appel en responsabilité est également assurée par un provisionnement individuel, réalisé et actualisé à dire d'expert, et comptabilisé en provision pour risques et charges. L'ensemble de cette provision est revu à minima trimestriellement. Au 31/12/2016, cette couverture s'élève à 0,36 million d'euros.

Aussi, dans le cadre des activités commerciales et financières de la Caisse Régionale de Normandie-Seine, il n'existe, au 31 décembre 2016, aucun fait exceptionnel ou litige non provisionné susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité ou le patrimoine de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse Régionale de Normandie-Seine sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances ;
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit.

Toutes sont traitées suivant les règles prudentielles d'usage prenant en compte les évolutions et les natures particulières des procédures.

Dans le domaine social, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a fait l'objet de deux procédures : une procédure collective et des procédures individuelles. Sur le volet collectif, la décision de la Cour d'Appel de Rouen a été favorable à la Caisse Régionale de Normandie-Seine au cours du premier trimestre 2010 ; le pourvoi en Cassation qui avait été formé par la partie adverse contre cet arrêt favorable à la Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas été admis par la Cour de Cassation en mai 2011. Concernant le volet individuel, le Conseil des Prud'hommes a tranché le contentieux qui lui était soumis. Les décisions du conseil des Prud'hommes ont fait l'objet de procédures d'appel qui ont abouti le 25 novembre 2014 en mettant à la charge de la Caisse Régionale de Normandie-Seine une

obligation d'indemniser les salariés en raison d'une perte de chance. La Caisse Régionale de Normandie-Seine s'est exécutée en réglant aux salariés le montant des condamnations prononcées avant le 31 décembre 2014. La Caisse Régionale de Normandie-Seine considère avoir traité le dossier objet du présent litige conformément aux lois et règlements en vigueur. La Caisse Régionale de Normandie-Seine a décidé de former un pourvoi en cassation en 2015. Les salariés concernés par la décision d'appel ont aussi décidé de choisir cette voie de recours.

La Cour de Cassation dans un arrêt du 8 juin 2016 a accueilli favorablement les moyens de la Caisse Régionale et débouté sans renvoi, les salariés requérant de l'ensemble de leurs demandes. Les sommes versées par la Caisse Régionale après la décision d'appel de novembre 2014 lui ont été en quasi-totalité remboursées par les requérants.

F - RISQUES DE NON-CONFORMITE

Les risques de non-conformité sont définis comme étant les risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de pertes financières significatives ou d'atteinte à la réputation, qui naissent du non-respect de dispositions réglementaires propres aux activités bancaires et financières, (qu'elles soient issues de textes législatifs, de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant).

La gestion de ces risques est assurée par le Service Conformité et Risques Opérationnels, sous la responsabilité de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale de Normandie-Seine. Le dispositif encadre notamment les problématiques de déontologie (suivi des initiés permanents / personnes sensibles notamment, respect du secret bancaire, etc.), de sécurité financière (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, respect des mesures de sanctions internationales), de lutte contre la fraude, et de mise en application des règles de protection du consommateur.

Pour plus de précisions, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, ainsi que le dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise sont explicités dans le rapport du Président du Conseil d'Administration. Il convient également de se référer aux données sociales et environnementales du rapport de gestion.

G - AUTRES RISQUES

Les établissements de crédit doivent disposer de fonds propres suffisants pour couvrir les risques de marché, les grands risques, les risques de change et ceux de l'activité crédit.

G.1 Le Ratio de Solvabilité

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires en termes de liquidité. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2019, de même pour l'exigence de coussins en capital.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la Directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la

Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Une phase transitoire (phasing) est instaurée à compter du 1^{er} janvier 2016 visant à faire passer cette norme minimale de 8 % à 10,5 % au 1^{er} janvier 2019. La mise en place d'un coussin de conservation vient s'ajouter à la norme minimale pour augmenter le niveau de fonds propres réglementaire requis. La montée en charge se fait de façon progressive : le coussin est de 0,625 % sur 2016, 1,25 % sur 2017, 1,875 % sur 2018 et 2,5 % sur 2019. Le régulateur national a également la possibilité d'instaurer le respect d'un coussin de sécurité contra-cyclique compris entre 0 % et 2,5 %, à sa discrétion.

Depuis le 31/12/2013, le ratio de solvabilité a évolué comme suit :

En %	31/12/2013 ⁽¹⁾	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016 ⁽²⁾
Ratio de Bâle	20 %	17,5%	20,5%	18,4%

⁽¹⁾ Ratio de solvabilité calculé selon les dispositions « Bâle 2 », ⁽²⁾ estimation en cours de validation

G.2 Le contrôle des grands risques

Ce dispositif a pour objet de s'assurer que les établissements de crédits ont une bonne dispersion de leur risque clientèle.

Par grands risques, on entend l'ensemble des groupes bénéficiaires sur lesquels la banque présente une exposition en risque brut (ou exposition originale) nette d'expositions déduites des fonds propres, de provisions et de CVA comptable supérieure à 10 % des fonds propres.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine, assujettie sur base consolidée, doit respecter en permanence un rapport maximum de 25 % entre l'ensemble des risques pondérés qu'il encourt du fait de ses opérations par bénéficiaire et le montant de ses fonds propres.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale de Normandie-Seine déclare les 20 bénéficiaires Grands Risques présentant une exposition après garantie et exemption/pondération non nulle, les 10 premiers groupes bénéficiaires « institutions » et les 10 premiers groupes bénéficiaires « institutions financières non régulées »

Ces ratios sont mesurés trimestriellement. La Caisse Régionale de Normandie-Seine les a respectés tout au long de l'année 2016.

5 - Evolution des filiales et des participations

Au cours de l'année 2016, les opérations marquantes concernant les filiales et les participations de la Caisse Régionale de Normandie-Seine ont été les suivantes.

5.1 Filiales

Au poste « Parts dans les entreprises liées », au bilan, figure un montant de 19,5 millions d'euros se décomposant comme suit :

- Les titres de participation de la filiale NS Immobilier pour une valeur brute de 16 millions d'euros dépréciée pour 13,4 millions d'euros ;
- Les avances en compte courant consenties par la Caisse Régionale de Normandie-Seine à la filiale NS Immobilier pour un montant de 8,5 millions d'euros ;
- Les titres de participation de la filiale Normandie Seine Foncière pour une valeur de 2 millions d'euros ;
- Les avances en compte courant consenties par la Caisse Régionale de Normandie-Seine à la filiale Normandie Seine Foncière pour un montant de 6,2 millions d'euros ;
- Les titres de participations de la filiale Village By CA Rouen créée en 2016 pour 0,2 million d'euros.

5.2 Participations au financement des opérations de développement du Groupe Crédit Agricole

Au 31 décembre 2016, les « Participations et autres titres détenus à long terme » figurent au bilan pour un montant de 1 016,8 millions d'euros contre 537,6 millions au 31 décembre 2015.

Les principales opérations de l'exercice réalisées par la Caisse Régionale de Normandie-Seine sont :

- La souscription le 3 août 2016 des titres de la SACAM Mutualisation dans le cadre de l'opération EUREKA pour 459,7 millions d'euros ;
- La souscription complémentaire au capital de la SAS Rue La Boétie pour 22,4 millions d'euros.

6 – Information particulière en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel (les « **Caisses Régionales** ») ayant émis des certificats coopératifs d'investissement y compris la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine (la « **Caisse** ») se réfèrent ou se voient appliquer notamment les :

- o recommandations figurant dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi conjointement par l'AFEP et le MEDEF et révisé dernièrement en novembre 2016 (le « Code AFEP-MEDEF »),
- o dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit,
- o dispositions du Code de commerce mettant en œuvre le formalisme requis par la loi TEPA et la loi BRETON en matière de rémunération des dirigeants.

Le conseil d'administration souhaite formaliser les modalités d'application de certaines de ces recommandations et de ces dispositions, adaptées au contexte des Caisses cotées.

En premier lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en juin 2013, le Conseil d'administration a présenté et consulté les sociétaires lors de l'Assemblée générale annuelle du 23 mars 2016 de la Caisse sur les éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2015

Le Conseil d'administration présentera et consultera les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse sur les éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2016.

Le Conseil d'administration rappelle que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques rendu public chaque année, le montant et les différents éléments de la rémunération ou de l'indemnisation des mandataires sociaux de la Caisse.

Le Conseil d'administration indique que, compte tenu de l'organisation spécifique des Caisses Régionales, les éléments de rémunération du Directeur général sont déterminés sur la base d'un référentiel fédéral soumis à l'agrément de l'organe central.

Il précise que la rémunération fixe du Directeur général est composée d'une rémunération :

- o de fonction identique pour tous les Directeurs généraux,
- o complémentaire déterminée par le poids relatif de la Caisse dans le total des capitaux moyens gérés et du total de bilan des Caisses Régionales,
- o des compétences liées à la maîtrise de la fonction.

Une rémunération variable peut également lui être attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs dans la limite d'un plafond. Elle est également soumise à l'agrément de l'organe central. Conformément aux règles résultant de la Directive européenne dite « CRD 4 », son paiement peut être étalé, le cas échéant, sur 3 ans et soumis à variabilité.

Le Conseil d'administration rappelle que le Directeur général bénéficie également d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction (ou d'une indemnité de logement) qui font l'objet d'une déclaration conforme à la réglementation sociale et fiscale en vigueur sur les avantages en nature.

Le Président indique enfin que toute variation de la rémunération du Directeur général est soumise pour avis à la Commission nationale de rémunération qui tient lieu de comité des rémunérations au sens fixé par la loi, puis soumise pour agrément à l'organe central.

Il est par ailleurs rappelé que le Directeur général peut bénéficier d'un régime collectif de retraite supplémentaire, souscrit pour les Directeurs généraux, les Directeurs généraux adjoints et les Directeurs, qui prévoit le versement d'une pension calculée sur la base de l'ancienneté à condition d'être présent au moment du départ à la retraite. Le taux plein peut s'obtenir au terme d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction pour ceux nommés à partir du 17 avril 2003, au sein du groupe Crédit Agricole. Ce régime n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70 % qui englobe la retraite de base, les retraites complémentaires et toutes autres pensions perçues par ailleurs, ce qui a priori, permet, en l'état actuel des régimes de base, de respecter le plafond de 45 % préconisé par le Code AFEP-MEDEF.

Il est enfin indiqué que le Directeur général ne bénéficie pas, au titre de ses fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Les éléments de rémunération (fixe et variable) dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2016 doivent faire l'objet d'une présentation et d'une résolution spécifique soumise à un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément à l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

En deuxième lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en juin 2013, le Conseil d'administration a présenté et consulté les sociétaires lors de l'Assemblée générale annuelle du 23 mars 2016 de la Caisse sur les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2015. Le Conseil d'administration devra également présenter et consulter les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2016.

Il est rappelé que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques publié chaque année, le montant et les différents éléments de son indemnisation.

En application de l'article L. 512-36 du Code monétaire et financier, le Président de la Caisse bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé (l' « **ITP** ») dont le montant est déterminé annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. En revanche, le Président ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction. La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Ces éléments concernant le Président au titre de l'exercice 2016 (ITP, véhicule de fonction et indemnité viagère) doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

En troisième lieu, en application des dispositions de l'article L. 512-36 du Code monétaire et financier, Le Conseil d'administration propose à la prochaine Assemblée générale de la Caisse de fixer le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé du Président pour l'exercice 2017 conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (la « FNCA »).

En quatrième et dernier lieu, le Conseil d'administration indique que l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle est d'un montant de 1.921.512 euros par la Caisse durant l'exercice 2016.

Cette enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées en 2016 aux dirigeants responsables et aux membres du Comité de direction doit faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse.

7 – Responsabilité Sociétale et Environnementale de l'Entreprise

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a élaboré un reporting permettant de mesurer l'avancement de ses programmes de développement durable sur la base du 31/12/2016, sauf exception précisée pour les indicateurs concernés. Il est fondé sur le Global Reporting Initiative (GRI) auquel ont été ajoutés des indicateurs internes.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine répond à l'obligation instituée par l'article 225 de la Loi n°2010-788 (dite « Grenelle II ») et son décret d'application n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

Certaines données, issues de suivis extracomptables, ou soumises à validation par des organismes tiers (Mutualité Sociale Agricole) sont présentées à leur dernière valeur disponible ou validées par les organismes concernés.

A. Pilotage de la Responsabilité Sociétale et Environnementale

« Avoir un comportement responsable, c'est contribuer au développement d'une économie plus durable et plus équitable. », c'est ainsi que la Caisse Régionale de Normandie-Seine définit son engagement auprès de ses parties prenantes, clients, salariés, administrateurs, fournisseurs, ...

La Direction Générale a impulsé, dès 2007, la politique Développement Durable de la Caisse Régionale de Normandie-Seine par la réalisation d'un Bilan Carbone, réactualisé en 2012 et en 2014. Elle en assure la mise en œuvre notamment par des formations et des engagements associatifs. Cette démarche a été pleinement intégrée dans son projet d'entreprise « Coopérer pour Réussir » (2012-2016).

A.1. La Mission RSE

La mission assure la coordination et l'accompagnement des actions en interne, mais aussi l'harmonisation et l'échange sur les politiques de Développement Durable adoptées par les différentes Caisses Régionales du Crédit Agricole et autres entités du Groupe Crédit Agricole.

A.2. Le Comité de Pilotage Développement Durable

Constitué en 2008, un Comité de Pilotage ad hoc, présidé par la Direction Générale Adjointe, réunit, toutes les sept semaines environ, les représentants de différents métiers de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

C'est un organe de décision et de validation qui permet à une dizaine de membres permanents de diffuser la politique au travers de l'entreprise par la mise en place d'actions concrètes.

Le mode projet est prépondérant dans la gestion de la politique Développement Durable avec un suivi semestriel de l'avancement des plans d'actions.

Quatre indicateurs de consommation (découlant du plan d'actions triennal construit suite au Bilan Carbone de 2007) sont suivis trimestriellement : papier, énergie, eau et kilomètres parcourus.

B. Gouvernance

B.1. Pourcentage de sociétaires dans le portefeuille clients (A-G1)*

Conformément à son Projet d'Entreprise, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a mis en place depuis 2011 un plan d'actions visant à développer le sociétariat. La Caisse Régionale de Normandie-Seine compte, au 31 décembre 2016, 167 090 clients sociétaires contre 155 882 fin 2015 et 148 164 en 2014.

* Ces références correspondent aux indicateurs internes ou du GRI (cf. Partie G)

B.2. Composition des organes de gouvernances : Conseils d'Administration (CL & CR) et Comité de Direction de la Caisse Régionale (LA13 du GRI - Partie G)

Comité de Direction : 10 membres

Il est composé de trois femmes et sept hommes.

L'âge moyen des membres est de 53 ans et 30 % ont moins de 50 ans.

Gouvernance de la Caisse Régionale de Normandie-Seine : 20 administrateurs

Les femmes représentent 45 % des administrateurs de la Caisse Régionale.

40 % des administrateurs ont entre 35 et 50 ans, 45 % ont entre 51 et 60 ans et 15 % ont entre 61 et 65 ans.

Répartition des administrateurs par catégorie socioprofessionnelle (CSP)

La catégorie « Agriculteur Exploitant » en activité est prépondérante chez les administrateurs ; le secteur agricole étant la clientèle historique du Crédit Agricole. La part des CSP non agricole reste stable par rapport à l'an dernier.

B.3. Taux de présence des administrateurs aux Conseils d'Administration (A-G2 - Partie G)

- Le taux de présence des administrateurs aux Conseils d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine était de 89 % en 2014, de 85 % en 2015 et de 82,5 % en 2016.
- Les assemblées générales des Caisses Locales ont rassemblé, en 2016, 17 593 sociétaires (+6 % par rapport à 2015) soit un taux de participation de 12 %.

B.4. Politique incluant des éléments environnementaux et sociaux (FS1 du GRI - Partie G)

- Formalisation de la politique

La politique RSE vise à :

- impacter le mode de fonctionnement de la Caisse Régionale de Normandie-Seine et la gestion de risques nouveaux,
- intégrer la prise en compte des aspirations des parties prenantes.

Cette politique a été rédigée dès 2008. En 2016, 5 Comités de Pilotage Développement Durable ont été tenus en présence de 6 à 10 personnes (voir A.2 Comité de pilotage Développement Durable).

➤ Communication et dialogue avec les parties prenantes

- Des partenaires sont également invités à participer au Comité de Pilotage Développement Durable (CER, intervenants, ...).
- En interne, la thématique RSE est diffusée au travers de la diffusion des informations RSE dans un espace dédié de l'intranet et du journal interne « PointCom ».

C. Bonnes pratiques dans les Affaires

C.1. Formation des salariés aux procédures anticorruption (SO3 du GRI - Partie G)

93 % des salariés potentiellement exposés aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme ont été formés aux procédures liées à ces domaines en 2016.

Chaque nouvel entrant en outre, a bénéficié d'une séquence de sensibilisation à la conformité et à la déontologie, animée par le Service Conformité.

C.2. Pratiques relatives à la satisfaction client (PR5 du GRI - Partie G)

Le processus de traitement des réclamations est suivi par :

- l'agence ou le service gestionnaire qui saisit les réclamations sur un logiciel dédié,
- le service Relation Clients lorsque les réclamations arrivent au Siège.

En 2016, 1 549 dossiers de réclamations ont été directement adressés au service Relation Clients, soit une augmentation de 16,2 % par rapport à 2015. L'accroissement est en grande partie dû aux courriers adressés en début d'année en écho à la campagne médiatique qui portait sur l'introduction de frais de gestion dans la tarification : frais que la Caisse régionale n'a pas mis en place.

2014	Variation/A-1	2015	Variation/A-1	2016	Variation/A-1
2 442	+ 47,5 %	1 333	-45,4 %	1 549	+16,2 %

Le médiateur de la Caisse Régionale de Normandie-Seine a été saisi de 34 dossiers en 2016, 55 dossiers en 2015, et 52 dossiers en 2014.

Le suivi qualitatif et quantitatif des réclamations fait l'objet d'un reporting mensuel en Comité de Direction.

C.3. Pourcentage et nombre de domaines d'activité soumis à l'analyse de risques en matière de corruption (SO2 du GRI - Partie G)

➤ Description du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif s'appuie sur une unité dédiée, rattachée au Responsable Conformité. Elle a pour mission de traiter les informations issues d'outils internes de détection, des signalements des réseaux, d'autres services ou de Crédit Agricole SA et d'effectuer les déclarations à l'organisme dédié « Tracfin ».

Les outils internes intègrent une trentaine de scénarios de détection permettant de mettre en évidence les opérations atypiques.

En matière de lutte contre le financement du terrorisme, la Caisse Régionale de Normandie-Seine s'assure qu'elle n'est liée à aucune personne ou entité faisant l'objet d'un gel des avoirs et qu'elle n'en reçoit ou ne lui adresse pas de fonds durant toute la durée de la relation.

En conséquence, 58 déclarations de soupçon ont été effectuées en 2016, 60 en 2015 et 67 en 2014.

➤ Description de la Charte de Déontologie

Les règles relatives aux conflits d'intérêts et aux libéralités sont exprimées dans plusieurs documents destinés aux collaborateurs :

- le Règlement Intérieur,
- la Charte de Déontologie Générale,
- la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts formalisée

Un registre des conflits d'intérêts potentiels est tenu. Les personnes, en raison de leur fonction ou de leurs positions, considérées comme initiés permanents ou personnes sensibles sont soumises à des règles de déontologie spécifiques (voir Règles relatives aux conflits d'intérêts et aux libéralités en annexes).

C.4. Initiatives pour accroître la compréhension financière par type de bénéficiaires (FS16 du GRI - Partie G)

➤ Description des pratiques pour améliorer le service client

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a déployé une méthode de vente basée sur la personnalisation de l'approche client. La proposition de solutions s'établit à partir du recueil des besoins du client en respectant ses propres sensibilités (Nouvelle Démarche Commerciale).

S'inscrivant dans le mouvement initié par le Groupe, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a déployé en 2012 les éléments constitutifs des « Engagements Relationnels »

- Le conseiller n'a aucune incitation financière à vendre un produit plutôt qu'un autre
- Une fiche Mémo descriptive présentant le produit acheté est remise au client en complément des documents contractuels et réglementaires
- Le client dispose (hors offres Crédit) d'un délai de rétractation de 30 jours.

Depuis 2013, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a mis en place un projet visant à ancrer la démarche commerciale déjà en place dans les pratiques en l'associant à un outil de mesure de la satisfaction du client après un contact commercial. Cet outil mesure, au travers d'une enquête systématique initiée par e-mail auprès des clients ayant eu un entretien conseil récent (moins de un mois) en agence, un indice de recommandation, associé à un ensemble de questions visant à qualifier la bonne pratique commerciale sur l'ensemble de son Réseau de distribution.

L'Indice de Recommandation Client (IRC) mesuré en 2013 ressortait à 46,6 % (différence entre les clients promoteurs – note 9 ou 10 – et clients détracteurs – note inférieure à 7). Fin 2016, l'indice IRC s'établit à 48,3 % contre 49,1 % fin 2015.

En 2016, le dispositif de mesure de l'IRC a été étendu aux services de banque à distance (Agence en Ligne et Centre de Relation Clients). Leurs taux respectifs sont de 55,8 % et 63,9 %.

Avec la Directive Européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), la vente de produits financiers est conditionnée par des processus et outils adaptés (voir C.6. Politique pour la conception et la vente juste de produits et services).

➤ Segmentation de la clientèle

La segmentation de la clientèle utilisée est celle définie par le Groupe Crédit Agricole. En complément, des filtres « Age » et « Compétences MIF » sont utilisés lorsque les offres relèvent de ce contexte.

➤ Spécialisation des équipes commerciales

Depuis 2009, l'organisation des métiers est réalisée par marché spécialisé (particuliers, entreprises, professionnels, agriculture...).

➤ Pratiques dans la diffusion des tarifs

Les tarifs mis à jour annuellement sont diffusés par :

- l'envoi d'une plaquette des tarifs à chaque client (au moins 3 mois avant leur entrée en vigueur),
- l'affichage des tarifs dans chaque point de vente (détails disponibles en agence),
- l'affichage de l'intégralité des conditions tarifaires sur le site www.ca-normandie-seine.fr.

C.5. Processus pour contrôler les exigences environnementales et sociales pesant sur les clients (FS3 du GRI - Partie G)

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place une méthode d'estimation des émissions de GES dans le cadre de l'activité de sa banque de financement à l'international. Cette méthode « open source » est reconnue par l'Ademe et présentée dans son guide sur les méthodologies de calcul des émissions de CO2. Cette méthodologie « Top/Down » n'est cependant pas assez fine pour appréhender le poids carbone des financements du secteur des entreprises dans la banque de détail.

Un groupe de travail constitué de CACIB/Crédit Agricole SA et 6 Caisses régionales a été constitué en novembre 2016 avec pour objectif de faire évoluer la méthode en fixant des hypothèses tenant compte des données disponibles dans les Caisses régionales. Ce travail en lien avec des experts externes devrait aboutir avant la fin d'année 2017 afin que toutes les Caisses régionales disposent d'une méthode unique et fiable pour rendre compte du poids carbone dans leur financement en accord à l'article 173.

C.6. Politique pour la conception et la vente juste de produits et services (FS15 du GRI - Partie G)

➤ Principes de commercialisation des produits et de prise en compte de la primauté de l'intérêt du client

La commercialisation des produits s'appuie sur un plan d'actions, dont l'objectif est d'apporter à nos clients, une réponse adaptée et personnalisée, à partir de la bonne connaissance de nos clients.

Depuis 2010, un processus permettant de mettre des motifs de contact à la disposition des conseillers a été mis en place.

Les clients concernés sont extraits des bases de données selon les ciblage réalisés par le marketing.

La primauté de l'intérêt du client fait partie des messages récurrents diffusés dans l'ensemble des formations (commerciales & conformité/déontologie).

La rémunération commerciale est indépendante du type de contrat vendu.

➤ Description du dispositif Nouvelle Activité et Produit et de son contrôle par la conformité

A chaque mise en marché d'un produit ou service, une fiche « Nouvelle Activité et Produit » (NAP) ainsi que différents outils à destination des commerciaux sont créés et validés par la Conformité.

Les produits commercialisés sont proposés principalement par les filiales du Groupe Crédit Agricole.

Leur conformité est donc validée par les différents comités NAP de Crédit Agricole SA.

L'analyse « NAP » de la Caisse Régionale de Normandie-Seine porte sur l'intégralité de ces offres, notamment en ce qui concerne la traçabilité du devoir de conseil au sein de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

➤ Application du dispositif Marchés d'Instruments Financiers

Depuis son application, 93 % des clients possédant un compte titres actif ont complété le Questionnaire Connaissance et Expérience en matière de marchés financiers (QCE).

Depuis 2014, un dispositif interactif a permis aux clients internautes de mettre à jour leur QCE.

Tant que le QCE n'a pas été renseigné, le client se voit proposer, de façon systématique, la réponse au questionnaire.

➤ Description du dispositif MIF dans la formation des conseillers et de son contrôle par la conformité

Le dispositif MIF fait l'objet, depuis 2008, de multiples présentations et formations aux collaborateurs des réseaux. Depuis 2010, il est intégré aux formations concernant les métiers « Conseiller d'accueil » et « Conseiller Banque-Assurances ».

Les conseillers disposent d'outils informatiques leur permettant de formaliser les entretiens commerciaux avec les clients sur leurs placements tout en s'assurant de la prise en compte du patrimoine du client, de ses objectifs, de ses horizons de placement, de son appétence au risque et de ses compétences en matière de marchés financiers.

Les contrôles sur la bonne application de la MIF sont faits à 3 niveaux :



C.7. Achats Responsables (HR2 du GRI - Partie G)

Depuis janvier 2010, une Charte des Achats Responsables a été signée par le Comité de Direction de la Caisse Régionale de Normandie-Seine. Les dispositifs intégrés vont de l'énoncé du besoin ou de la demande jusqu'à la commande ou la signature du contrat.

La Charte porte ainsi principalement sur :

- l'intégration du développement responsable et durable par l'acheteur tout au long de la démarche d'achat,
- la transparence des opérations et la normalisation des relations avec les fournisseurs,
- l'égalité de traitement entre les fournisseurs et la mise en concurrence équitable (notamment lors d'Appels d'Offres intégrant un ESAT ou un client),
- le choix du mieux-disant plutôt que celui du moins-disant,
- un appel d'offre obligatoire pour dépenses estimées supérieures à 50 000 euros.

La Charte des Achats a été entièrement refondue au second semestre 2015, elle est entrée en vigueur en 2016.

Pour 2016, le montant de la sous-traitance s'est élevé à 39,7 millions d'euros contre 35,6 millions d'euros en 2015. Par rapport à 2015, le périmètre de consolidation a été modifié. Ce montant concerne majoritairement de la sous-traitance interne au Groupe CA.

C.8. Intégration des parties prenantes sur la réflexion RSE (FS5 du GRI - Partie G)

La Direction de la Caisse Régionale de Normandie-Seine entretient un dialogue nourri avec les représentants du personnel au travers de réunions régulières. Ainsi se sont tenus en 2016 :

- Comité d'Entreprise 14 réunions
- Délégués du Personnel 12 réunions
- CHSCT 6 réunions
- Organisations Syndicales 10 réunions

Les dispositifs Passerelle et de micro-crédit s'appuient sur des échanges avec les UDAF locales, les ADIE, les Plateformes d'Initiatives Locales permettant de mettre en place les dispositifs appropriés destinés aux personnes concernées. (Voir paragraphe F.3 ci-dessous)

D. Relation de l'Homme au Travail

La politique RH de l'entreprise au cours des dernières années a consisté en priorité à développer l'attractivité pour alimenter une politique de recrutement active, à assurer le renforcement des compétences, via un niveau élevé de formation et une politique de mobilité interne active, et à développer la satisfaction des collaborateurs (avec des résultats tangibles puisque le niveau de satisfaction mesuré a significativement progressé). La Caisse Régionale a signé la Charte de la Diversité et s'engage à l'appliquer dans toutes ses dimensions au travers de ses différentes actions.

Au cours des prochaines années, les principales priorités consistent à poursuivre le développement de la compétence, à rendre l'entreprise plus apprenante et collaborative (notamment via la promotion d'un Réseau Social d'Entreprise), et à favoriser les trajectoires professionnelles, notamment en aidant à mieux encore concilier la vie professionnelle et la vie privée, et en faisant de l'entreprise un espace de vie.

Les informations relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants n'ont pas été développées ici car non pertinentes par rapport à l'activité directe de la Caisse Régionale. En revanche, les impacts indirects sont traités notamment dans les achats.

D.1. Effectif total par contrat et répartition Administratifs/ Réseau (LA1 du GRI - Partie G)

➤ Répartition par type d'emploi

L'effectif total inscrit au 31/12/2016 s'élevait à 1 932 salariés (contre 1 867 au 31/12/2015). Il était composé de:

- 91,25 % de contrats à durée indéterminée, soit 1 763 personnes
- 4,55 % de contrats à durée déterminée (hors alternance), soit 88 personnes
- 4,19 % de contrats en alternance, soit 81 personnes

Au 31 décembre 2016, 214 collaborateurs travaillaient à temps partiel, ils étaient 227 à fin 2015.

➤ Recrutement

En 2016, la Caisse régionale a recruté 119 collaborateurs en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

	2014	2015	2016
Entrées CDI	91	122	119

➤ Répartition des collaborateurs entre les sites administratifs et le Réseau de Distribution

Au 31/12/2016, 1 371 (sur 1 932) personnes, soit 70,96 % des effectifs, travaillaient en relation directe avec la clientèle.

D.2. Turn over du personnel (LA2 du GRI - Partie G)

Cet indicateur restitue le turn over des salariés en CDI.
Celui-ci a été, en 2016, de 6,50 %.

Sur 1 738 CDI actifs, le taux d'entrée avec 119 entrées a été de 6,85 %. Et le taux de sortie avec 107 sorties a été de 6,16 %.

Sorties	2014	2015	2016
Démissions	15	18	11
Départs vers le groupe	10	14	7
Licenciements et Ruptures Conventionnelles	4	7	8
Départs en cours période d'essai	9	15	11
Retraites	60	64	65
Décès	1	1	5
Total	99	119	107

D.3. Taux d'accidents du travail (LA7 du GRI - Partie G)

Le taux d'accidents du travail, en 2016, s'élève à 1,60 %, soit 31 salariés qui ont eu un accident du trajet ou un accident du travail (retour MSA ok ou en cours). Le taux d'absentéisme (représentant le nombre de jours d'absences) est de 0,10 %.

Le taux d'absentéisme pour maladies professionnelles est de 0,11 % pour l'année 2016 (3 salariés).

Le taux d'absentéisme pour maladie (maladie professionnelle comprise) est de 4,38 % (contre 3,28 % en 2015 et 3,44 % en 2014).

Le nombre de journées d'absentéisme se répartit de la manière suivante :

(en jours)	2014	2015	2016
Congés	89 012	88 280	87 873
Maladies (y compris Professionnelles)	16 623	15 557	21 168
Maternités	12 906	9 397	10 837
Sans Solde	9 394	7 543	5 504
Divers	6 120	7 739	7 887

D.4. Formation : nombre moyen d'heures par salarié et pourcentage de la masse salariale (LA10 du GRI - Partie G)

L'accord national du Groupe Crédit Agricole prévoit un taux minimum de formation de 6 %.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine y aura consacré 8 % chaque année en moyenne sur 3 ans (2013 – 2015).

D.5. Programme de développement des compétences et de formation tout au long de la vie (LA11 du GRI - Partie G)

122 967 heures de formation ont été réalisées en 2016, dont 20 465 à distance (e-learning, classe virtuelle, MOOC, etc.) : la formation en ligne est en progression de plus de 5 points en un an.

Avec 56 heures de formation en moyenne en 2016 par personne, le nombre moyen d'heures de formation reste équivalent pour les femmes et les hommes, tout en restant élevé pour les plus de 50 ans et conforme à notre accord sur le contrat de génération (25 heures en moyenne pour un accord à 21 heures).

Nombre total d'heures de formation par catégorie d'emploi	Nombre d'heures	Nombre de personnes formées	Moyenne
Catégorie 1	42 404	492	86
Catégorie 2	59 560	1 145	52
Catégorie 3	21 002	542	39

D.6. Pourcentage de salariés bénéficiant d'entretiens d'évaluation et d'évolution de carrière (LA12 du GRI - Partie G)

- ⇒ 99,8 % des collaborateurs présents durant l'exercice 2016 ont bénéficié d'un entretien d'appréciation professionnelle contre 99,7% en 2015
- ⇒ 17,42 % ont effectué une mobilité professionnelle durant l'année,
- ⇒ 8,82 % se sont vu confier des responsabilités supplémentaires,
- ⇒ 3,81 % se sont vu reconnaître des compétences supplémentaires à leur emploi
- ⇒ 100 % ont bénéficié d'une augmentation générale et 35,41 % d'une augmentation individuelle.

D.7. Répartition des employés par sexe, âge et catégorie professionnelle (A-EFF - Partie G)

➤ Répartition des employés par sexe

Au 31/12/2016, l'effectif des salariés actifs est composé de 64,89 % de femmes et 35,11 % d'hommes.

➤ Répartition des employés par âge

Tranches d'âge	agents actifs 2016	
	Effectifs	Poids
< 30 ans	458	23,93%
30 à 39 ans	624	32,60%
40 à 49 ans	441	23,04%
> 50 ans	391	20,43%
Total	1914	100,00%

➤ Répartition des employés par catégorie professionnelle en 2016 sur la population active

Agents d'application	13,58 %
Techniciens/Animateurs Unité	57,68 %
Cadres	28,73 %

D.8. Salaires hommes / femmes (LA14 du GRI - Partie G)

A niveau de poste et ancienneté équivalents, les rémunérations entre hommes et femmes sont équivalentes. Malgré un rattrapage rapide, les femmes restent moins nombreuses sur les postes les plus qualifiés : la proportion de femmes chez les cadres est de 48,55 % en 2016 contre 47,2 % en 2015 et 45,5 % en 2014. De ce fait, la rémunération conventionnelle moyenne est de 2 673 euros pour un homme, 2 309 euros pour une femme.

D.9. Handicap et Emploi au Crédit Agricole (A-HECA - Partie G)

La Mission Handicap de la Caisse Régionale assure la mise en œuvre de l'accord national HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole). A ce titre, elle accompagne les salariés en situation de handicap au cours de leur vie professionnelle (79 personnes concernées à fin 2016), elle participe aux recrutements (en 2016 : 7 embauches CDD en contrat de professionnalisation) et elle développe le recours à des prestations auprès du secteur protégé. La Mission Handicap mène au long de l'année des actions de sensibilisation auprès de l'ensemble du personnel, ainsi que la formation de managers sur le sujet du handicap (9 personnes en 2016).

➤ Nombre et % de salariés handicapés

	2014	2015	2016
Nombre de collaborateurs handicapés	86	88	89
Taux d'emploi de salariés handicapés	5,39 % (1)	5,8% (1)	5,82 % (2)
Répartition CDI/CDD	73 CDI et 13 CDD	80 CDI et 8 CDD	86 CDI et 3 CDD

(1) Donnée issue de la déclaration annuelle auprès de l'Agefiph restituée fin février

(2) Chiffres provisoires en attente déclaration annuelle

La Caisse Régionale de Normandie-Seine est également signataire de la « Charte de la Diversité ».

En vertu de cette charte, elle s'engage à sensibiliser et former les collaborateurs chargés des recrutements, de la gestion des carrières, de la formation aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité. Elle communique auprès de l'ensemble des collaborateurs de cet engagement. L'entreprise cherche à refléter la diversité de son territoire et, à ce titre, a signé une convention de partenariat en 2016 avec l'Agence pour l'Education par le Sport (APELS).

C'est ainsi qu'au dernier trimestre 2016, 15 jeunes normands, âgés de 18 à 26 ans, ont bénéficié d'un parcours de formation combinant pratique sportive et remise à niveau dans les matières fondamentales, l'objectif étant de les intégrer ensuite en contrat de professionnalisation au sein du Crédit Agricole de Normandie-Seine pendant 18 mois. Cette action a pour vocation de participer au décloisonnement du territoire et faciliter l'insertion professionnelle de jeunes peu ou pas du tout diplômés.

D.10. Satisfaction au travail (LA 15 - Partie G)

Une enquête sur la qualité de vie au travail est régulièrement réalisée auprès des collaborateurs (2014, 2012 et 2010). La prochaine sera effectuée en 2017.

Une nouvelle consultation, pilotée par notre Fédération nationale, a été mise en place en 2016 sur l'engagement et la recommandation, afin de disposer d'un indicateur commun aux différentes entités du groupe Crédit Agricole SA. Il en ressort un score global de 82 % sur 21 questions fermées avec, notamment, un taux de recommandation de l'entreprise comme un bon employeur de 93 % et un taux de partage des ambitions et objectifs de l'entreprise de 86 %.

Cette évolution positive est le fruit d'une politique active d'amélioration des conditions de travail dans toutes ses composantes (organisation, planification, suivi, management...), qui s'est appuyée sur un diagnostic et s'est concrétisée à travers des plans d'actions. Il a été considéré que l'approche retenue répondait de manière équilibrée au tryptique : satisfaction au travail des salariés, satisfaction des clients et bonne marche de l'entreprise, et permettait de répondre au mieux à la problématique de santé au travail.

D.11. Sécurité au travail

L'ensemble des salariés se voit périodiquement proposer des briefings Sécurité et de sensibilisation aux risques incendie avec présentation du plan d'évacuation.

	2014	2015	2016
Briefings incendie pour l'ensemble du personnel sur les 2 sites administratifs	428 pers.	428 pers.	459 pers
soit	81%	81%	84%
Exercice d'évacuation annuel et débriefing CHSCT	Fait	Fait	Fait
Personnes de 1 ^{ère} intervention formées par un organisme extérieur pour les sites administratifs	39 pers.	39 pers.	33 pers.
Briefings Sécurité Agence	1 227 pers	1 227 pers	1 247 pers

D.12. Relations sociales

La Direction de la Caisse Régionale de Normandie-Seine entretient un dialogue nourri avec les représentants du personnel au travers de réunions régulières. Ainsi se sont tenus en 2016 :

- Comités d'Entreprise 14 réunions (RH)
- Délégués du Personnel 12 réunions (RH)
- CHSCT 6 réunions (RH)
- Organisations Syndicales 10 réunions (RH)

Le travail avec les partenaires sociaux a conduit, en 2016, à conclure certains accords mettant à jour ou complétant le dispositif social de l'entreprise :

- Accord relatif aux conditions bancaires offertes aux retraités signé le 01/12/2016
- Accord sur les mesures d'accompagnement des mobilités 2017 signé le 01/12/2016
- Accord sur l'octroi de titres restaurants 2017 signé le 17/05/2016
- Accord Participation des Employeurs à l'Effort de Construction Agricole 2017-2019 signé le 01/12/2016
- Avenant à l'accord PERCO signé le 18/03/2016
- Accord sur l'horaire variable des Sièges signé le 01/12/2016
- Accord sur le forfait cadres 2017-2019 signé le 31/03/2016
- Accord sur le Compte Epargne Congés 2017-2021 signé le 31/03/2016
- Accord sur le congé de maternité, congé d'allaitement, prime d'adoption 2017-2019 signé le 31/03/2016
- Accord sur les congés spéciaux 2017-2019 signé le 31/03/2016
- Accord sur la prévoyance santé 2017 signé le 25/05/2016
- Accord sur un régime de prévoyance décès et invalidité 2017 signé le 25/05/2016
- Accord sur le CESU 2017 signé le 17/05/2016
- Accord sur la durée du mandat des institutions représentatives du personnel 04/2014-03/2017 signé le 01/12/2016
- Accord sur le vote électronique 2017 signé le 01/12/2016

E. Engagement Environnemental

Les informations relatives à la prise en compte des nuisances sonores, à l'utilisation des sols et à l'adaptation aux conséquences de changement climatique ne sont pas applicables à la Caisse Régionale de Normandie-Seine du fait de son activité économique (services).

La Caisse Régionale de Normandie-Seine, sur son siège de Bois-Guillaume, fait appel à un prestataire en charge de la restauration des collaborateurs. Ce restaurant d'entreprise est partagé avec d'autres structures présentes sur le site administratif.

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, ce prestataire assure un suivi des invendus et s'est doté de procédures visant à réduire ces pertes alimentaires. En 2016, le volume imputable aux salariés de la Caisse Régionale s'élève à 316,2 kg pour l'ensemble de l'année.

E.1. Mesure des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) (EN 16 -18 du GRI - Partie G)

Indicateur	2014	2015	2016	2016 / 2014 (%)
Eau (M ³ /ETP)	6,99	9,10	5,47	- 27,7 %
Déplacements professionnels - Indemnités kilométriques (Kms/ETP)*	1 493	1 530	1 459	-2,2 %
Déplacements professionnels - Véhicules de fonction (Kms/ETP)	0	0	1 976	-
Ramettes de papier A4 et A3 (Kgs/ETP)	67	73	71	+ 6,0 %

* Hors déplacements ferroviaires et aériens

Les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie s'élèvent à 1 541 tonnes éq CO₂. Celles associées aux déplacements professionnels s'élèvent à 790 tonnes éq CO₂.

Des actions de réduction des émissions de GES ont été réalisées comme :

- le développement des techniques de réunion à distance (visioconférence)
- l'acquisition de véhicules zéro émission
- le développement et la généralisation de la dématérialisation des documents
- la rénovation des agences avec des techniques et matériaux vertueux

La fiche Bilan Carbone (Scope 2) de la Caisse Régionale de Normandie-Seine 2014, réactualisant les données du Bilan Carbone réalisé en 2012, est accessible en annexe (Partie H). Cette fiche réalisée en 2014 fait l'analyse des différents postes émetteurs (scope 2 & 3).

E.2. Consommation de papier en poids (EN1 du GRI - Partie G)

Le suivi des consommations de papier (mesurées en tonnes) a été initié au cours de l'exercice 2010 et fait, depuis, l'objet d'un suivi périodique en Comité RSE.

(en tonnes)	2014	2015	2016
Ramettes A4/A3	121,7	130,3	131,8
Courriers clients expédiés	68,6	71,9	72,5
Enveloppes blanches	28,0	24,3	30,3
Enveloppes logotées CANS	18,9	18,6	18,7
Rouleaux DAB	16,2	11,5	8,4
Imprimés à plat	18,9	18,9	20,2
Rouleaux TPE/Dépôts Commerçants	18,7	17,1	18,4
Total	291,0	292,6	300,3

E.3. Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées (EN2 du GRI - Partie G)

Indicateur non disponible pour cet exercice (en développement).

E.4. Masse totale de déchets par type et par mode de traitement (EN22 du GRI - Partie G)

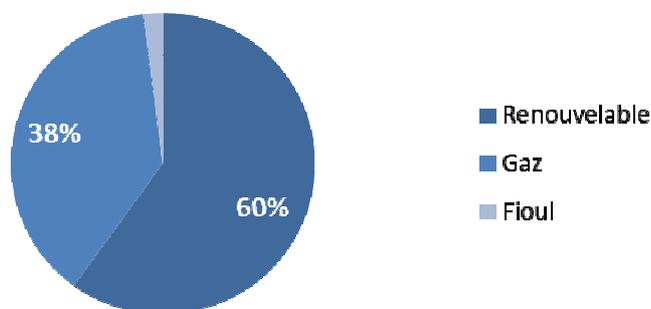
La Caisse Régionale de Normandie-Seine procède par ailleurs au recyclage des papiers usagés : 179,2 tonnes en 2016, 254 tonnes en 2015, 135 tonnes en 2014 ont été revendues à une entreprise spécialisée.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Normandie-Seine participe au recyclage des cartes bancaires obsolètes dans le programme organisé depuis juillet 2014 par Crédit Agricole P&S et Crédit Agricole SA. La Caisse Régionale de Normandie-Seine a transmis 61 154 cartes (30 962 en 2015) qui ont été prises en charge par Crédit Agricole P&S pour être recyclées par une entreprise spécialisée (traitement du plastique et des composants électroniques de la puce). Les nouvelles cartes diffusées sont, lorsque le type de produit le permet, composées de PLA, plastique d'origine végétale recyclable. 38 595 cartes de cette nature ont été diffusées en 2016 contre 34 949 cartes en 2015 (+10,4 %).

La Caisse régionale a fait traiter en 2016 par des prestataires spécialisés 1 815 kg de DEEE.

D'une manière générale, la Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas mis en place de mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement. En effet, l'activité bancaire directe est peu émettrice de rejets polluants et la banque respecte les normes de traitement en vigueur en France.

E.5. Consommation d'énergie directe répartie par source (EN3 du GRI - Partie



G)

Répartition des énergies par source (en kWh consommés en 2016) : La Caisse régionale a souscrit un contrat Energie Verte auprès de son fournisseur d'énergie.

E.6. Valeur monétaire des produits et services conçus pour apporter un bénéfice environnemental (FS8 du GRI - Partie G)

- Depuis le lancement de l'éco prêt à 0 % en 2009, un report naturel des financements « verts » s'est réalisé du prêt économie d'énergie (PEE) vers l'éco prêt à 0 % (Eco-PTZ : Prêt à Taux Zéro).

	2014	2015	2016
Montant des Eco prêt à Taux 0% réalisés (*)	3 834 673	1 677 637	1 746 587
Montant des PEE réalisés	3 800 690	6 984 066	6 334 701

* Valeurs 2014 ayant fait l'objet d'une actualisation après l'arrêt des chiffres du rapport de gestion 2014. La valeur 2015 correspond à une donnée arrêtée à fin novembre.

E.7. Volume d'eau prélevée (EN 8 du GRI - Partie G)

	Consommation (m ³)	m ³ /ETP	Variation n/n-1
2014	12 594	6,99	- 8,51%
2015	16 314	9,10	+ 30,2 %
2016	10 210	5,47	- 37,4%

Les données fournies pour cet indicateur sont basées sur les factures reçues en année civile. La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'est pas soumise, en 2016, sur son territoire, à des contraintes locales en matière d'approvisionnement en eau.

E.8. Implication financière et autres risques et opportunités pour l'activité de l'organisation liés au changement climatique (EC 2 du GRI - Partie G)

➤ Participations dans les énergies renouvelables

La Caisse Régionale de Normandie-Seine ne possède pas de générateurs d'énergies renouvelables dans son parc immobilier. Les résultats d'une étude de faisabilité réalisée en 2010 sur l'éolien n'ont pas permis de donner une suite favorable.

En 2016, une étude sur l'implantation de panneaux photovoltaïques sur deux des bâtiments du patrimoine immobilier de la Caisse régionale a été menée en partenariat avec la société Optimal Solutions (Groupe EDF). Les résultats présentés en Comité de Pilotage RSE n'ont pas permis d'engager ce projet, les éléments techniques et les conditions économiques en rendant la réalisation aléatoire.

➤ Protection de la biodiversité

L'activité directe de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est à faible impact dans ce domaine. Toutefois, suite aux réflexions engagées en 2015 pour agir, de manière incidente, sur le développement et la préservation de la biodiversité en Haute-Normandie, 6 ruches ont été installées au Siège de Bois-Guillaume à titre de test. Les premiers retours, positifs, permettent d'envisager le déploiement de l'opération sur d'autres sites de la Caisse régionale.

E.9. Processus pour améliorer les compétences du personnel à mettre en œuvre les politiques et procédures environnementales et sociales (FS4 du GRI - Partie G)

➤ La formation des salariés à la RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale)

L'espace intranet dédié a été refondu permettant d'accéder aux fondamentaux, actualités et à l'animation de la politique Développement Durable de l'entreprise.

Le Point Com, journal interne trimestriel, intègre des articles en relation avec la RSE. En 2016, le numéro de mars mettait ainsi l'accent sur mutualisme et ses liens avec la RSE.

En 2016, le rapport annuel a été entièrement refondu pour devenir le Rapport Coopératif et Territorial dont la structure s'appuie sur les thématiques de la RSE.

E.10. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas identifié de risques significatifs environnementaux ou de pollutions et en conséquence, n'a pas constitué de provisions et garanties pour risques environnementaux.

F. Engagement Sociétal

F.1. Valeur économique directe créée et distribuée (EC1 du GRI - Partie G)

Données	Réalizations (chiffres en M€)					
	2014	% du PNB	2015	% du PNB	2016	% du PNB
PNB	404,5	-	400,6	-	368,0	-
Résultats	107,5	26,6%	110,8	27,7%	102,3	27,8%
Rémunération des parts sociales	1,0	0,20%	0,6	0,1%	0,9	0,25%
Rémunération des CCI	5,6	1,4%	5,8	1,4%	5,8	1,6%
Intéressement et participation	14,7	3,6%	15,1	3,8%	13,9	3,8%
	2014	% du RN	2015	% du RN	2016	% du RN
Investissements sur le territoire	10,4	9,7%	10,1	9,1%	10,6	10,4%
Valorisation des engagements sociétaux (partenariats sportifs, culturels, TVL...)	0,6	0,6%	0,6	0,1%	0,8	0,8%

NB : Ces chiffres couvrent les comptes sociaux (NF) de la Caisse régionale

F.2. Points d'accès dans les endroits peu peuplés ou défavorisés (FS13 du GRI - Partie G)

Le maillage de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est très important notamment en milieu rural avec en moyenne plus d'une agence par canton. Des distributeurs automatiques de billets hors sites et 121 points verts viennent équiper les villages. En milieu urbain, les grandes villes disposent de plusieurs agences réparties sur leur agglomération. Ainsi, la Caisse Régionale de Normandie-Seine compte sur son territoire haut normand 3 Centres d'Affaires Entreprises, 3 Banques Privées, 12 Pôles Professionnels et Agricoles et 146 bureaux ou agences bancaires.

Structure/équipement	Nombre	Pour 10 000 habitants
Bureaux permanents (ouverture >4,5 jours)	145 sur 155 bureaux dont 53,5% implantés en zone rurale	0,79
Automates (DAG-GAB)	316 dont 34 installés hors agence	1,73

F.3. Initiatives pour améliorer l'accès aux services financiers aux populations défavorisées (FS14 du GRI - Partie G)

➤ Lutte contre l'exclusion bancaire

Le dispositif Passerelle, développé au Crédit Agricole Normandie-Seine en 2010, est un service gratuit de lutte contre l'exclusion bancaire. Son objectif est de venir en soutien à nos clients fragilisés par un événement de la vie et de tout mettre en œuvre pour les aider à retrouver une situation correcte via l'accompagnement, le conseil et la mise en place de solutions financières et/ou sociales adaptées (aide à la mobilité, aide alimentaire, aide au numérique, aide au cadre de vie via les ressourceries). Les personnes sont accompagnées par des collaborateurs et des administrateurs des Caisses Locales souhaitant s'investir dans le dispositif.

Depuis la création du dispositif 523 dossiers ont été traités et 195 (37 %) ont été totalement pris en charge. Fin 2016, 40 dossiers sont en accompagnement actif, 58 % des dossiers pris en charge depuis l'origine du dispositif présentent une situation rétablie.

➤ L'accès au microcrédit

Le micro crédit personnel vise à accompagner des personnes habituellement «écartées» du système de crédit bancaire traditionnel. Avec l'aide d'organisations comme l'UDAF 76 et 27, des Missions Locales comme celle du Talou, l'objectif est d'aider ces personnes grâce à un «prêt privilégié» pour financer, par exemple, l'achat d'une voiture dans le cadre d'une recherche d'emploi. Un accompagnateur rencontre et conseille de manière régulière le bénéficiaire tout au long de la durée du crédit.

En 2016, 34 dossiers ont été réalisés pour un montant global de 79 919 euros, contre 32 pour un montant global de 79 150 euros en 2015, et 45 en 2014 pour 103 991 euros.

F.4. Initiatives pour améliorer l'accès aux services financiers des populations handicapées (A-PMR - Partie G)

La Caisse régionale a, en 2016, déployé sur l'ensemble de ses canaux de distribution une solution destinée aux personnes atteintes de déficience auditive. Accessible sur les pages internet de la Caisse régionale, sur chacune des tablettes disponibles auprès de nos conseillers de clientèle et au travers de l'application pour smartphone dédiée, ce dispositif permet de fluidifier les échanges entre nos canaux de contact et les personnes concernées qui accèdent ainsi à nos services en toute autonomie.

Depuis la mise en œuvre du nouveau concept d'agence, les agences rénovées sont réalisées aux normes PMR 2015.

Au 31/12/2016, 101 des agences du Crédit Agricole Normandie-Seine répondaient aux normes PMR.

Lors des travaux de rénovation, des équipements sont installés dans les agences et sur les automates : Rampes d'accès ou plateformes élévatrices ; bandes podotactiles aux abords des marches d'escalier ; main courante normées pour les escaliers ; couleurs contrastées sur les nez de marche ; ascenseurs à information vocale, situation des commandes à une hauteur de 0,90 m et 1,30 m ; appel d'urgence ; repérage des entrées...

F.5. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Cet indicateur est directement non applicable au sein de la Caisse Régionale de Normandie-Seine, l'impact indirect sur les droits humains est traité notamment dans les achats.

TABLEAU DES ENGAGEMENTS DE PROGRES (2014-2016)

GOUVERNANCE

Politique incluant des éléments environnementaux et sociaux (FS1)

Améliorer la mise à jour des vitrines internes et externes relatives au Développement Durable

BONNES PRATIQUES DANS LES AFFAIRES

Formation des salariés aux procédures anti-corruption (SO3)

Re-sensibiliser chaque année 30 % des effectifs de la Caisse Régionale de Normandie-Seine

Pratiques relatives à la satisfaction client (PR5)

Maintenir le nombre de réclamations sous le seuil de 1 500 par an.

Politique pour la conception et la vente juste de produits et services (FS15)

Approcher au plus près le taux de 100 % des clients actifs ayant rempli le QCE.

Achats Responsables (HR2)

Promouvoir et systématiser l'application de la Charte des Achats Responsables par l'ensemble des gestionnaires de la Caisse Régionale Normandie Seine

Intégration des parties prenantes dans la réflexion RSE (FS5)

Poursuivre et approfondir notre engagement via des événements et partenariats au travers des différentes activités

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Consommation de papier en poids (EN1)

Réaliser en 2017, une campagne de promotion de la convention de contact électronique – e relevé afin de doubler le taux d'équipement de nos clients.

Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées (EN2)

Mieux identifier et développer le poids des consommables et papiers vertueux dans l'ensemble des consommations

Consommation d'énergie directe répartie par source (EN3)

Changer les systèmes de production de chaleur anciens restants par des pompes à chaleur

Valeur monétaire des produits et services conçus pour apporter un bénéfice environnemental (FS8)

Dynamiser la commercialisation des produits directement associés à des projets environnementaux

Suivre et promouvoir les Moyens de paiement Responsables : carte PLA, chéquier PEFC déployé en 2016.

Implication financière et autres risques et opportunités pour l'activité de l'organisation liées aux changements climatiques (EC2)

Continuer à entretenir des relations avec les différentes parties prenantes et à sensibiliser nos clients sur les Energies Renouvelables

Processus pour améliorer les compétences du personnel à mettre en œuvre les politiques et procédures environnementales et sociales (FS4)

Etudier et mettre en œuvre des bornes de recharge accessibles pour les véhicules électriques hors flotte CRNS

ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Initiative pour améliorer l'accès aux services financiers des populations défavorisées (FS14)

Développer le dispositif Passerelle sur l'ensemble du territoire de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

G. Global Reporting Initiative (GRI) et autres indicateurs

<u>Gouvernance</u>	
Issus du GRI	LA13 ; FS1
Indicateurs ajoutés	A-G1 ; A-G2
<u>Bonnes Pratiques dans les Affaires</u>	
Issus du GRI	SO3 ; PR5 ; FS15 ; SO2 ; HR2 ; FS5 ; FS16 ; FS3
<u>Relation de l'Homme au Travail</u>	
Issus du GRI	LA1 ; LA2 ; LA7 ; LA10 ; LA11 ; LA12 ; LA14 ;
Indicateurs ajoutés	A-HECA ; A-EFF; LA15
<u>Engagement Environnemental</u>	
Issus du GRI	EN16-18 ; EN1 ; EN2 ; EN22 ; EN3 ; FS8 ; EC2; FS4 ; EN8
<u>Engagement sociétal</u>	
Issus du GRI	EC1; FS13; FS14
Indicateurs ajoutés	A-PMR

H. Annexes

Gouvernance

Tableau de répartition des administrateurs de la Caisse Régionale de Normandie-Seine selon leur CSP (LA13)

	➤ 2014	➤ 2015	➤ 2016
Agriculteurs	10	10	10
Artisans, commerçants	2	2	2
Chef d'entreprise PME PMI	2	2	-
Professions libérales	1	2	4
Salariés	3	3	3
Retraités agricoles	1	-	-
Retraités non agricoles	1	1	1
	20	20	20

Bonnes Pratiques dans les Affaires

Règles relatives aux conflits d'intérêts et aux libéralités (SO2)

- Le règlement intérieur précise les règles à adopter en ce qui concerne le secret bancaire, l'utilisation des informations, la gestion des cadeaux ou prestations émanant de clients, fournisseurs ou prescripteurs.
- La Charte de Déontologie Générale stipule en complément que les collaborateurs des agences ne peuvent être gestionnaires de leurs propres comptes ni de ceux de leurs proches.

Engagement environnemental

Liste des actions de réduction des consommations – 2015 (EN 16-18)

Communication Externe	▶ Généralisation de l'affichage numérique
Ressources Humaines	▶ Déploiement du Plan de Déplacement Entreprise sur le périmètre de la Métropole Rouen - Normandie : information sur les dispositifs spécifiques de la TCAR
Moyens généraux	▶ Lancement opération de réduction des consommations de papier A4 ▶ Conception et mise en place d'un service de covoiturage ▶ Préparation du chéquier PEFC (lancement 2016)
Immeubles	▶ Déploiement dispositif de télésurveillance des consommations d'énergie et d'eau dans le réseau d'agences ▶ Pose d'inverseurs chaud/froid ▶ Blocage des températures des thermostats ▶ Pose de thermostats de chauffage ▶ Pose d'horloges sur des éclairages extérieurs ▶ Réducteurs de débit et de pression d'eau sur les robinets ▶ Limiteurs de volume d'eau sur les chasses ▶ Poursuite du processus de verdoisement d'agences ▶ Pose de détecteurs / arrêt sur fuites d'eau

Fiche Bilan Carbone de la Caisse Régionale de Normandie-Seine – 2014 (EN 16-18, FS8, EC2)

Bilan Carbone	<i>Réalisé en 2014</i>
Organisme réalisateur	<i>Eco Act (Paris)</i>
Période de référence	<i>Données de l'exercice 2014</i>
Périmètre	
<ul style="list-style-type: none"> - Les 2 sites Sièges (Evreux et Bois Guillaume) - Les agences réparties sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure - Les bâtiments d'archivage 	
Résultats du Bilan Carbone	
14 185 t eq CO ² soit 7,8 t eq CO ² /ETP (sur la base de 1 803 ETP)	
énergie interne	10 %
services achetés	32 %
fret	5 %
déplacements de personnes	30 %
déchets/eaux usées	0 %
amortissements	23 %
Principales pistes proposées par le prestataire	
<ul style="list-style-type: none"> • Optimisation de la gestion du bâtiment et de l'énergie • Stratégie de gestion du papier et de l'informatique • Ecoconception des agences • Gestion de la relation Clientèle 	

Principes du verdoisement d'agences / Agences Vertes (EC2)

Agences vertes : principes
° isolation thermique renforcée (ouate de cellulose pour la toiture, huisseries équipées d'un système de coupure thermique, isolation des murs grâce au chanvre...)
° protection solaire renforcée (double vitrage à lame d'argon, stores extérieurs...)
° Chauffage (pompe à chaleur type AIR/AIR, solaire, utilisation de la VMC avec échangeur (été : air neuf refroidi par l'air intérieur & hiver : effet inverse)...)
° Eclairage (automatismes, éclairage LED pour les enseignes extérieures, tubes basses consommation et détecteurs de présence pour les éclairages intérieurs...)
° Plomberie (sèche mains électriques Dyson, mitigeurs électroniques de lavabo à débit régulé (détection de présence), chasses d'eau avec limiteurs de débit...)
° Peinture Bio
° Voltalys : délestage Edf (priorisation des postes de consommations électriques en fonction des besoins)
° Eco-mobilier (mobilier Steelcase "éco-conçu": 33 % de matériaux recyclés et recyclables à 99%)
Agences vertes : objectifs
<ul style="list-style-type: none"> - créer des agences peu consommatrices et peu émissives - faire des agences vertes des laboratoires d'essai de ces nouvelles technologies - faire preuve d'exemplarité vis-à-vis de nos fournisseurs et nos clients

Le verdoisement d'agences : application de ces principes à chaque agence rénovée au fil de l'eau.

Précisions méthodologiques sur les indicateurs :

- La période de reporting s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2016.
 - Sauf indication contraire, le périmètre de reporting extra-financier couvre la Caisse Régionale, les 71 Caisses Locales, les agences, la Société Technique de Titrisation, la filiale Normandie-Seine Foncière ainsi que le fonds dédié « Force Profile 20 ».
- Des fiches détaillées de procédures de reporting permettent pour tous les indicateurs cités dans le rapport RSE de préciser leur définition exacte, leur mode de collecte et leur périmètre.
- Dans le cadre des données environnementales communiquées dans le rapport RSE 2016 :
 - o La consommation annuelle d'électricité et de gaz correspond à la somme des consommations réelles facturées. Lorsque les factures sont manquantes, les données sont extrapolées si les factures couvrent une période de plus de six mois et estimées sur la base d'un ratio de consommation/m² lorsque les données disponibles couvrent une période de moins de six mois
 - o La détermination de la consommation d'eau correspond à la somme des factures reçues sur la période de reporting ;
 - o La détermination de la consommation de fioul correspond aux quantités achetées calculées sur la base des factures reçues ;
 - o La consommation de papier est mesurée en agrégeant la somme des consommations de papier à copier (A3 et A4), des papiers imprimés et des enveloppes commandées directement auprès des fournisseurs et imprimeurs ou via le GIE Achats Conseil. Les cahiers, blocs notes, courriers expédiés et chéquiers sont inclus dans les quantités reportées.
 - o Pour le nombre de kilomètres effectués par les collaborateurs en mission, il s'agit des kilomètres réalisés par les collaborateurs dans le cadre de leur fonction et remboursés par le Siège et les kilomètres réalisés via la flotte de véhicules de l'entreprise. En 2015, seuls les kilomètres réalisés par les collaborateurs dans le cadre de leur fonction et remboursés par le Siège étaient comptabilisés.
 - o Les émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie et aux déplacements professionnels sont calculées sur la base des consommations d'électricité, de gaz et de fioul domestique, multipliées par les facteurs d'émissions disponibles sur la base ADEME (2016).
 - o La quantité de papier recyclé correspond à la somme des tonnages relevés sur les bordereaux de destruction transmis par le prestataire qui récupère les bennes de papier usagé. Le périmètre est limité aux sièges.
 - o La quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) inclut les écrans d'ordinateurs, les périphériques, les unités centrales, les imprimantes, les cartouches imprimantes et accessoires d'ordinateur.
- Dans le cadre des données sociales communiquées dans le rapport RSE 2016 :
 - o Les effectifs prennent en compte :
 - Les salariés disposant d'un contrat de travail à durée déterminée et indéterminée et d'un contrat en alternance en cours avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine ;
 - Les embauches prennent en compte les recrutements externes et les mobilités en provenance du Groupe Crédit Agricole en CDI ;
 - Les départs prennent en compte les démissions, licenciements, départs en retraite, ruptures conventionnelles ou départs en période d'essai, fin de contrat pour cause de décès ou d'invalidité et les mobilités vers le Groupe Crédit Agricole ;
 - o Sont exclus de l'effectif actif :
 - Les salariés inactifs
 - les stagiaires école au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine
 - o Les heures de formation prennent en compte la totalité des heures effectuées (pendant et hors temps de travail, dont le temps passé en établissement par les

- apprenant) dispensées en interne ou par un prestataire externe. Les formations suivies par les cadres de direction ne sont pas incluses ;
 - L'absentéisme prend en compte les absences à partir d'une journée non travaillée ;
 - Le taux d'accidents du travail correspond au nombre de personnes ayant eu un accident de travail ou trajet sur le nombre de salariés au 31/12 ;
 - Le taux d'absentéisme comprend les jours d'absence pour maladie déclarés par la MSA (Mutualité Sociale Agricole). En cas de refus de prise en charge, l'absence est requalifiée et les données relatives à l'absentéisme sont mises à jour ;
 - Par an : Effectif moyen utilisé*nombre de jours travaillés (261j)/Nombre de congés maladie ;
 - Le nombre d'accidents de travail :
 - Les accidents de travail prennent en compte les accidents sur le lieu de travail et les accidents de trajet. Il convient de préciser que l'indicateur comprend les accidents déclarés à la MSA (Mutualité Sociale Agricole). En cas de refus de prise en charge, l'absence est requalifiée et les données relatives aux accidents de travail sont mises à jour ;
 - Le nombre de travailleurs handicapés correspond aux collaborateurs ayant une déclaration d'handicap (en rapport avec la déclaration de la MDPH ou incapacité supérieure à 10% à cause d'une maladie professionnelle ou accident du travail).
- Dans le cadre des données sociétales communiquées dans le rapport RSE 2016 :
 - Les dossiers passerelles « traités » :
 - Un dossier dit « traité » est un dossier dont première étude de la situation financière du client a été suivie d'une prise en charge au sein du dispositif Passerelle.
 - En 2015, un dossier « traité » était un dossier pour lequel une première étude de la situation financière du client avait été effectuée.



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur
les informations sociales, environnementales
et sociétales consolidées figurant dans le
rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine
Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque, 76230 Bois-Guillaume
Ce rapport contient 6 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

Siège social : Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque, 76230 Bois-Guillaume

Capital social : €. 92 351 194

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2016 et février 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, ses Caisses locales ainsi que ses filiales.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (listées dans les tableaux ci-après) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos travaux ont porté sur 100% des effectifs considéré comme grandeur caractéristique du volet social et 100% des informations quantitatives environnementales et sociétales listées ci-après, considérées comme grandeurs caractéristiques des volets environnemental et sociétal.

Indicateurs sociaux

Effectifs fin de période
Répartition des salariés par sexe et par âge
Nombre d'embauches en CDI
Nombre de licenciements de salariés en CDI
Nombre total d'heures de formation

Indicateurs environnementaux

Consommation d'énergie
Consommation de papier
Quantité de papier usagé recyclé
Quantité de Déchets Electriques et Electroniques
Kilomètres parcourus dans le cadre des déplacements professionnels
Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie
Emissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels

Indicateurs sociétaux

Valeur économique directe créée et distribuée
Nombre de dossiers traités dans le cadre du dispositif Passerelle

Informations qualitatives

Thèmes sociaux	Le bilan des accords collectifs Les politiques mises en œuvre en matière de formation
Thèmes environnementaux	La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables
Thèmes sociétaux	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux Les actions engagées pour prévenir la corruption

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

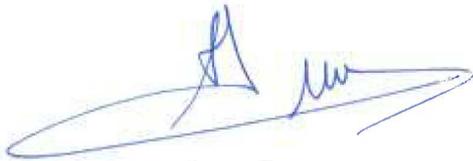
Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 27 février 2017

KPMG S.A.



Anne Garans
Associée
Sustainability Services



Pascal Brouard
Associé

ANNEXE

Résultats financiers des 5 derniers exercices (comptes individuels)

NATURE DE L'INFORMATION	2012	2013	2014	2015	2016
1- Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'€uros)	92 351	92 351	92 351	92 351	92 351
Nombre de parts sociales	3 488 244	3 488 244	3 488 244	3 488 244	3 488 244
Nombre de CCI	1 053 618	1 053 618	1 053 618	1 053 618	1 053 618
Nombre de CCA	1 513 954	1 513 954	1 513 954	1 513 954	1 513 954
Nombre total des titres	6 055 816	6 055 816	6 055 816	6 055 816	6 055 816
2- Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'€uros)					
Chiffres d'affaires HT	605 739	607 396	607 773	593 069	545 123
Produit net bancaire	367 796	397 472	404 502	400 595	367 978
Résultat brut d'exploitation avant amortissements	176 551	205 309	213 047	204 964	164 626
Impôt sur les bénéfices	62 407	69 539	62 017	64 180	43 855
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	100 233	103 422	107 515	110 809	102 297
Montant des bénéfices distribués*	14 234	14 429	14 691	14 665	15 027
3- Résultat des opérations réduit à 15,25 euros de capital					
R. B. E. après impôt avant amortissement	18,85	22,42	24,94	23,25	19,94
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	16,55	17,08	17,75	18,30	16,89
Intérêt net versé à chaque part sociale en %	2,77%	2,46%	1,89%	1,07%	1,75%
Dividende net versé à chaque CCI	4,97	5,11	5,33	5,49	5,49
Dividende net versé à chaque CCA	4,97	5,11	5,33	5,49	5,49
4 - Personnel					
Effectif moyen	1 752	1 790	1 793	1 791	1 836
Montant en milliers d'euros :					
- salaires et traitements	67 219	68 778	68 613	69 578	70 731
- des sommes versées au titres des avantages sociaux	34 771	32 260	32 082	32 387	32 310

* Projet de distribution au titre de l'exercice 2016

NB : Rémunérations et indemnités versées aux mandataires sociaux : voir note 33 de l'annexe aux comptes individuels.

CREDIT AGRICOLE de NORMANDIE-SEINE

**Société coopérative à capital et personnel variables
Siège social : Cité de l'Agriculture Chemin de la Bretèque
76230 BOIS GUILLAUME
Siret 433 786 738 000 16 - APE 651 D**

**Descriptif du programme de rachat de ses propres certificats coopératifs
d'investissement, qui sera soumis à l'assemblée générale ordinaire des sociétaires
du 23 mars 2017.**

En application de l'article L. 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 2017.

I – Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 31 décembre 2016, le nombre de certificats coopératifs d'investissement détenu par la Caisse Régionale de Normandie-Seine, est de 4 656 titres.

Ce nombre représente 0,44% de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social de la Caisse Régionale, et 0,08 % du capital social.

La totalité des CCI est détenue au travers d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie élaborée par l'AMAFI le 23 septembre 2008 annexée à la décision de l'AMF en date du 1^{er} octobre 2008 concernant l'acceptation des contrats de liquidité approuvant cette charte, et conclu avec Kepler Cheuvreux.

II – Objectifs du programme

L'autorisation demandée à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 23 mars 2017 est destinée à permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser cette autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI;
- de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1 - Part maximale du capital à acquérir par la Caisse Régionale de Normandie-Seine

La Caisse Régionale de Normandie-Seine est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui au 31 décembre 2016, représente 105 361 des certificats coopératifs d'investissement.

Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du nombre de CCI composant le capital social de la Caisse régionale.

2 - Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)

Libellé : CCI du Crédit Agricole de Normandie-Seine

Code ISIN : FR0000044364.

3 - Prix maximal

L'acquisition de ses propres CCI par la Caisse Régionale dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 170 euros par titre.

IV – Durée du programme

Conformément à l'article L.225-209 du code de commerce et à la 8^{ème} résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 23 mars 2017, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale ordinaire, soit au plus tard jusqu'au 22 septembre 2018.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2016

**Arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 27 Janvier 2017 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 23 Mars 2017**

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE

Société coopérative à capital variable, régie par les articles L.512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et la loi N°47-1775 du 10/09/1947 portant sur les statuts de la coopération.

Siège social : Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque, 76230 Bois-Guillaume.

R.C.S. : 433 786 738 Rouen.

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016.....	92
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2016.....	94
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016.....	95
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	96
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	101
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE .	113
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	114
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	115
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES.....	118
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	120
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	121
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	122
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	122
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	123
Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	124
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	124
Note 14 PROVISIONS	125
Note 15 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	128
Note 16 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	128
Note 17 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	129
Note 18 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	130
Note 19 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS.....	130
Note 20 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	131
Note 21 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	132
Note 22 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	134
Note 23 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	135
Note 24 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	136
Note 25 OPERATIONS DE TITRISATION	136
Note 26 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....	137

Note 27	REVENUS DES TITRES.....	137
Note 28	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	138
Note 29	PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS.....	138
Note 30	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	138
Note 31	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 139	
Note 32	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	139
Note 33	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	140
Note 34	COUT DU RISQUE	142
Note 35	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	143
Note 36	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	144
Note 37	IMPOT SUR LES BENEFICES	144
Note 38	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUE DE L'EXPLOITATION.....	145
Note 39	AFFECTATION DES RESULTATS.....	145
Note 40	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES COOPERATIFS.....	145
Note 41	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	145

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016**ACTIF**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		184 326	188 486
Caisse, banques centrales		65 465	67 671
Effets publics et valeurs assimilées	5	58 976	56 055
Créances sur les établissements de crédit	3	59 885	64 760
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	749 937	849 463
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	10 251 299	9 615 766
OPERATIONS SUR TITRES		1 109 070	1 169 298
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	641 510	684 496
Actions et autres titres à revenu variable	5	467 560	484 802
VALEURS IMMOBILISEES		1 133 570	648 382
Participations et autres titres détenus à long terme	6.1-7	1 016 837	537 653
Parts dans les entreprises liées	6.1-7	19 497	19 803
Immobilisations incorporelles	7	2 250	2 249
Immobilisations corporelles	7	94 986	88 677
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		0	0
ACTIONS PROPRES		477	326
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		328 700	379 785
Autres actifs	8	212 258	249 381
Comptes de régularisation	8	116 442	130 404
TOTAL ACTIF		13 757 379	12 851 506

PASSIF

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>			
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	10	4 126	4 477
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	4 126	4 477
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	7 444 111	6 959 789
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	3 855 376	3 504 534
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	208 301	177 458
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	13	238 174	293 005
Autres passifs	13	100 067	166 544
Comptes de régularisation	13	138 107	126 461
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		241 641	236 235
Provisions	14	180 674	178 146
Dettes subordonnées	16	60 967	58 089
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	15	23 100	21 100
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	17	1 742 550	1 654 908
Capital souscrit		92 351	92 351
Primes d'émission		181 397	181 397
Réserves		1 366 441	1 270 283
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		47	53
Report à nouveau		17	15
Résultat de l'exercice		102 297	110 809
TOTAL PASSIF		13 757 379	12 851 506

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNES HORS-BILAN		1 767 147	1 940 352
Engagements de financement	23	1 321 110	1 133 790
Engagements de garantie	23	445 442	804 777
Engagements sur titres	23	595	1 785
ENGAGEMENTS RECUS HORS-BILAN		3 659 949	3 302 607
Engagements de financement	23	71 351	70 133
Engagements de garantie	23	3 588 000	3 230 687
Engagements sur titres	23	598	1 787

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 20
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 21

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	26	328 802	389 835
Intérêts et charges assimilées	26	-146 129	-160 139
Revenus des titres à revenu variable	27	24 393	16 060
Commissions Produits	28	179 436	177 081
Commissions Charges	28	-29 112	-29 422
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	30	803	-73
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	31	3 475	7 053
Autres produits d'exploitation bancaire	32	8 609	2 577
Autres charges d'exploitation bancaire	32	-2 299	-2 377
PRODUIT NET BANCAIRE		367 978	400 595
Charges générales d'exploitation	33	-203 352	-195 631
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9 824	-10 113
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		154 802	194 851
Coût du risque	34	-6 765	-14 866
RESULTAT D'EXPLOITATION		148 037	179 985
Résultat net sur actifs immobilisés	35	-1 858	-2 020
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		146 179	177 965
Résultat exceptionnel	36	1 973	
Impôts sur les bénéfices	37	-43 855	-64 180
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-2 000	-2 976
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		102 297	110 809

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-177 5 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Normandie-Seine, 71 Caisses Locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine est agréée, avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale de Normandie-Seine fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,26 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016, soit 0,10 % de son capital, contre 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses Régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale de Normandie-Seine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public.

Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Le dispositif européen de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

Par ailleurs, dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subi si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses Régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte. Cette garantie a été consentie en 1988 au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A. par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés.

Enfin, dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses Régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses Régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses Régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses Régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses Régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2016

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a perçu 22 208 milliers d'euros de dividendes versés en 2016 par la SAS Rue La Boétie au titre de l'exercice 2015.

Opération de simplification du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« SACAM Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses Régionales. Le prix de cession fixé initialement sur la base des bilans des Caisses Régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses Régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « SACAM Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses Régionales (souscription par chacune des Caisses Régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a participé à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation pour un montant de 459 721 milliers d'euros. Des prêts seniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses Régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « SACAM Mutualisation », dont 272 653 milliers d'euros en faveur de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses Régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses Régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, la Caisse Régionale de Normandie-Seine conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses Régionales et 124 702 milliers d'euros pour la Caisse Régionale de Normandie-Seine).

Note 2 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de la Caisse Régionale de Normandie-Seine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Normandie-Seine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2016-07 du 04 novembre 2016 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2016, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de Normandie-Seine s'élève à 30 775 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 30 406 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 170 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de Normandie-Seine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Normandie-Seine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Normandie-Seine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

La Caisse Régionale de Normandie-Seine détient des titres de transaction du fait de son activité de mainteneur de marché sur les Certificats Coopératifs d'Investissement détenus à travers un contrat de liquidité géré par Kepler Chevreux. Ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective du nombre d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché. Le montant du stock est non significatif par rapport au bilan de la Caisse Régionale.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, exclus hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Normandie-Seine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

La Caisse Régionale de Normandie-Seine ne détenait pas de titres de l'activité de portefeuille au 31 décembre 2016.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Normandie-Seine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Normandie-Seine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Normandie-Seine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas opéré, en 2016, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale de Normandie-Seine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n°2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ».

Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Normandie-Seine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement	Type d'amortissement
Foncier	Non amortissable	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans	Linéaire
Second œuvre	20 ans	Linéaire
Agencements	8 à 10 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 4 ans	Dégressif
Matériel spécialisé	4 à 5 ans	Dégressif
Mobilier	8 à 10 ans	Linéaire

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Normandie-Seine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses Régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse Régionale de Normandie-Seine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole de Normandie-Seine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Normandie-Seine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciaires,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 23 et 24.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 08 juin 2015.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Normandie-Seine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice.

Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements de la Caisse Régionale de Normandie-Seine vis-à-vis des membres de son personnel, en matière d'indemnités de départ à la retraite, sont gérés par PREDICA aux termes d'un contrat signé auprès de cette compagnie. Par ailleurs, les engagements liés à la retraite complémentaire des cadres de direction sont également gérés par ADICAM aux termes d'un contrat signé auprès de cette compagnie.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale. En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Normandie-Seine a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	3 665				3 665		3 665	6 187
à terme	53 859	160			54 019		54 019	56 445
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée						73	73	
Prêts subordonnés				2 128	2 128		2 128	2 128
Total	57 524	160		2 128	59 812	73	59 885	64 760
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							59 885	64 760
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	113 704				113 704		113 704	139 438
Comptes et avances à terme	6 226	13 309	250 452	363 001	632 988	3 245	636 233	678 820
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								31 205
Total	119 930	13 309	250 452	363 001	746 692	3 245	749 937	849 463
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							749 937	849 463
TOTAL							809 822	914 223

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 2 128 milliers d'euros. Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 84 569 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2016						31/12/2015	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	11 476	668			12 144		12 144	12 939
Autres concours à la clientèle	610 319	1 055 919	3 589 183	5 007 620	10 263 041	40 368	10 303 409	9 683 376
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	54 703				54 703	179	54 882	45 024
Dépréciations							-119 136	-125 573
VALEUR NETTE AU BILAN							10 251 299	9 615 766

Parmi les créances sur la clientèle 1 456 221 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2016 contre 1 554 991 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2016 s'élève à 30 775 milliers d'euros contre 30 406 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2016					31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	5 338 782	72 126	41 103	-32 171	-20 335	4 863 869	71 474	38 010	-31 289	-19 070
Agriculteurs	1 416 723	25 873	16 829	-16 382	-12 707	1 361 567	25 799	15 431	-16 736	-12 326
Autres professionnels	1 042 641	45 331	30 118	-27 470	-21 483	964 262	44 931	29 185	-27 299	-20 705
Clientèle financière	136 108	3 929	3 064	-2 315	-2 092	112 258	7 029	5 590	-5 574	-5 145
Entreprises	1 385 966	62 346	40 350	-40 763	-32 245	1 460 877	61 912	45 992	-44 587	-37 377
Collectivités publiques	1 025 833	542		-3		955 417	548		-3	
Autres agents économiques	24 382	51	41	-32	-21	23 089	115	84	-85	-72
TOTAL	10 370 435	210 198	131 505	-119 136	-88 883	9 741 339	211 808	134 292	-125 573	-94 695

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2016					31/12/2015
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				58 254	58 254	55 286
dont surcote restant à amortir				3 260	3 260	2 837
dont décote restant à amortir				-34	-34	-52
Créances rattachées				722	722	769
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				58 976	58 976	56 055
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				92 848	92 848	103 895
Autres émetteurs		22 353		522 474	544 827	576 344
dont surcote restant à amortir				5 097	5 097	8 477
dont décote restant à amortir				-1 135	-1 135	-907
Créances rattachées		345		3 527	3 872	4 353
Dépréciations		-37			-37	-96
VALEUR NETTE AU BILAN		22 661		618 849	641 510	684 496
Actions et autres titres à revenu variable (y compris actions propres)		470 351			470 351	488 185
Créances rattachées						
Dépréciations		-2 791			-2 791	-3 383
VALEUR NETTE AU BILAN		467 560			467 560	484 802
TOTAL		490 221		677 825	1 168 046	1 225 353
Valeurs estimatives		521 752		698 222	1 219 974	1 264 672

(1) : dont 84 569 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre et 80 688 milliers d'euros au 31 décembre 2015

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 31 874 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 27 428 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 25 152 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 19 689 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Administration et banques centrales	83 059	103 895
Etablissements de crédit	121 434	126 144
Clientèle financière	836 204	883 126
Collectivités locales	9 789	
Entreprises, assurances et autres clientèles	57 540	55 260
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 108 026	1 168 425
Créances rattachées	3 872	4 353
Dépréciations	-2 828	-3 479
VALEUR NETTE AU BILAN	1 109 070	1 169 299

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	637 675	58 254	470 351	1 166 280	680 239	55 286	488 185	1 223 710
dont titres cotés	327 410	58 254	77	385 741	364 846	55 286	77	420 209
dont titres non cotés (1)	310 265		470 274	780 539	315 393		488 108	803 501
Créances rattachées	3 872	722		4 594	4 353	769		5 122
Dépréciations	-37		-2 791	-2 828	-96		-3 382	-3 478
VALEUR NETTE AU BILAN	641 510	58 976	467 560	1 168 046	684 496	56 055	484 802	1 225 353

(1) dont OPCVM étrangers 53 757 milliers d'euros.

Le Fonds Force Profile 20 sous contrôle exclusif figure à l'actif du bilan pour 44 149 milliers d'euros.

Sa valeur estimative au 31 décembre 2016 s'élève à 58 138 milliers d'euros.

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	45 412	46 927
OPCVM obligataires	249 013	259 206
OPCVM actions	5 681	7 916
OPCVM autres	164 381	181 569
TOTAL	464 487	495 618

Note 5.3
résiduelle

Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	12 850	41 109	223 993	359 723	637 675	3 872	641 547	684 592
Dépréciations							-37	-96
VALEUR NETTE AU BILAN	12 850	41 109	223 993	359 723	637 675	3 872	641 510	684 496
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			34 062	24 192	58 254	722	58 976	56 055
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN			34 062	24 192	58 254	722	58 976	56 055

Note 6

TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote- part de capital détenue (en %)	Valeurs comptabl es des titres détenus - Brutes	Valeurs comptab les des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Date de bilan ou de situation
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole de Normandie-Seine										
Autres parts dans les entreprises liées :										
Normandie Seine Immobilier (SAS)	5 580	-2 524	100,00%	15 978	2 565	8 481		-1 044		30/09/16
Normandie Seine Foncière (SASU)	2 000	-485	100,00%	2 000	2 000	6 190		-38		31/12/16
Autres titres de participations :										
Normandie Capital (SA)	13 937	1 943	9,04%	1 589	1 434			381		31/12/15
Sacam Avenir (SAS)	145 931	-122	3,10%	4 524	4 524			-27		31/12/15
Sacam Développement (SAS)	725 471	62 070	2,75%	20 058	20 058	9 380		27 580	838	31/12/15
Sacam Immobilier (SAS)	139 588	4 036	2,58%	3 509	3 509			4 180	95	31/12/15
Sacam Participations (SAS)	62 558	12 051	2,33%	1 685	1 685			1 493		31/12/15
Sté Immobilière de la Seine (SCI)	18 732	811	4,55%	1 626	1 164			801	36	31/12/15
UNEXO (SAS)	134 113	47 018	9,27%	18 166	18 166			1 508		31/12/15
Sas La Boétie (SAS)	2 616 980	15 756 449	2,50%	471 410	471 410			501 995	22 208	31/12/15
Delta (SAS)	79 550	-1 578	2,55%	2 029	2 029			-1 570		31/12/15
Sacam FIA-NET Europe (SAS)	47 185	-46 736	2,87%	1 356	0	121		-3 615		31/12/15
Sacam Fireca (SAS)	22 510	-653	2,40%	1 072	525			-1 190		31/12/15
Sacam International (SAS)	522 023	89 878	2,50%	22 463	14 885			16 943	449	31/12/15
Sacam Mutualisation (SAS)	18 556 677	-	2,48%	459 721	459 721					
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole de Normandie-Seine										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)				0	0	0				
Autres titres de participation (ensemble)				5 332	4 608	237				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 032 518	1 008 283	24 409				

Note 6.1 **Valeur estimative des titres de participation**

	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	18 178	4 765	17 978	5 433
Titres cotés				
Avances consolidables	14 671	14 671	14 281	14 281
Créances rattachées	62	62	90	90
Dépréciations	-13 414		-12 546	
VALEUR NETTE AU BILAN	19 497	19 498	19 803	19 804
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 014 341	1 242 774	532 114	725 671
Titres cotés				
Avances consolidables	9 738	9 618	10 669	10 669
Créances rattachées	133	133	135	
Dépréciations	-10 943		-10 514	
Sous-total titres de participation	1 013 269	1 252 525	532 404	736 340
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	2 344	2 344	4 325	4 325
Titres cotés				
Avances consolidables	1 224	1 224	924	924
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 568	3 568	5 249	5 249
VALEUR NETTE AU BILAN	1 016 837	1 256 093	537 653	741 589
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 036 334	1 275 591	557 456	761 303

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	17 978	200			18 178
Avances consolidables	14 281	390			14 671
Créances rattachées	89	62	-90		62
Dépréciations	-12 545	-867			-13 413
VALEUR NETTE AU BILAN	19 803	-215	-90		19 497
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	532 114	484 226	-2 000		1 014 340
Avances consolidables	10 669	22 430	-23 361		9 738
Créances rattachées	135	458	-460		133
Dépréciations	-10 515	-468	39		-10 943
Sous-total titres de participation	532 403	506 646	-25 782		1 013 268
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 325		-1 981		2 344
Avances consolidables	925	300			1 225
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 250	300	-1 981		3 569
VALEUR NETTE AU BILAN	537 653	506 946	-27 763		1 016 837
TOTAL	557 457	506 731	-27 853		1 036 334

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	211 824	16 741	-14 237		214 328
Amortissements et dépréciations	-123 147	-9 761	13 566		-119 342
Mali technique de fusion sur immobilisation corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	88 677	6 980	-671		94 986
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	6 650	65	-1 518		5 197
Amortissements et dépréciations	-4 401	-64	1 518		-2 947
Mali technique de fusion sur immobilisation incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	2 249	1			2 250
TOTAL	90 926	6 981	-671		97 236

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	112	144
Comptes de stock et emplois divers	137	97
Débiteurs divers (2)	211 805	248 897
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	204	243
VALEUR NETTE AU BILAN	212 258	249 381
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	61 377	68 935
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	13	13
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	2 916	3 843
Charges constatées d'avance	1 378	587
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 457	7 652
Autres produits à recevoir	47 339	47 418
Charges à répartir	5	8
Autres comptes de régularisation	1 957	1 948
VALEUR NETTE AU BILAN	116 442	130 404
TOTAL	328 700	379 785

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 344 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	125 573	36 027	-39 591	-2 873		119 136
Sur opérations sur titres	3 479	931	-1 582			2 828
Sur valeurs immobilisées	25 296	1 336	-39			26 593
Sur autres actifs	74	127	-27			174
TOTAL	154 422	38 421	-41 239	-2 873		148 731

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	627				627		627	424
à terme	2 128				2 128	1 347	3 475	4 053
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée						24	24	
VALEUR NETTE AU BILAN	2 755				2 755	1 371	4 126	4 477
Opérations internes au Crédit								
Comptes ordinaires	7 065				7 065	87	7 152	7 041
Comptes et avances à terme	1 001 088	2 067 997	3 280 559	1 082 982	7 432 626	4 265	7 436 891	6 952 748
Titres donnés en pension livrée						68	68	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 008 153	2 067 997	3 280 559	1 082 982	7 439 691	4 420	7 444 111	6 959 789
TOTAL	1 010 908	2 067 997	3 280 559	1 082 982	7 442 446	5 791	7 448 237	6 964 266

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	2 855 564				2 855 564	6	2 855 570	2 586 407
Comptes d'épargne à régime spécial	68 597				68 597		68 597	40 342
à vue	68 597				68 597		68 597	40 342
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	270 587	175 135	477 164	196	923 082	8 127	931 209	877 785
à vue	62 110				62 110		62 110	58 965
à terme	208 477	175 135	477 164	196	860 972	8 127	869 099	818 820
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR NETTE AU BILAN	3 194 748	175 135	477 164	196	3 847 243	8 133	3 855 376	3 504 534

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Particuliers	1 924 106	1 744 892
Agriculteurs	256 555	242 739
Autres professionnels	247 222	219 364
Clientèle financière	58 983	54 975
Entreprises	1 183 449	1 068 357
Collectivités publiques	61 349	60 302
Autres agents économiques	115 579	105 082
Total en principal	3 847 243	3 495 711
Dettes rattachées	8 133	8 823
VALEUR NETTE AU BILAN	3 855 376	3 504 534

Note 12 **DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE-ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse		369	120		489	10	499	253
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables		207 000	800		207 800	2	207 802	177 205
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN		207 369	920		208 289	12	208 301	177 458

Note 13 **COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS**

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	26	35
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	84 251	152 721
Versements restant à effectuer sur titres	15 790	13 788
VALEUR AU BILAN	100 067	166 544
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	5 257	5 499
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	44 725	43 294
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	5 136	5 268
Autres charges à payer	62 767	61 705
Autres comptes de régularisation	20 222	10 695
VALEUR AU BILAN	138 107	126 461
TOTAL	238 174	293 005

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 **PROVISIONS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Soldes au 01/01/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Soldes au 31/12/2016
Provisions pour autres engagements sociaux (1)	1 267	276	-73	-130	1 340
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	4 575	856	-341	-1 023	4 067
Provisions pour autres litiges	356	774	-9	-57	1 064
Provisions pour risques de crédit (2)	147 946	6 236		-8 330	145 852
Provisions pour risques opérationnels (3)	3 370	1 408	-946	-469	3 363
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	12 296	5 060			17 356
Autres provisions (5)	8 336	4 158	-2 631	-2 231	7 632
VALEUR AU BILAN	178 146	18 768	-4 000	-12 240	180 674

(1) Ces provisions comprennent les engagements retraites et les provisions médailles.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle III, elles comprennent 106 504 milliers d'euros de provisions filières.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 14.1 ci-après.

(5) Y compris les provisions pour actions en responsabilités.

Note 14.1 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 093 628	891 349
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	523 359	516 596
Ancienneté de plus de 10 ans	424 380	438 152
Total plans d'épargne-logement	2 041 367	1 846 097
Total comptes épargne-logement	214 804	218 081
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 256 171	2 064 178

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	3 759	5 377
Comptes épargne-logement	16 772	23 956
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	20 531	29 333

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	7 825	4 860
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 895	1 862
Ancienneté de plus de 10 ans	6 636	5 574
Total plans d'épargne-logement	17 356	12 296
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	17 356	12 296

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	12 296	5 060	0	17 356
Comptes épargne-logement	0	0	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	12 296	5 060	0	17 356

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2016 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 14.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N-1	26 789	28 496
Coût des services rendus sur l'exercice	1 763	1 708
Coût financier	535	416
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	-289
Variation de périmètre	-95	-181
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 844	-2 781
(Gains) / pertes actuariels	2 534	-580
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	29 682	26 789

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services rendus	1 763	1 708
Coût financier	535	416
Rendement attendu des actifs	-485	-331
Coût des services passés	0	-289
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	205	248
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	0
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 019	1 752

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	23 845	24 745
Rendement attendu des actifs	485	331
Gains / (pertes) actuariels	-6	-48
Cotisations payées par l'employeur	2 047	1 780
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-95	-182
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 844	-2 781
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	24 430	23 845

Composition des actifs des régimes

Les actifs de régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles souscrites auprès des compagnies d'assurances PREDICA et ADICAM.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N	-29 682	-26 789
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	5 149	2 814
Juste valeur des actifs fin de période	24 430	23 845
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	- 103	- 130

Hypothèses actuarielles utilisées

Les calculs ont été réalisés avec un taux moyen d'actualisation de 1,37 %.

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité dépendent de deux types de régime de retraite octroyée à une population donnée.

Ainsi, au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale de Normandie-Seine est exposée comme suit :

<i>Hypothèses actuarielles utilisées (en %)</i>	+50 bp	-50 bp
Salariés	-6,14%	6,80%
Fomugei	-0,90%	0,90%
Cadres de direction	-4,58%	4,88%
Autres	-3,11%	3,31%

Le compte Personnel de Formation (CPF), qui remplace de Droit Individuel à la Formation (DIF) depuis le 1^{er} janvier 2015, a fait l'objet d'un accord d'entreprise sur la Formation Professionnelle le 19/11/2015. Nous avons enregistré 553 demandes d'actions éligibles au CPF en 2016, ce qui représente 2 924 heures de formation (20% réalisées en 2016, le solde à effectuer en 2017).

Note 15 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Fonds pour risques bancaires	23 100	21 100
VALEUR AU BILAN	23 100	21 100

Note 16 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

Les dettes subordonnées sont composées uniquement des comptes courants bloqués des Caisses Locales pour 60 967 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 58 089 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La durée résiduelle des comptes courants bloqués est supérieure à 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 352 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 684 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 17 **VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)**

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres					
	Capital	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Solde au 31 Décembre 2014	92 351	1 358 840	0	69	107 529	1 558 790
Dividendes versés au titre de 2014					-14 690	-14 690
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2014		92 840			-92 840	0
Report à nouveau (1)					15	15
Résultat de l'exercice 2015					110 809	110 809
Autres variations				-16		-16
Solde au 31 Décembre 2015	92 351	1 451 680	0	53	110 823	1 654 908
Dividendes versés au titre de 2015					-14 665	-14 665
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2015		96 158			-96 158	0
Report à nouveau (2)					17	17
Résultat de l'exercice 2016					102 297	102 297
Autres variations				-6		-6
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2016	92 351	1 547 838	0	47	102 314	1 742 550

(1) Ce montant correspond au report de dividendes CCI 15 milliers d'euros.

(2) Ce montant correspond au report de dividendes CCI 17 milliers d'euros.

Note 18 **COMPOSITION DES FONDS PROPRES**

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres	1 742 550	1 654 908
Capital	92 351	92 351
Parts sociales (1)	53 196	53 196
CCI / CCA (2)	39 155	39 155
Primes d'émission et écarts de fusion	181 397	181 397
Réserve légale	993 190	921 072
Réserves statutaires	68 471	68 471
Réserves règlementées	304 779	280 740
Report à nouveau	17	15
Résultat net de l'exercice avant distribution	102 297	110 809
Provisions règlementées et subventions d'investissement	47	53
Fonds pour risques bancaires généraux	23 100	21 100
Dettes subordonnées et titres participatifs	60 967	58 089
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 826 617	1 734 097

(1) 3 488 244 parts sociales à 15,25 €.

(2) 1 053 618 CCI à 15,25 € (dont 4 656 CCI propres) et 1 513 954 CCA à 15,25 €.

Note 19 **OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS**

(En milliers d'euros)	Solde au 31/12/2016 Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde au 31/12/2015 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	14 671	14 281
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	14 671	14 281
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	67 980	65 028
Sur les établissements de crédits et institutions financières	67 980	65 028
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	115 736	115 704	67 965	67 931
- Devises	58 543	58 543	34 569	34 569
- Euros	57 193	57 161	33 396	33 362
Prêts et emprunts de devises				
TOTAL	115 736	115 704	67 965	67 931

Note 21

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2016			31/12/2015
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	2 582 367	177 560	2 759 927	3 304 428
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	2 582 367	177 560	2 759 927	3 304 428
Swaps de taux d'intérêt	2 582 367	177 560	2 759 927	3 304 428
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	7 245	86 946	94 191	156 795
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	7 245	86 946	94 191	156 795
Options de swap de taux				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	7 245	1 369	8 614	11 094
Vendus		1 369	1 369	1 755
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		42 104	42 104	71 973
Vendus		42 104	42 104	71 973
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	2 589 612	264 506	2 854 118	3 461 223

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 21.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	68 167	16 041		68 167	16 041				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	433 502	1 834 726	491 699	433 502	1 834 726	491 699			
Caps, Floors, Collars		4 837	5 145		4 837	5 145			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédits									
Sous total	501 669	1 855 604	496 844	501 669	1 855 604	496 844			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	207 813	23 627		207 813	23 627				
Sous total	207 813	23 627		207 813	23 627				
TOTAL	709 482	1 879 231	496 844	709 482	1 879 231	496 844			

Note 21.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016	Juste Valeur Positive au 31/12/2015	Juste Valeur Négative au 31/12/2015	Encours Notionnel au 31/12/2015
Futures						
Options de change	5 913	5 913	84 207			143 947
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	11 303	97 525	2 759 927		84 622	3 304 428
Caps, Floors, Collars	12	10	9 982	2		12 849
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédits						
Sous total	17 228	103 448	2 854 116	2	84 622	3 461 224
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	1 262	1 262	231 440			135 895
Sous total	1 262	1 262	231 440			135 895
TOTAL	18 490	104 710	3 085 556	2	84 622	3 597 119

Note 21.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	177 560	457 367	2 125 000	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 22 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	14 506	2 088	16 594	37 640	2 107	39 747
Risques sur les autres contreparties	3 277	1 744	5 021	3 922	1 988	5 910
Total avant effet des accords de compensation	17 783	3 832	21 615	41 562	4 095	45 657
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	0	1 368	1 368	0	1 039	1 039
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	0	1 368	1 368	0	1 039	1 039
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0		0			0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	17 783	3 832	21 615	41 562	4 095	45 657

*calculé selon les normes prudentielles Bâle 3

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 321 110	1 133 790
Engagements en faveur d'établissements de crédit (1)	4 346	87 156
Engagements en faveur de la clientèle	1 316 764	1 046 634
Ouverture de crédits confirmés	827 865	694 837
Ouverture de crédits documentaires	12 252	7 179
Autres ouvertures de crédits confirmés	815 613	687 658
Autres engagements en faveur de la clientèle	488 899	351 797
Engagements de garantie	445 442	804 777
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	231 472	601 324
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (2)	231 472	601 324
Engagements d'ordre de la clientèle	213 970	203 453
Cautions immobilières	28 293	24 993
Autres garanties d'ordre de la clientèle	185 677	178 460
Engagements sur titres	595	1 785
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	595	1 785

Engagements reçus		
Engagements de financement	71 351	70 133
Engagements reçus d'établissements de crédit	71 351	70 133
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 588 000	3 230 687
Engagements reçus d'établissements de crédit	473 405	365 090
Engagements reçus de la clientèle	3 114 595	2 865 597
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	249 661	234 195
Autres garanties reçues	2 864 934	2 631 402
Engagements sur titres	598	1 787
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	598	1 787

(1) Diminution des engagements de financement en faveur des établissements de crédits liés aux Prematurity tests.

(2) Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : Baisse liée au remboursement de la garantie du switch CCI/CCA octroyée le 02 janvier 2014 pour 369 852 milliers d'euros et maintien pour 231 472 milliers d'euros du switch assurance mis en place le 01 juillet 2016.

Note 24 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Au cours de l'année 2016, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a apporté 2 830 547 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 075 023 milliers d'euros en 2015. La Caisse Régionale de Normandie-Seine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a apporté :

- 1 460 758 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 722 398 milliers d'euros en 2015;
- 211 092 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 258 079 milliers d'euros en 2015;
- 1 158 696 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 094 515 milliers d'euros en 2015.

Note 25 OPERATIONS DE TITRISATION

Note 25.1 Titrisation

Rappel :

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe avait initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction était le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,9 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Normandie-Seine avait cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 278,9 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle avait souscrit des obligations sénior pour 243,3 millions d'euros et des titres subordonnés pour 39,6 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine donne une garantie sur le capital restant dû des créances en défaut au sens du FCT, qui permet au FCT d'opérer une retenue de garantie sur les flux dus à la Caisse Régionale de Normandie-Seine lorsque ce dernier constate des créances en défaut au sens du FCT sur le portefeuille de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

Dans ce cas, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a comptabilisé une créance sur le FCT en 2015, qui a donné lieu à dépréciation en fonction de l'appréciation par la Caisse Régionale de Normandie-Seine du risque sur les créances titrisées en défaut au sens du FCT (selon la méthodologie de la Caisse Régionale de Normandie-Seine).

Il n'y a pas eu de nouvelle opération de titrisation en 2016.

Du fait de la constatation de la créance, la Caisse Régionale de Normandie-Seine est toujours exposée au risque de crédit des créances cédées. La Caisse Régionale de Normandie-Seine peut maintenir des provisions filières/collectives pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Note 26 **PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 520	5 257
Sur opérations internes au Crédit Agricole	25 616	33 645
Sur opérations avec la clientèle	289 363	341 932
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	9 289	9 001
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	68	
Autres intérêts et produits assimilés	946	
Intérêts et produits assimilés	328 802	389 835
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 898	-4 816
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-92 462	-112 321
Sur opérations avec la clientèle	-35 085	-30 873
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-14 184	-11 062
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-136	-836
Autres intérêts et charges assimilées	-364	-231
Intérêts et charges assimilées	-146 129	-160 139
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	182 673	229 696

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2016 est de 1 352 milliers d'euros, il était de 684 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 27 **REVENUS DES TITRES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	24 280	16 048
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	113	12
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	24 393	16 060

Note 28 **PRODUIT NET DES COMMISSIONS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	726	-114	612	678	-86	592
Sur opérations internes au crédit agricole	24 260	-19 660	4 600	25 942	-19 905	6 037
Sur opérations avec la clientèle	40 708	-188	40 520	41 383	-363	41 020
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	215		215	144		144
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	5		5	349		349
Sur prestations de services financiers	112 644	-8 234	104 410	107 806	-8 228	99 578
Provision pour risques sur commissions	878	-916	-38	779	-840	-61
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	179 436	-29 112	150 324	177 081	-29 422	147 659

Note 29 **PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	6 753	7 987
Produits nets sur moyens de paiement	23 453	23 554
Commissions d'assurance-vie	18 404	18 533
Commissions assurance IARD	25 704	22 353
Autres produits (charges) nets de services financiers	30 096	27 150
TOTAL DES PRESTATIONS DE SERVICE FINANCIERS	104 410	99 577

Note 30 **GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Solde des opérations sur titres de transaction	25	-30
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	408	463
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	370	-506
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	803	-73

Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux provisions	-931	-3 078
Reprises de provisions	1 585	927
Dotations ou reprises nettes aux provisions	654	-2 151
Plus-values de cession réalisées	4 033	9 233
Moins-values de cession réalisées	-1 174	0
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	2 859	9 233
Solde des opérations sur titres de placement	3 513	7 082
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux provisions		
Reprises de provisions		
Dotations ou reprises nettes aux provisions		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées	-38	-29
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-38	-29
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-38	-29
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	3 475	7 053

Note 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	8 523	2 222
Quote part des opérations faites en commun	86	320
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		35
Autres produits d'exploitation bancaire	8 609	2 577
Charges diverses	-370	-419
Quote part des opérations faites en commun	-1 769	-1 796
Refacturation et transfert de charges	-160	-162
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 299	-2 377
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	6 310	200

L'augmentation des produits divers s'explique pour 6 313 milliers d'euros par la comptabilisation d'un complément de prix de cession dans le cadre de la participation de la Caisse Régionale de Normandie-Seine à la titrisation de l'exercice 2015.

Note 33 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-70 731	-69 578
Charges sociales	-32 310	-32 387
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-9 671	-9 357
Intéressement et participation	-13 950	-15 110
Impôts et taxes sur rémunérations	-14 459	-14 040
Total des charges de personnel	-131 450	-131 115
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 347	3 452
Frais de personnel nets	-129 103	-127 663
Frais administratifs		
Impôts et taxes (1)	-10 407	-8 999
Services extérieurs et autres frais administratifs	-64 041	-59 144
Total des charges administratives	-74 448	-68 143
Refacturation et transferts de charges administratives	199	175
Frais administratifs nets	-74 249	-67 968
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-203 352	-195 631

(1) dont 1 296 milliers d'euros au titre du fonds de résolution.

Le montant global des rémunérations perçues en 2016 par les cadres de direction (net versé) est de 1 268 milliers d'euros.

Le montant global des indemnités brutes en 2016 aux administrateurs est de 219 milliers d'euros.

Le montant des crédits réalisés pour le compte des cadres de direction au cours de l'exercice 2016 est de 777 milliers d'euros.

Le montant des crédits réalisés pour le compte des administrateurs durant l'exercice 2016 est de 676 milliers d'euros.

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Suite à la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (conformément à l'article 244 quater C du Code général des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2013), la Caisse Régionale de Normandie-Seine a constaté en déduction de ses charges de frais de personnel, au niveau de la rubrique « Charges sociales » un montant de 2 611 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Au titre de l'exercice écoulé et depuis l'exercice 2013 un montant de 9 251 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Les dépenses éligibles au CICE pour 2016 et engagées au 31 décembre 2016 s'élèvent à 4 706 milliers d'euros :

- 2 086 milliers d'euros pour les Ressources Humaines (Formations, développement de nouveaux marchés, recrutement)
- 1 196 milliers d'euros pour les investissements de Sécurité
- 1 424 milliers d'euros pour les investissements Façade & CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation)

Effectif moyen

Catégories de personnel	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	538	526
Non cadres	1 298	1 265
Total de l'effectif moyen	1 836	1 791

Note 34 **COUT DU RISQUE**

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Dotations aux provisions et dépréciations	-44 707	-51 650
Dépréciations de créances douteuses	-34 280	-39 858
Autres provisions et dépréciations	-10 427	-11 792
Reprises de provisions et dépréciations	49 593	47 970
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	37 640	35 186
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	11 953	12 784
Variation des provisions et dépréciations	4 886	-3 680
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-364	-3 840
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-11 376	-10 715
Décote sur prêts restructurés	-147	-170
Récupérations sur créances amorties	236	96
Autres pertes		
Autres produits (5)		3 443
COUT DU RISQUE	-6 765	-14 866

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 9 606 milliers d'euros
dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 1 430 milliers d'euros

(2) dont 341 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 14 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises et
en 2015, 3 443 milliers relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch), versés à Crédit Agricole S.A.
pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit
Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce
dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

(4) dont 9 606 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) dont 3 443 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance)
en 2015, reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole SA suite à la hausse de la valeur de mise en
équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci
étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels.

Note 35 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 336	-6 826
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 336	-6 826
Reprises de dépréciations	39	5 149
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	39	5 149
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-1 297	-1 677
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 297	-1 677
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées		-4
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-4
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		-4
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-4
Solde en perte ou en bénéfice	-1 297	-1 681
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	109	333
Moins-values de cessions	-670	-672
Solde en perte ou en bénéfice	-561	-339
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-1 858	-2 020

Note 36 **CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Ventilation du résultat exceptionnel 2016	Charges	Produits
	0	1 973
SOLDE NET (En milliers d'euros)	1 973	

Ventilation du résultat exceptionnel 2015	Charges	Produits
	NEANT	NEANT
SOLDE NET (En milliers d'euros)	0	

Dans le domaine social, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a fait l'objet de deux procédures : une procédure collective et des procédures individuelles. Sur le volet collectif, la décision de la Cour d'Appel de Rouen a été favorable à la Caisse Régionale de Normandie-Seine au cours du premier trimestre 2010 ; le pourvoi en Cassation qui avait été formé par la partie adverse contre cet arrêt favorable à la Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas été admis par la Cour de Cassation en mai 2011. Concernant le volet individuel, le Conseil des Prud'hommes a tranché le contentieux qui lui était soumis. Les décisions du conseil des Prud'hommes ont fait l'objet de procédures d'appel qui ont abouti le 25 novembre 2014 en mettant à la charge de la Caisse Régionale de Normandie-Seine une obligation d'indemniser les salariés en raison d'une perte de chance. La Caisse Régionale de Normandie-Seine s'est exécutée en réglant aux salariés le montant des condamnations prononcées avant le 31 décembre 2014. La Caisse Régionale de Normandie-Seine considère avoir traité le dossier objet du présent litige conformément aux lois et règlements en vigueur. La Caisse Régionale de Normandie-Seine a décidé de former un pourvoi en cassation en 2015. Les salariés concernés par la décision d'appel ont aussi décidé de choisir cette voie de recours.

La Cour de Cassation dans un arrêt du 8 juin 2016 a accueilli favorablement les moyens de la Caisse Régionale et débouté sans renvoi, les salariés requérant de l'ensemble de leurs demandes. Les sommes versées par la Caisse Régionale après la décision d'appel de novembre 2014 lui ont été en quasi-totalité remboursées par les requérants.

Note 37 **IMPOT SUR LES BENEFICES**

(En milliers d'euros)	Taux	Base	Impôt
Résultat avant impôt	34,43%	146 152	50 325
Retraitements de la base fiscale	34,43%	-16 781	-5 778
Franchise	-3,3%	763	-25
Autres retraitements impôts			-692
Provision redressement fiscal			2
Prélèvement 15%	15,5%	154	24
Charges d'impôt courant de l'exercice			43 855

Intégration fiscale :

Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Normandie-Seine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

Note 38 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION

Aucun évènement de cette nature n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

Note 39 AFFECTATION DES RESULTATS

(En milliers d'euros)	Résultat à affecter	Affectation des excédents	
		Conservés	Distribués
Bénéfice de l'exercice	102 297		
Report à nouveau	17		
Total à affecter	102 314		
Réserve spéciale de plus-value à LT			
Réserve légale		65 466	
Fond d'action locale			
Autres réserves		21 822	
Intérêts aux parts sociales			931
Rémunérations des CCI et CCA			14 096
TOTAL	102 314	87 287	15 027

Note 40 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros hors taxes)	Ernst & Young	%	KPMG Audit FII	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*)	81	98%	81	91%
Autres services				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (1)		0%	6	7%
Autres prestations (1)		0%		0%
Services autres que la certification des comptes (2)	2	2%	2	2%
TOTAL	83		89	

* y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

(1) pour 2016, prestations du 1er janvier au 16 juin 2016

(2) pour 2016, prestations à partir du 17 juin 2016

Note 41 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas d'implantation dans ces états ou territoires.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2016

Arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Normandie-Seine en date du 27 janvier 2017 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 23 mars 2017

Société coopérative à capital variable, régie par les articles L.512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et la loi N°47-1775 du 10/09/1947 portant sur les statuts de la coopération.
Siège social : Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque, 76230 Bois-Guillaume.
R.C.S. : 433 786 738 Rouen.

SOMMAIRE

1. CADRE GENERAL	148
1.1. Présentation juridique de l'entité	148
1.2. Organigramme simplifié du Crédit Agricole	149
1.3. Relations internes au Crédit Agricole	151
2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	156
2.1. Compte de résultat	156
2.2. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux	157
2.3. Bilan actif	158
2.4. Bilan passif	159
2.5. Tableau de variation des Capitaux Propres	160
2.6. Tableau des flux de trésorerie	161
3. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	163
3.1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	163
3.2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	192
3.3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	194
3.4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	209
3.5. Informations sectorielles	218
3.6. Notes relatives au bilan	218
3.7. Avantages au personnel et autres rémunérations	232
3.8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties	236
3.9. Reclassements d'instruments financiers	238
3.10. Juste valeur des instruments financiers	238
3.11. Impacts des évolutions comptables	246
3.12. Participations et entités structurées non consolidées	248
3.13. Événements postérieurs au 31 décembre 2016	250

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

1. CADRE GENERAL

1.1. Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Son siège social est situé, Cité de l'Agriculture, chemin de la Bretèque, 76 230 Bois-Guillaume. Elle est inscrite au registre du commerce de Rouen sous le numéro 433 786 738, code NAF 6419Z.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a émis des CCI (Certificats Coopératifs d'Investissement), qui sont cotés sur le marché EUROLIST - Compartiment C (code ISIN : FR0000044364).

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Normandie-Seine, 71 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale de Normandie-Seine seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales.

L'Entité consolidante « Crédit Agricole de Normandie-Seine » est ainsi constituée de la Caisse Régionale de Normandie-Seine et des 71 Caisses Locales entrant dans le périmètre de consolidation.

Les comptes consolidés intègrent le Fonds dédié « Force Profile 20 », la filiale immobilière Normandie-Seine Foncière et la Société Technique de Titrisation (STT), représentant la quote-part de la Caisse Régionale dans le FCT (Fonds Commun de Titrisation) global « Crédit Agricole Habitat 2015 » créé lors de la titrisation initiée par le groupe le 21 octobre 2015.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Normandie-Seine est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale de Normandie-Seine fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'Organe Central, en application de l'article L511-30 du code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue la Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001. Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,26 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016, soit 0,10 % de son capital.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine fait partie du périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole.

1.2. Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques Régionales de plein exercice.

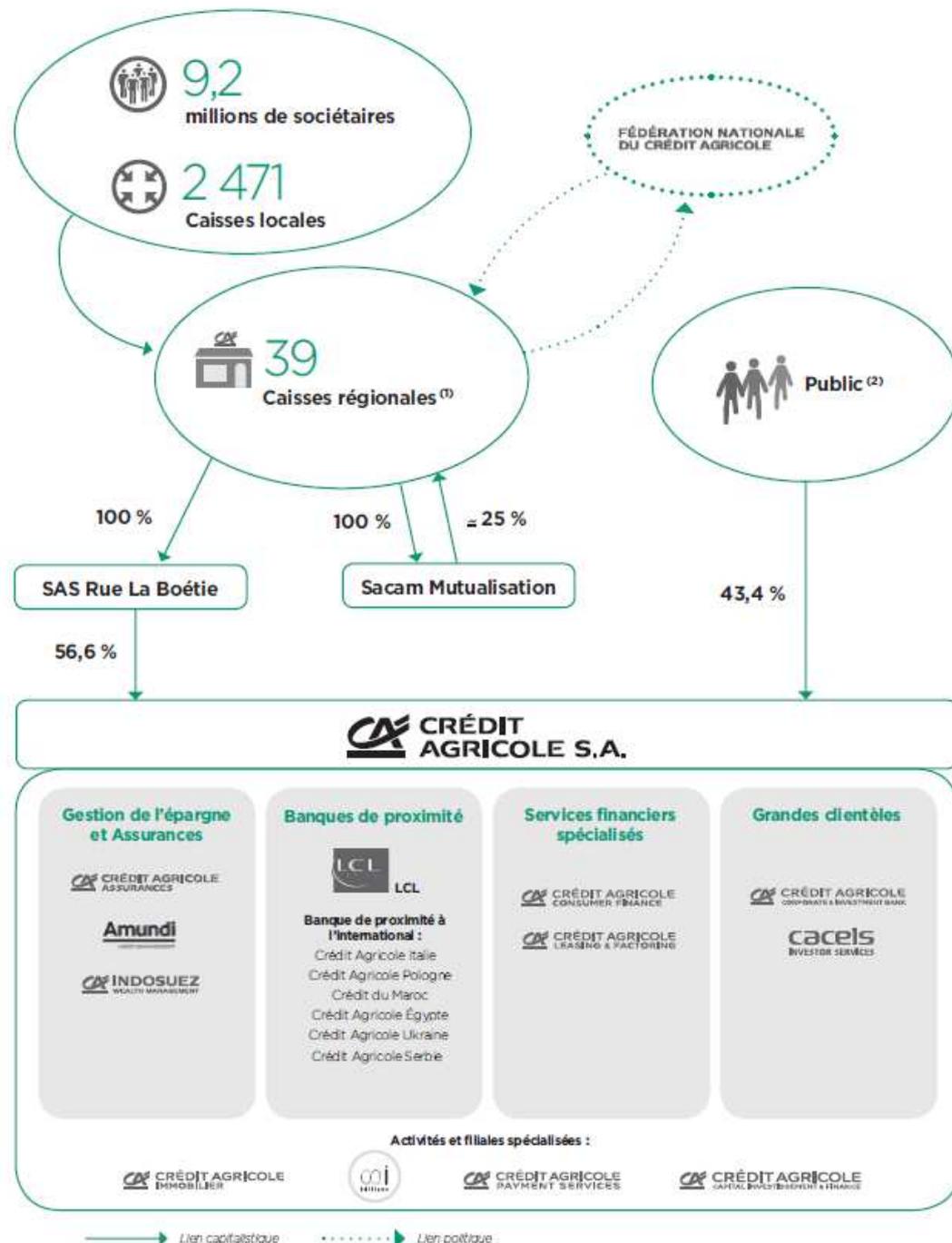
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

»»» Organisation du Groupe (au 31 décembre 2016)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.
 (2) Y compris autocontrôle.

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») des Caisses Régionales détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés dans une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses Régionales.

(Cf. note 3.2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole").

1.3. Relations internes au Crédit Agricole

1.3.1. Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses Régionales**

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites « *avances-miroir* » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes

plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses Régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

L'opération de simplification de la structure du Groupe s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses Régionales, SACAM Mutualisation (Cf. note 3.2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole"). Crédit Agricole S.A. n'étant plus au capital des Caisses Régionales à l'issue de l'opération, (à l'exception de 4 Caisses Régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) celle-ci s'est accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch.

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses Régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses Régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses Régionales ;
- Les Caisses Régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses Régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses Régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3.2. Informations relatives aux parties liées

Les principales relations avec les parties liées, concernent les relations entre la Caisse Régionale de Normandie-Seine et :

- o Les Caisses Locales.
 - Commissions d'Apporteurs d'Affaires

La Caisse Régionale rémunère les Caisses Locales de la façon suivante :

- Une partie fixe identique à chaque Caisse Locale : 6 000 € pour la totalité de l'année.
- Une partie variable, déterminée chaque mois sur le capital restant dû (CRD) à la fin du mois précédent, au titre de l'encours de crédits éligibles de la Caisse Locale,
 - 0,40 ‰ jusqu'à 20 millions d'euros d'encours
 - 0,15 ‰ pour l'encours supérieur à 20 millions d'euros.

Les commissions d'Apporteurs d'Affaires versées à ce titre en 2016, par la Caisse Régionale de Normandie-Seine aux Caisses Locales s'élèvent à 1 570 milliers d'euros.

- Comptes courants bloqués

La Caisse Régionale a rémunéré en 2016 les encours placés en compte courants bloqués par les Caisses Locales. Au 31/12/2016, le montant de ces comptes courants bloqués s'élève à 60 967 milliers d'euros. Le montant des intérêts versés en 2016 aux Caisses Locales au titre de cette rémunération des Comptes courants bloqués s'élève à 1 352 milliers d'euros (soit un taux mensuel moyen de 2,24 %).

- Compte courants ordinaires

La Caisse Régionale a rémunéré en 2016 les encours déposés sur les comptes courants ordinaires par les Caisses Locales au taux annuel de 0,12 %. Au 31/12/2016, le montant de ces comptes courants ordinaires s'élève à 7 013 milliers d'euros. Les intérêts versés en 2016 aux Caisses Locales au titre de cette rémunération des comptes courants ordinaires s'élèvent à 7 milliers d'euros.

- NS Immobilier (anciennement Normandie-Seine Immobilier).

La Caisse Régionale de Normandie-Seine possède la totalité du capital de sa filiale NS Immobilier qui, à travers sa propre filiale, réalise les activités immobilières de la Caisse Régionale sous l'enseigne « Square Habitat ».

Cette participation s'élève à 15 979 milliers d'euros au 31 décembre 2016, dépréciée à hauteur de 13 414 milliers d'euros.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a octroyé une avance à sa filiale Normandie-Seine Immobilier de 8 482 milliers d'euros.

- Normandie-Seine Foncière

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a créé en 2013 une filiale immobilière, Normandie-Seine Foncière. Cette participation est détenue à 100 % pour un montant de 2 000 milliers d'euros.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a également octroyé une avance à sa filiale Normandie-Seine Foncière de 6 190 milliers d'euros dont la rémunération s'élève à 62 milliers d'euros sur l'exercice.

- Fonds Dédié Force profile 20

La Caisse Régionale de Normandie-Seine possède un fonds dédié intitulé « Force Profile 20 ». Ce fonds est détenu au 31 décembre 2015 à 99,73 % par la Caisse Régionale de Normandie-Seine (372 parts sur les 373).

- Société Technique de Titrisation (S.T.T.)

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe avait initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction a été le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Normandie-Seine avait cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 278,9 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle avait souscrit des obligations senior pour 243,3 millions d'euros et des titres subordonnés pour 39,6 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

- Village By CA

Le 28 octobre 2016 la Caisse Régionale de Normandie-Seine a créé la SASU Village By CA doté d'un capital de 200 milliers d'euros.

2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2.1. Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	3.4.1	344 164	403 984
Intérêts et charges assimilées	3.4.1	-151 342	-173 554
Commissions (produits)	3.4.2	179 154	177 026
Commissions (charges)	3.4.2	-27 561	-27 870
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3.4.3	160	85
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	3.4.4	26 004	22 639
Produits des autres activités	3.4.5	2 098	1 386
Charges des autres activités	3.4.5	-2 485	-2 545
PRODUIT NET BANCAIRE		370 192	401 151
Charges générales d'exploitation	3.4.6-3.7.1	-203 249	-197 088
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	3.4.7	-9 991	-10 114
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		156 952	193 949
Coût du risque	3.4.8	-6 917	-10 848
RESULTAT D'EXPLOITATION		150 035	183 101
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3.4.9	-557	-801
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOT		149 478	182 300
Impôts sur les bénéfices	3.4.10	-54 149	-62 325
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
RESULTAT NET		95 329	119 975
Participations ne donnant pas le contrôle		2	12
RESULTAT NET –PART DU GROUPE		95 327	119 963

2.2. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net		95 329	119 975
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	3.4.11	-2 541	532
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	3.4.11	-2 541	532
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	3.4.11	367	-183
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	3.4.11	-2 174	349
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	3.4.11	6 018	-3 593
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	3.4.11	6 018	-3 593
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	3.4.11	-248	2 671
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	3.4.11	5 770	-922
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	3.4.11	3 596	-573
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		98 925	119 402
Dont part du Groupe		98 921	119 395
Dont participations ne donnant pas le contrôle		4	6

2.3. Bilan actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	3.6.1	65 474	67 726
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.6.2	3 639	4 617
Instruments dérivés de couverture	3.3.2-3.3.4	7 743	12 555
Actifs financiers disponibles à la vente	3.6.4	1 536 129	1 121 841
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.3.3-3.6.5	810 597	917 144
Prêts et créances sur la clientèle	3.3.1-3.3.3-3.6.5	10 472 719	9 832 738
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		22 136	23 420
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3.6.6	394 902	381 321
Actifs d'impôts courants et différés	3.6.13	76 808	69 961
Comptes de régularisation et actifs divers	3.6.14	300 667	361 522
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	3.6.16	3 256	2 090
Immobilisations corporelles	3.6.17	98 793	93 644
Immobilisations incorporelles	3.6.17	14	13
Ecart d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		13 792 877	12 888 592

2.4. Bilan passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.6.2	7 183	9 527
Instruments dérivés de couverture	3.3.2-3.3.4	90 875	93 113
Dettes envers les établissements de crédit	3.3.3-3.6.10	7 441 171	6 957 243
Dettes envers la clientèle	3.3.1-3.3.3-3.6.10	3 853 700	3 502 610
Dettes représentées par un titre	3.3.3-3.6.11	208 300	177 458
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 220	2 278
Passifs d'impôts courants et différés	3.6.13	16	330
Comptes de régularisation et passifs divers	3.6.14	225 356	279 437
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	3.6.18	39 274	31 958
Dettes subordonnées			
Total dettes		11 872 095	11 053 954
Capitaux propres			
		1 920 782	1 834 638
Capitaux propres - part du Groupe			
Capital et réserves liées		1 920 637	1 834 497
Capital et réserves liées		303 008	301 214
Réserves consolidées		1 504 547	1 399 159
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		17 755	14 161
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		95 327	119 963
Participations ne donnant pas le contrôle		145	141
TOTAL DU PASSIF		13 792 877	12 888 592

2.5. Tableau de variation des Capitaux Propres

	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés		
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres	
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
(en milliers d'euros)																
Capitaux propres au 1er janvier 2015	113 220	182 281	-296	0	1 414 112	19 441	-4 713	14 728	0	1 724 045	126	9	0	9	135	1 724 180
Augmentation de capital	6 058				0			0	0	6 058				0	0	6 058
Variation des titres autodétenus			-49		0			0	0	-49				0	0	-49
Emissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0				0	0	0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0				0	0	0
Dividendes versés en 2015					-14 967			0	0	-14 967				0	0	-14 967
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0			0	0	0				0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0			0	0	0				0	0	0
Mouvements liés aux paiements en actions					0			0	0	0				0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	6 058	0	-49	0	-14 967	0	0	0	0	-8 958	0	0	0	0	0	-8 958
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					0	-916	349	-567	0	-567		-6		-6	-6	-573
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0			0	0	0				0	0	0
Résultat 2015					0			0	119 963	119 963	12			0	12	119 975
Autres variations					14			0	0	14				0	0	14
Capitaux propres au 31 décembre 2015	119 278	182 281	-345	0	1 399 159	18 525	-4 364	14 161	119 963	1 834 497	138	3	0	3	141	1 834 638
Affectation du résultat 2015					119 963			0	-119 963	0				0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2016	119 278	182 281	-345	0	1 519 122	18 525	-4 364	14 161	0	1 834 497	138	3	0	3	141	1 834 638
Augmentation de capital	1 917				0			0	0	1 917				0	0	1 917
Variation des titres autodétenus			-123		0			0	0	-123				0	0	-123
Emissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0				0	0	0
Remunération des émissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0				0	0	0
Dividendes versés en 2016					-14 900			0	0	-14 900				0	0	-14 900
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0			0	0	0				0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0			0	0	0				0	0	0
Mouvements liés aux paiements en actions					290			0	0	290				0	0	290
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 917	0	-123	0	-14 610	0	0	0	0	-12 816	0	0	0	0	0	-12 816
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					0	5 768	-2 174	3 594	0	3 594		1		1	1	3 595
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0			0	0	0				0	0	0
Résultat 2016					0			0	95 327	95 327	3			0	3	95 330
Autres variations					35			0	0	35				0	0	35
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2016	121 195	182 281	-468	0	1 504 547	24 293	-6 538	17 755	95 327	1 920 637	141	4	0	4	145	1 920 782

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

2.6. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Normandie-Seine y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat avant impôt	149 478	182 300
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9 990	10 114
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	10 652	14 936
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	557	805
Résultat net des activités de financement		0
Autres mouvements	-1 568	-11 387
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	19 631	14 468
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	559 119	-192 987
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-309 740	444 302
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	96 561	-204 531
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	2 777	-37 030
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	-61 035	-56 753
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	287 682	-46 999
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	456 791	149 769
Flux liés aux participations (1)	-460 465	457
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-15 697	-17 891
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-476 162	-17 434
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-13 110	-8 928
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-13 110	-8 928
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-32 481	123 407
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	215 850	92 442
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	67 725	64 679
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	148 125	27 763
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	183 372	215 850
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	65 474	67 725
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	117 898	148 125
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-32 478	123 408

* Composé du solde net du poste Caisse et banques centrales, hors intérêts courus tels que détaillé en note 3.6.1

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs sains » et « Comptes et prêts au jour le jour sains » tels que détaillés en note 3.6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 3.6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 3.2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2016, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Normandie-Seine correspond essentiellement aux mouvements de capital sur les sociétés suivantes :

- Souscription au capital de CA-Village et de SACAM Mutualisation pour respectivement, 200 milliers d'euros et 459 721 milliers d'euros.
- Décaissement sur capital à libérer de Semri et Sacam Avenir pour respectivement 100 milliers d'euros et 391 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par les entités du groupe consolidé Normandie-Seine aux porteurs de parts sociales, de certificats coopératifs d'investissement et de certificats coopératifs d'associés, à hauteur de -14 900 milliers d'euros pour l'année 2016, ainsi que les flux résultants des augmentations du nombre de parts sociales émises par les Caisses Locales soit 1 917 milliers d'euros.

3. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

3.1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

3.1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 :	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
- IFRS 2 <i>Paiement fondé sur des actions</i> : Reformulation de la définition d'une condition d'acquisition de droits			
- IFRS 3 <i>Regroupement d'entreprises</i> : Harmonisation sur la comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix ; évaluation à la juste valeur des compléments de prix éventuels			
- IFRS 8 <i>Secteurs opérationnels</i> : Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs			
- IAS 24 <i>Information relative aux parties liées</i> : Modification de la définition d'une partie liée		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui

<p>Amendement IAS 19 Avantages du personnel :</p> <p>Régimes à prestations définies : précision sur la comptabilisation des cotisations des membres du personnel qui se rattachent aux services rendus mais qui ne dépendent pas du nombre d'années de service</p>	<p>17 décembre 2014 (UE n°2015/29)</p>	<p>1^{er} février 2015 ⁽¹⁾</p>	<p>Oui</p>
<p>Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles :</p> <p>Clarifications sur la méthode d'amortissement fondée sur le revenu (interdite sous IAS 16 et acceptable sous IAS 38)</p>	<p>02 décembre 2015 (UE 2015/2231)</p>	<p>1^{er} janvier 2016</p>	<p>Oui</p>
<p>Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>IFRS 7 Instruments financiers Informations à fournir :</u> Clarification sur le maintien d'implication continue aux contrats de services dont la rémunération dépend de la performance des actifs transférés Informations non obligatoires pour les arrêts intermédiaires sur la compensation des actifs et passifs financiers - <u>IAS 19 Avantages au personnel :</u> Précision sur le taux de rendement des obligations d'Etat utilisé pour l'actualisation de la dette actuarielle - <u>IAS 34 Information financière intermédiaire :</u> Clarification sur l'emplacement possible des autres informations à fournir 	<p>15 décembre 2015 (UE 2015/2343)</p>	<p>1^{er} janvier 2016</p> <p>1^{er} janvier 2016</p> <p>1^{er} janvier 2016</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>
<p>Amendement à IAS 1 Présentation des états financiers</p> <p>Objectif d'amélioration de la présentation d'informations</p>	<p>18 décembre 2015 (UE 2015/2406)</p>	<p>1^{er} janvier 2016</p>	<p>Oui</p>

(1) Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le Groupe.

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
<p>IFRS 15 <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i></p> <p>Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires</p>	<p>22 septembre 2016 (UE 2016/1905)</p>	<p>1^{er} janvier 2018</p>	<p>Oui</p>
<p>IFRS 9 <i>Instruments financiers</i></p> <p>Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture</p>	<p>22 novembre 2016 (UE 2016/2067)</p>	<p>1^{er} janvier 2018</p>	<p>Oui</p>

Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur à la même date.

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 01/01/2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole est en cours de réalisation, avec des premiers résultats attendus début 2017.

Norme IFRS 9 Instruments Financiers

La norme IFRS 9 *Instruments Financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers*. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal

Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Les principales évolutions apportées par la norme :

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (*i.e.* action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :
 - Le *modèle de pure collecte* dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
 - Le *modèle mixte* dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder l'actif s'il existe une opportunité ; et
 - Le *modèle de pure cession* dont l'intention est de céder l'actif.
- Les caractéristiques contractuelles (test 'Solely Payments of Principal & Interests' ou test 'SPPI') :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (*i.e.* taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test 'SPPI'.

Sur cet aspect, certains points d'interprétation sont encore à l'étude au niveau de l'IASB. Ainsi, le groupe Crédit Agricole suit attentivement les discussions à l'IASB relatives notamment à certaines indemnités de remboursement anticipé et prendra en compte le cas échéant les conclusions de ces discussions.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test *SPPI*.
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test *SPPI*.
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela

concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test *SPPI* indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers –OPCVM et instruments de capitaux propres– valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test *SPPI* et resteront au coût amorti.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ('*Expected Credit Losses*' ou '*ECL*') sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche *ECL* vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'*ECL* se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuelles et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une *ECL* économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('*Loss Given Default*' ou '*LGD*').

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{ère} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^{ème} étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large

éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarii raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^{ème} phase).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse Régionale de Normandie-Seine s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (basculer d'un portefeuille ou sous-portefeuille en phase 2 d'*ECL* à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou

- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Normandie-Seine n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. A ce stade, conformément à l'orientation du Groupe, la Caisse Régionale de Normandie-Seine n'envisage pas d'appliquer par anticipation ces dispositions.

Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse Régionale de Normandie-Seine fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le forward looking, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31/12/2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes

côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test SPPI.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se poursuivront en 2017 et intégreront des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA).

Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse Régionale de Normandie-Seine ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2016 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2016.

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*).

Cela concerne en particulier la norme IFRS 16.

SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole sera réalisée en 2017 afin d'en évaluer les principaux enjeux.

Par ailleurs, trois amendements à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe : il s'agit des amendements à IAS 7 *Etat des flux de trésorerie*, à IAS 12 *Impôts sur le résultat*, applicables au groupe Crédit Agricole S.A. au 1^{er} janvier 2017 tandis que l'amendement à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions* sera applicable au 1^{er} janvier 2018, ces dates seront confirmées après adoption de ces textes par l'Union européenne.

3.1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Normandie-Seine utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

3.1.3. Principes et méthodes comptables

3.1.3.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les actifs d'impôts différés ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

3.1.3.2. Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Normandie-Seine a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Normandie-Seine a désigné lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus exclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses Régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A..

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses Régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses Régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses Régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Normandie-Seine utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale de Normandie-Seine prend également en

considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc..

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Normandie-Seine constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.
 - o Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et

la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;

- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Normandie-Seine en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 3.9 « Reclassements d'instruments financiers ».

✓ **Acquisition et cession temporaire de titres**

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;

- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- o Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- o Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse Régionale de Normandie-Seine détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle pour laquelle il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. La Caisse Régionale de Normandie-Seine utilise ces dépréciations sur les secteurs de l'habitat, de l'agriculture, des professionnels et des entreprises.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou

juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).
- La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- ✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus)

puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par la Caisse Régionale de Normandie-Seine, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 3.6.18 Provisions.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Normandie-Seine intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 : les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Normandie-Seine retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Normandie-Seine cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Normandie-Seine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 3.6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou

- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitatives et qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

3.1.3.3. Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Normandie-Seine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes. Des informations détaillées sont fournies en note 3.6.18 Provisions.

3.1.3.4. Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus. Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Normandie-Seine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou

diminuer lors des exercices futurs (cf. note 3.7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par PREDICA et ADICAM. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée la Caisse Régionale de Normandie-Seine impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a souscrit des assurances auprès de PREDICA et d'ADICAM.

Les engagements de la Caisse Régionale de Normandie-Seine vis-à-vis des membres de son personnel, en matière d'indemnités de départ à la retraite sont gérés par Prédica aux termes d'un contrat signé auprès de cette compagnie. Par ailleurs, les engagements liés à la retraite complémentaire des cadres de direction sont gérés par ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Normandie-Seine, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

3.1.3.5. Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable

est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Normandie-Seine a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

3.1.3.6. Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement	Type d'amortissement
Foncier	Non amortissable	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans	Linéaire
Second œuvre	20 ans	Linéaire
Agencements	8 à 10 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 4 ans	Dégressif
Matériel spécialisé	4 à 5 ans	Dégressif
Mobilier	8 à 10 ans	Linéaire

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose La Caisse Régionale de Normandie-Seine sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

3.1.3.7. Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

3.1.3.8. Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

1. le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 2. il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 3. le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

3.1.3.9. Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

3.1.3.10. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'est pas concernée par les actifs non courants destinés à être cédés et par les activités abandonnées.

3.1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

3.1.4.1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de La Caisse Régionale de Normandie-Seine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Normandie-Seine dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable

Par exception, les entités ayant un impact non significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur nette au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur nette au bilan	% de capital détenu par le Groupe
SAS NS Immobilier	2 565	100%	3 432	100%
SAS VILLAGE BY CA	200	100%	-	-

✓ Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau Régional et attachés à la communauté Régionale du Crédit Agricole de Normandie-Seine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et Régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle Régionale est constituée de la Caisse Régionale de Normandie-Seine et des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Normandie-Seine est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Normandie-Seine la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Normandie-Seine contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Normandie-Seine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Normandie-Seine lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Normandie-Seine, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Normandie-Seine est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

3.1.4.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Normandie-Seine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Normandie-Seine ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Normandie-Seine constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

3.1.4.3. Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

3.1.4.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'est pas concernée par la conversion des états financiers de filiales étrangères.

3.1.4.5. Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition

Il n'y a eu aucun regroupement d'entreprises au cours de l'exercice.

3.2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à

compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2016 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 3.11.1 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016".

- **Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole**

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses Régionales. Le prix de cession fixé initialement sur un multiple des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses Régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses Régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100 % des Caisses Régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « Sacam Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses Régionales (souscription par chacune des Caisses Régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a participé à l'augmentation de capital de Sacam Mutualisation pour un montant de 459,7 millions d'euros. Des prêts seniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses Régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « Sacam Mutualisation », dont 272,7 millions d'euros en faveur de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses Régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses Régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, la Caisse Régionale de Normandie-Seine conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses Régionales et 124,7 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Normandie-Seine).

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses Régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses Régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses Régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses Régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie

de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

3.3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est assuré par la fonction de Responsable Contrôles Permanents et Risques rattachée au Directeur Général qui a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.3.1. Risque de crédit

La gestion du risque au sein de la Caisse Régionale est assurée par la fonction de Responsable Contrôles Permanents et Risques rattachée au Directeur Général. Conformément à la réglementation, elle a pour mission d'assurer le contrôle permanent des risques comptables, financiers et de contrepartie ainsi que le contrôle de la conformité et des risques opérationnels.

Le cadre général d'intervention en matière de crédit :

La stratégie risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine, pour le domaine du crédit, s'inscrit dans une logique de développement, qui s'appuie sur un accompagnement durable de nos clients. Elle répond toujours aux deux principes fondamentaux suivants :

- permettre une prise de décision au plus près du client pour faciliter la distribution du crédit,
- déterminer des règles prudentes pour assurer une maîtrise des risques suffisante sans qu'elles soient un obstacle au développement.

Cette stratégie repose sur une politique risque proposée conjointement par les Directions de Marchés et Risques, validée par le Comité de Direction et approuvée par le Conseil d'Administration. Un bilan de la politique risque est réalisé chaque année. Ce dernier ainsi que les amendements qui peuvent y être apportés font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration.

Pour l'année 2016, la politique risques a fait l'objet d'une présentation au Comité des Risques et a été validée par le Conseil d'Administration du 29 avril. A partir du bilan de l'année 2015, les évolutions ont porté principalement sur le dispositif de limites, avec la suppression des limites individuelles de partage, tout en maintenant une vigilance sur les dossiers à enjeu, l'accroissement de la limite pour les crédits syndiqués et la création d'une limite pour les financements in fine pour le marché des entreprises. Enfin il a été validé l'absence de limite sectorielle sur le marché de la promotion immobilière du fait de l'encours réduit porté par la caisse Régionale et d'une politique de développement limité sur ce marché.

La politique est de plus complétée dans le cadre du dispositif d'engagement par la prise en compte de principes d'octroi et l'intégration de ces critères dans les politiques de distribution, par des règles de garantie et de réduction des risques, ainsi que par la mise en œuvre d'un double regard et d'un avis risque indépendant pour les dossiers les plus importants. Par ailleurs, la politique intègre un dispositif de surveillance qui fait référence au pilotage et au contrôle, à l'information des instances et

à la procédure d'alerte. Enfin, le dispositif de traitement des risques est abordé au travers de la filière recouvrement et les règles de déclassement en défaut et de couverture.

L'organisation de la fonction risque :

Le contrôle des risques de contrepartie est assuré par une unité indépendante des entités opérationnelles. Elle est placée sous la responsabilité du RCPR (Responsable du Contrôle Permanent et des Risques). Les activités de gestion des risques dans le cadre des processus de recouvrement sont en charge des réseaux pour la partie commerciale. La partie amiable est assurée dans des unités dédiées, rattachées aux marchés correspondants et le recouvrement judiciaire est réalisé par le service Contentieux.

Le dispositif de surveillance :

Un contrôle des dépassements de lignes est assuré de manière hebdomadaire et un suivi mensuel est réalisé globalement et par marché sur l'évolution des différents niveaux de risques. Ce dernier point fait l'objet d'une information mensuelle auprès de la Direction Générale et au moins trimestriellement au Conseil d'Administration. Il en est de même du respect des règles de partage et des limites. Par ailleurs des données de pilotage des risques sont fournies mensuellement aux réseaux.

De plus, un comité risques et provisions analyse et suit les évolutions des risques crédit sur une base mensuelle. Il préconise, sur propositions des différents intervenants, des évolutions dans l'application des différentes politiques. Il suit également les entrées et sorties des dossiers précontentieux et contentieux supérieurs à 200 milliers d'euros. Ce comité étudie également les dotations significatives aux provisions et l'évolution des encours. Pour compléter ce dispositif des revues de portefeuille existant, elles permettent d'analyser des dossiers en situations irrégulières ou potentiellement risquées. Elles sont bimestrielles pour le réseau de la banque de détail, trimestrielles pour la banque Entreprises et annuelles pour les dossiers contentieux.

Les données issues du dispositif Bâle III de notation des contreparties, ont été par ailleurs introduites dans les principaux processus de gestion et de pilotage des risques (traitement des opérations en suspens, délégations, mesure et suivi du risque, provisionnement,...).

La politique de provisionnement et de couverture :

Chaque mois les nouvelles créances douteuses ou litigieuses font l'objet d'un provisionnement automatique de leurs intérêts et le capital est couvert en fonction de la valorisation des garanties. Des revues de dépréciations sont organisées de manière périodique pour vérifier sur les principales contreparties la validité de cette provision. Enfin, un suivi mensuel du niveau global et par marché de notre couverture est réalisé.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse Régionale de Normandie-Seine assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois, au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales.

La Caisse Régionale présente à la garantie de FONCARIS (Fonds de garantie interne du Groupe Crédit Agricole, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A.) tous les risques qu'elle prend sur un emprunteur donné dès lors que leur montant global atteint un seuil d'éligibilité contractualisé pour une période de 3 ans.

Après examen du dossier au sein d'un Comité ad hoc, FONCARIS peut décider de garantir la Caisse Régionale de Normandie-Seine, en règle générale à hauteur de 50 %. En cas de défaut effectif, la Caisse Régionale est indemnisée, dans la limite du taux de couverture, sur la perte résiduelle après épuisement des procédures de recouvrement et mise en jeu de toutes les sûretés.

Au 31/12/2016, le montant des dossiers en cours avec Foncaris s'élève à 118 millions d'euros.

Les tableaux ci-dessous présentent l'exposition des différentes catégories d'actifs financiers ainsi que les dettes clientèle selon diverses concentrations de risques.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	3 639	4 617
Instruments dérivés de couverture	7 743	12 555
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	368 396	449 455
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	62 758	67 692
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	10 472 719	9 832 738
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	394 902	381 321
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	11 310 157	10 748 378
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 316 764	1 046 633
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	204 287	195 777
Provisions - Engagements par signature	-4 068	-4 575
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 516 983	1 237 835
Exposition maximale au risque de crédit	12 827 140	11 986 213

Au 31 décembre 2016 le montant des garanties reçues relatives aux actifs non dépréciés et sans arriérés de paiement s'élèvent à 5 335 508 milliers d'euros sur les prêts et créances sur la clientèle et à 199 605 milliers d'euros sur les engagements de financement donnés. Le montant des garanties et autres rehaussements de crédit reçus relatifs aux actifs dépréciés ou en arriéré de paiement sur les prêts et créances s'élèvent à 135 972 milliers d'euros.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 085 802	542	3	699	1 085 100
Banques centrales					
Etablissements de crédit					
Grandes entreprises	1 521 879	74 846	43 011	34 880	1 443 988
Clientèle de détail	8 130 340	144 004	76 436	110 273	7 943 631
Total Prêts et créances sur la clientèle (1)	10 738 021	219 392	119 450	145 852	10 472 719

(1) Dont encours restructurés pour 30 775 milliers d'euros.

	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 014 112	548	4	9 610	1 004 498
Banques centrales					0
Etablissements de crédit					0
Grandes entreprises	1 572 216	77 278	50 114	25 423	1 496 679
Clientèle de détail	7 519 955	142 643	75 481	112 913	7 331 561
Total Prêts et créances sur la clientèle (1)	10 106 283	220 469	125 599	147 946	9 832 738

(1) Dont encours restructurés pour 30 406 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	60 237	41 512
Grandes entreprises	571 045	391 551
Clientèle de détail	685 482	613 570
Total Engagements de financement	1 316 764	1 046 633
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	175	175
Grandes entreprises	198 082	186 387
Clientèle de détail	15 712	16 891
Total Engagements de garantie	213 969	203 453

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Administration générale	61 373	60 313
Grandes entreprises	1 241 276	1 121 292
Clientèle de détail	2 551 051	2 321 005
Total Dettes envers la clientèle	3 853 700	3 502 610

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	10 727 026	219 379	119 437	145 852	10 461 737
Autres pays de l'Union européenne	6 854	10	10		6 844
Autres pays d'Europe	889	2	2		887
Amérique du Nord	789	1	1		788
Amériques centrale et du Sud	179				179
Afrique et Moyen-Orient	781				781
Asie et Océanie (hors Japon)	599				599
Japon	904				904
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur la clientèle (1)	10 738 021	219 392	119 450	145 852	10 472 719

(1) Dont encours restructurés pour 30 775 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	10 100 135	220 458	125 595	147 946	9 826 594
Autres pays de l'Union européenne	2 854	5	2		2 852
Autres pays d'Europe	272	6	2		270
Amérique du Nord	691				691
Amériques centrale et du Sud	188				188
Afrique et Moyen-Orient	885				885
Asie et Océanie (hors Japon)	297				297
Japon	961				961
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur la clientèle (1)	10 106 283	220 469	125 599	147 946	9 832 738

(1) Dont encours restructurés pour 30 406 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 315 691	1 046 253
Autres pays de l'Union européenne	198	172
Autres pays d'Europe	33	36
Amérique du Nord	47	44
Amériques centrale et du Sud	715	8
Afrique et Moyen-Orient	39	75
Asie et Océanie (hors Japon)	37	41
Japon	4	4
Total Engagements de financement	1 316 764	1 046 633
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	213 969	203 419
Autres pays de l'Union européenne	0	34
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	213 969	203 453

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
France (y compris DOM-TOM)	3 835 772	3 486 317
Autres pays de l'Union européenne	8 795	9 660
Autres pays d'Europe	1 537	1 237
Amérique du Nord	3 140	1 804
Amériques centrale et du Sud	423	375
Afrique et Moyen-Orient	2 262	1 943
Asie et Océanie (hors Japon)	1 648	1 198
Japon	123	76
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	3 853 700	3 502 610

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2016						Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	31/12/2016	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Instruments de capitaux propres						495 807	-37 031		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0		
Administration générale					0				
Banques centrales					0				
Etablissements de crédit					0				
Grandes entreprises					0				
Clientèle de détail					0				
Prêts et avances	133 085	1 097	3 151	0	137 333	99 942	-265 302		
Administration générale	1 459				1 459	539	-702		
Banques centrales					0				
Etablissements de crédit					0				
Grandes entreprises	37 400	49			37 449	31 835	-77 891		
Clientèle de détail	94 226	1 048	3 151		98 425	67 568	-186 709		
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	133 085	1 097	3 151	0	137 333	595 749	-302 333		

	31/12/2015						Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	31/12/2015	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Instruments de capitaux propres						472 871	-36 183		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0		
Administration générale					0				
Banques centrales					0				
Etablissements de crédit					0				
Grandes entreprises					0				
Clientèle de détail					0				
Prêts et avances	126 747	4 480	0	0	131 227	94 870	-273 545		
Administration générale	581				581	544	-9 614		
Banques centrales					0				
Etablissements de crédit					0				
Grandes entreprises	34 989	2 154			37 143	27 164	-75 537		
Clientèle de détail	91 177	2 326			93 503	67 162	-188 394		
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	126 747	4 480	0	0	131 227	567 741	-309 728		

3.3.2. Risque de marché

L'encadrement des risques de marché du Crédit Agricole de Normandie Seine repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs faisant l'objet de limites globales ou de seuils d'intervention opérationnels. Il faut distinguer parmi ces indicateurs trois grands types : la Value at Risk (VaR), les scénarios de stress et les indicateurs complémentaires d'encadrement du risque de marché définis au niveau du Crédit Agricole de Normandie Seine : le « Take Profit » et le « Stop Alerte ». Le processus de contrôle permanent intègre des procédures de backtesting des modèles utilisés.

La VaR peut être définie comme une mesure relative de la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donné. La VaR représente le manque à gagner par rapport à son objectif de performance. Le Crédit Agricole de Normandie Seine retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois.

La méthodologie de calcul retenue est une VAR paramétrique.

La limite en VaR définie dans la politique de placement des excédents de fonds propres 2016 est de 12,9 millions d'euros.

Deux stress scénarios complètent la mesure en VaR. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- Stress Groupe 2015 : stress hypothétique validé au CRG du Groupe Crédit Agricole du 9/7/2015 élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France se propageant sur les autres titres. La Caisse Régionale a défini une limite de consommation du stress concernant son portefeuille de placement et un seuil d'alerte concernant son portefeuille d'investissement, conformément aux dispositions Groupe.
- Stress adverse 1 an (historique 1 an) : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).. La Caisse Régionale a défini des seuils d'alerte concernant son portefeuille de placement, conformément aux dispositions Groupe.

S'agissant des scénarios de risques, le dispositif retenu au titre de l'exercice 2016 est le suivant :

	Stress Groupe	Stress Adverse
Portefeuille de placement	Limite de 110 millions d'euros	Seuil d'alerte à 121 millions d'euros
Portefeuille d'investissement	Seuil d'alerte à 32 millions d'euros	-

La Caisse Régionale ne détient pas de portefeuille de négociation. Elle n'est donc pas assujettie à une exigence complémentaire en fonds propres pour couvrir les risques de marché relatifs à ce type de portefeuille.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	2 013	4 798	932	7 743	12 555
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				2 013	4 798	932	7 743	12 555
. Options de taux								
. Caps - floors - collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous-total	0	0	0	2 013	4 798	932	7 743	12 555
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	2 013	4 798	932	7 743	12 555

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	2 189	23 076	65 610	90 875	93 113
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				2 189	23 076	65 610	90 875	93 113
. Options de taux								
. Caps - floors - collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous-total	0	0	0	2 189	23 076	65 610	90 875	93 113
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	2 189	23 076	65 610	90 875	93 113

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016						Total en valeur de marché	31/12/2015
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	64	2 062	1 503	3 629	4 605
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				64	2 052	1 489	3 605	4 573
. Options de taux								
. Caps - floors - collars					10	14	24	32
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	10	10	12
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres						10	10	12
Sous total	0	0	0	64	2 062	1 513	3 639	4 617
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	64	2 062	1 513	3 639	4 617

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016						Total en valeur de marché	31/12/2015
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	64	5 056	1 744	6 864	8 854
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				64	5 046	1 731	6 841	8 824
. Options de taux								
. Caps - floors - collars					10	13	23	30
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	319	319	673
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres						319	319	673
Sous total	0	0	0	64	5 056	2 063	7 183	9 527
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	64	5 056	2 063	7 183	9 527

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	2 769 909	3 317 277
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	2 759 927	3 304 428
. Options de taux		
. Caps - floors - collars	9 982	12 849
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	84 208	143 948
. Opérations fermes de change		
. Options de change	84 208	143 948
Autres instruments	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous-total	2 854 117	3 461 225
. Opérations de change à terme	231 440	135 896
Total Notionnels	3 085 557	3 597 121

Risque de change

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'est pas impactée par le risque de change.

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	13 779 867	13 784 420	12 877 151	12 877 151
Autres devises de l'Union européenne	642	642	704	704
USD	12 234	7 681	10 574	10 574
JPY	129	129	155	155
Autres devises	5	5	8	8
Total bilan	13 792 877	13 792 877	12 888 592	12 888 592

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

Au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas d'emprunt obligataires et de dettes subordonnées.

3.3.3. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité est encadré par des règles sur le refinancement court terme et moyen terme de la Caisse Régionale.

Les règles afférentes au refinancement court terme visent à permettre à la Caisse Régionale de survivre à des crises de liquidité d'intensité et de durées variables, correspondant à trois typologies de stress scénarii (crise systémique, crise idiosyncratique, crise globale). Ces règles s'expriment au travers un double encadrement :

- Limite sur le volume maximal de refinancement court terme : limite court terme (révisée semestriellement) ;
- Profil minimal du refinancement court terme.

Les règles afférentes au refinancement moyen long terme visent à limiter le risque de ne pas pouvoir renouveler les refinancements moyen long terme au moment de leur échéance dans des conditions normales mais également à limiter la sensibilité du Produit Net Bancaire de la Caisse Régionale à une hausse significative des spreads de liquidité moyen long terme comme cela se produit dans le cas d'une crise de liquidité. Les objectifs sont d'une part d'anticiper de manière prudente la gestion des tombées de dettes moyen long terme, et d'autre part de protéger la rentabilité future de la banque dans sa composante marge de transformation en liquidité. Ces règles s'expriment au travers d'un double encadrement :

- limite sur le risque de concentration des échéances : les tombées de dettes moyen long terme de la Caisse Régionale ne doivent pas dépasser 1,8 % des encours de crédits par semestre.
- limite sur le risque de prix de la liquidité : la perte annuelle induite par une hausse significative des spreads de liquidité ne doit pas dépasser 7,5 % du Produit Net Bancaire d'activité de la Caisse Régionale.

En outre, les accords de Bâle III ont conduit à la définition au niveau européen du règlement CRR (Capital Requirements Regulation) prévoyant notamment l'introduction d'un nouveau ratio de couverture des besoins de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio - LCR). Ce coefficient correspond au rapport entre les réserves de titres liquides de haute qualité (HQLA – High Quality Liquid Assets) et les sorties exigibles à 30 jours soumises à un scénario de stress. Les directives européennes prévoient une mise en œuvre progressive du ratio (exigence minimum de 70 % à horizon octobre 2015, 100 % en 2018). Au 31/12/2016, le Crédit Agricole de Normandie Seine affiche un ratio LCR de 86,5 %.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	181 264	13 753	250 451	365 129	0	810 597
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	721 150	1 074 581	3 675 489	5 247 358	19 443	10 738 021
Total	902 414	1 088 334	3 925 940	5 612 487	19 443	11 548 618
Dépréciations						-265 302
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						11 283 316

	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	211 255	31 404	201 842	472 643	0	917 144
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	663 644	1 074 822	3 402 510	4 941 776	23 531	10 106 283
Total	874 899	1 106 226	3 604 352	5 414 419	23 531	11 023 427
Dépréciations						-273 545
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 749 882

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 009 541	2 068 089	3 280 558	1 082 983		7 441 171
Dettes envers la clientèle	3 202 682	175 135	475 687	196		3 853 700
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 212 223	2 243 224	3 756 245	1 083 179	0	11 294 871

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 141 744	2 390 685	2 498 346	926 468		6 957 243
Dettes envers la clientèle	2 854 259	216 968	431 229	154		3 502 610
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 996 003	2 607 653	2 929 575	926 622	0	10 459 853

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	9	369	120			498
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	2	207 000	800			207 802
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	11	207 369	920	0	0	208 300
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	3		250			253
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	50 005	126 000	1 200			177 205
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	50 008	126 000	1 450	0	0	177 458
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

3.3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	7 743	90 875	2 565 651	12 555	93 113	3 009 395
Taux d'intérêt	7 743	90 875	2 565 651	12 555	93 113	3 009 395
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Taux d'intérêt						
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	7 743	90 875	2 565 651	12 555	93 113	3 009 395

3.3.5. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus interne, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

Cf. Rapport de gestion (partie 4. Facteurs de risques - D. Risques opérationnels)

3.3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse Régionale de Normandie-Seine est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2016 comme en 2015 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a répondu aux exigences réglementaires.

3.4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

3.4.1. Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 521	5 257
Sur opérations internes au Crédit Agricole	25 602	33 631
Sur opérations avec la clientèle	297 146	341 894
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	329	321
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 946	8 182
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	10 620	14 699
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	344 164	403 984
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 925	-4 818
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-91 102	-111 606
Sur opérations avec la clientèle	-21 180	-17 739
Sur dettes représentées par un titre	-70	-836
Sur dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-34 949	-38 498
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-116	-57
Charges d'intérêts	-151 342	-173 554

(1) Dont 4 738 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2016 contre 4 098 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

(2) Dont 1 261 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2016 contre 1 705 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

3.4.2. Commissions nettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	726	-114	612	678	-86	592
Sur opérations internes au Crédit Agricole	24 260	-18 090	6 170	25 942	-18 349	7 593
Sur opérations avec la clientèle	41 586	-1 104	40 482	42 162	-1 202	40 960
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	215		215	144		144
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	5		5	349		349
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	108 124	-8 253	99 871	102 678	-8 233	94 445
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 238		4 238	5 073		5 073
Produits nets des commissions	179 154	-27 561	151 593	177 026	-27 870	149 156

3.4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-286	-382
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	420	462
Résultat de la comptabilité de couverture	26	5
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	160	85

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	127 974	-127 974	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	64 557	-63 417	1 140
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	63 417	-64 557	-1 140
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	60 480	-60 454	26
Variations de juste valeur des éléments couverts	27 929	-32 506	-4 577
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	32 551	-27 948	4 603
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	188 454	-188 428	26

(en milliers d'euros)	31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	66 915	-66 915	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	62 498	-4 417	58 081
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	4 417	-62 498	-58 081
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	82 946	-82 941	5
Variations de juste valeur des éléments couverts	43 818	-39 094	4 724
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	39 128	-43 847	-4 719
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	149 861	-149 856	5

3.4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus	23 904	15 533
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	2 986	13 632
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (1)	-886	-6 526
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	26 004	22 639

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 3.4.8 " Coût du risque".

Essentiellement liés à :

- Une dotation pour dépréciation de 868 milliers d'euros sur le titre SAS NS Immobilier ;
- Une dotation pour dépréciation de 14 milliers d'euros sur le titre Sacam Fianet Europe.

3.4.5. Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-1	
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-152	85
Autres produits (charges) nets	-234	-1 244
Produits (charges) des autres activités	-387	-1 159

3.4.6. Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	-127 426	127 417
Impôts et taxes (1)	-10 577	9 126
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-65 246	60 545
Charges générales d'exploitation	-203 249	197 088

(1) Dont 1 069 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2016 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	KPMG		ERNST & YOUNG		Total 2016
	2016	2015	2016	2015	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	95	84	81	81	176
<i>Emetteur</i>	81	81	81	81	162
<i>Filiales intégrées globalement</i>	14	3			14
Autres services	8	8	2	0	10
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	8	8	2	0	10
<i>Emetteur</i>	8	8	2	0	10
<i>Filiales intégrées globalement</i>					0
Autres prestations					0
Services autres que la certification des comptes					0
Total	103	92	83	81	186

3.4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux amortissements	-9 991	-10 114
Immobilisations corporelles	-9 928	-9 864
Immobilisations incorporelles	-63	-250
Dotations (reprises) aux dépréciations	0	0
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-9 991	-10 114

3.4.8. Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-44 823	-51 649
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-40 819	-49 906
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-2	-2
Engagements par signature	-856	-1 460
Risques et charges	-3 146	-281
Reprises de provisions et de dépréciations	38 199	41 273
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	34 941	37 417
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	2	48
Engagements par signature	1 023	2 267
Risques et charges	2 233	1 541
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-6 624	-10 376
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-125	-132
Récupérations sur prêts et créances amortis	236	94
Décotes sur crédits restructurés	-147	-170
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes (1) (2)	-257	-264
Autres produits		
Coût du risque	-6 917	-10 848

(1) dont 3 443 milliers relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch) en 2015, versés à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

(2) dont 3 443 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance) en 2015, reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole SA suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels.

3.4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-557	-801
Plus-values de cession	109	129
Moins-values de cession	-666	-930
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-557	-801

3.4.10. Impôts

Charge d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Charge d'impôt courant	44 186	65 432
Charge d'impôt différé	9 963	-3 107
Charge d'impôt de la période	54 149	62 325

La loi de finance pour 2017 et la loi de finances rectificative pour 2016 ont été publiées au Journal Officiel du 30 décembre 2016. Cette loi de finances pour 2017 prévoit une baisse du taux d'impôt courant sur les sociétés pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2019 pour les entités dont le chiffre d'affaires est inférieur à un milliard d'euros. Le taux d'imposition courant sera alors de 28,92%.

En conséquence, les actifs et passifs d'impôts différés au 31 décembre 2016 sont évalués au montant que l'on s'attend à payer ou à recouvrer auprès des administrations fiscales en fonction des dates de retournement ou de réalisation des bases d'impôts différés.

En synthèse :

- Les impôts différés dont le retournement doit intervenir au cours des exercices 2017 à 2018 doivent être calculés au taux courant de 34,43% ;
- Les impôts différés dont le retournement est prévu à compter de l'exercice 2019 doivent être calculés au taux courant de 28,92%.

Pour la Caisse Régionale de Normandie-Seine, la charge d'impôt liée à la publication de la loi de finance 2017 s'élève à 11 376 milliers d'euros.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2016

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	149 478	34,43%	51 465
Effet des différences permanentes			-7 792
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			83
Effet de l'imposition à taux réduit			-378
Effet des autres éléments			10 771
Taux et charge effectifs d'impôt		36,23%	54 149

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2015

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	182 300	38%	69 274
Effet des différences permanentes			-2 613
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			24
Effet de l'imposition à taux réduit			-478
Effet des autres éléments			-3 882
Taux et charge effectifs d'impôt		34,19%	62 325

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

3.4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	6 018	-3 593
Ecart de réévaluation de la période	8 156	9 829
Transfert en résultat	-2 099	-13 422
Autres variations	-39	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-248	2 671
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	5 770	-922
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-2 541	532
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	367	-183
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-2 174	349
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	3 596	-573
Dont part du Groupe	3 594	-567
Dont participations ne donnant pas le contrôle	2	-6

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2015				Variation				31/12/2016			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion			0				0				0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	-3 593	2 671	-922	-916	9 611	-2 919	6 692	6 684	6 018	-248	5 770	5 768
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-3 593	2 671	-922	-916	9 611	-2 919	6 692	6 684	6 018	-248	5 770	5 768
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-3 593	2 671	-922	-916	9 611	-2 919	6 692	6 684	6 018	-248	5 770	5 768
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	532	-183	349	349	-3 073	550	-2 523	-2 523	-2 541	367	-2 174	-2 174
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	532	-183	349	349	-3 073	550	-2 523	-2 523	-2 541	367	-2 174	-2 174
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	532	-183	349	349	-3 073	550	-2 523	-2 523	-2 541	367	-2 174	-2 174
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-3 061	2 488	-573	-567	6 538	-2 369	4 169	4 161	3 477	119	3 596	3 594

3.5. Informations sectorielles

La Caisse Régionale de Normandie-Seine exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

3.6. Notes relatives au bilan

3.6.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	51 106		55 318	
Banques centrales	14 368		12 408	
Valeur au bilan	65 474	0	67 726	0

3.6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 639	4 617
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	3 639	4 617
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Intruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
Créances sur la clientèle		
Créances sur les établissements de crédit		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	3 639	4 617
Valeur au bilan	3 639	4 617

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 183	9 527
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	7 183	9 527

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	7 183	9 527
Valeur au bilan	7 183	9 527

3.6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

3.6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées				5 165	3	
Obligations et autres titres à revenu fixe	368 396	13 513	623	444 290	11 466	688
Actions et autres titres à revenu variable	153 024	7 011	1 986	140 381	4 450	2 208
Titres de participation non consolidés (1)	1 014 709	12 071	1 001	532 005	10 695	751
Total des titres disponibles à la vente	1 536 129	32 595	3 610	1 121 841	26 614	3 647
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (2)	1 536 129	32 595	3 610	1 121 841	26 614	3 647
Impôts		-5 441	-754		-5 437	-997
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôt)		27 154	2 856		21 177	2 650

(1) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 469 690 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 447 259 milliers d'euros au 31 décembre 2015

(2) Dont 495 809 milliers d'euros de titres dépréciés durablement.

3.6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle
Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	62 758	67 692
Comptes et prêts	60 557	65 564
dont comptes ordinaires débiteurs sains	6 538	9 119
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	73	
Prêts subordonnés	2 128	2 128
Autres prêts et créances		
Valeur brute	62 758	67 692
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	62 758	67 692
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	747 839	849 452
Comptes ordinaires	111 606	139 427
Comptes et avances à terme	636 233	678 819
Prêts subordonnés		31 206
Valeur brute	747 839	849 452
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	747 839	849 452
Valeur au bilan	810 597	917 144

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	3 180	3 180
Titres non cotés sur un marché actif	3 180	3 180
Prêts et avances	10 734 841	10 103 103
Créances commerciales	12 144	12 939
Autres concours à la clientèle	10 645 652	10 024 378
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		311
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	20 118	20 450
Comptes ordinaires débiteurs	56 927	45 025
Valeur brute	10 738 021	10 106 283
Dépréciations	-265 302	-273 545
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	10 472 719	9 832 738
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement	0	0
Valeur au bilan	10 472 719	9 832 738

3.6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	58 976	50 893
Obligations et autres titres à revenu fixe	335 926	330 428
Total	394 902	381 321
Dépréciations		
Valeur au bilan	394 902	381 321

3.6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas transféré d'actifs rentrant dans le cadre de l'amendement IFRS7.

3.6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	273 545		42 571	-50 814			265 302
<i>dont dépréciations collectives</i>	41 999		1 061	-3 712			39 348
<i>dont risque sectoriel</i>	105 947		5 175	-4 618			106 504
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	36 183		887			-39	37 031
Autres actifs financiers	49		2	-3			48
Total Dépréciations des actifs financiers	309 777	0	43 460	-50 817	0	-39	302 381

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	275 356		51 383	-53 194			273 545
<i>dont dépréciations collectives</i>	46 922		1 442	-6 365			41 999
<i>dont risque sectoriel</i>	99 799		8 581	-2 433			105 947
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	29 660		6 527	-4			36 183
Autres actifs financiers	95			-46			49
Total Dépréciations des actifs financiers	305 111	0	57 910	-53 244	0	0	309 777

3.6.9. Exposition au risque souverain

3.6.9.1. Exposition significative au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives de la Caisse Régionale de Normandie-Seine au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2016	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Belgique	29 114					29 114		29 114
France	27 241					27 241		27 241
Pays-Bas	2 621					2 621		2 621
Total	58 976	0	0	0	0	58 976	0	58 976

31/12/2015	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Belgique	29 416					29 416		29 416
Espagne		5 165				5 165		5 165
France	21 477					21 477		21 477
Total	50 893	5 165	0	0	0	56 058	0	56 058

3.6.10. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	4 101	4 476
dont comptes ordinaires créditeurs	246	421
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	24	
Total	4 125	4 476
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	154	19
Comptes et avances à terme	7 436 892	6 952 748
Total	7 437 046	6 952 767
Valeur au bilan	7 441 171	6 957 243

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	2 855 371	2 586 270
Comptes d'épargne à régime spécial	68 597	40 342
Autres dettes envers la clientèle	929 732	875 998
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	3 853 700	3 502 610

3.6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	498	253
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables ÷	207 802	177 205
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	208 300	177 458
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	0	0

3.6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2016		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	11 382		11 382	7 698		3 684
Prises en pension de titres	85 294	85 221	73			73
Prêts de titres	85 221	85 221	0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	181 897	170 442	11 455	7 698	0	3 757

31/12/2015		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	17 172		17 172	12 563		4 609
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	17 172	0	17 172	12 563	0	4 609

Compensation – Passifs financiers

31/12/2016		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	98 058		98 058	7 698		90 360
Mises en pension de titres	85 245	85 221	24			24
Emprunts de titres	85 221	85 221	0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	268 524	170 442	98 082	7 698	0	90 384

31/12/2015		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	102 640		102 640	12 563		90 077
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	102 640	0	102 640	12 563	0	90 077

3.6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Impôts courants	19 344	2 532
Impôts différés (1)	57 464	67 429
Total Actifs d'impôts courants et différés	76 808	69 961
Impôts courants	0	326
Impôts différés (1)	16	4
Total Passifs d'impôts courants et différés	16	330

(1) Dont 11 376 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2016 liée à la publication de la loi de finance 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43% à 28,92%. Cette charge est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2019.

La loi de finance pour 2017 et la loi de finances rectificative pour 2016 ont été publiées au Journal Officiel du 30 décembre 2016. Cette loi de finances pour 2017 prévoit une baisse du taux d'impôt courant sur les sociétés pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2020 ou 31 décembre 2019 pour les entités dont le chiffre d'affaires est inférieur à un milliard d'euros. Le taux d'imposition courant sera alors de 28,92%.

En conséquence, les actifs et passifs d'impôts différés au 31 décembre 2016 sont évalués au montant que l'on s'attend à payer ou à recouvrer auprès des administrations fiscales en fonction des dates de retournement ou de réalisation des bases d'impôts différés.

En synthèse :

- Les impôts différés dont le retournement doit intervenir au cours des exercices 2017 à 2018 doivent être calculés au taux courant de 34,43% ;
- Les impôts différés dont le retournement est prévu à compter de l'exercice 2019 doivent être calculés au taux courant de 28,92%.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	56 005	0	65 875	0
Charges à payer non déductibles	288		1 160	
Provisions pour risques et charges non déductibles	48 308		56 499	
Autres différences temporaires	7 409		8 216	
Impôts différés sur réserves latentes	1 489	1 585	973	1 457
Actifs disponibles à la vente		1 585		1 457
Couvertures de Flux de Trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 489		973	
Impôts différés sur résultat	34 567	33 028	41 291	39 257
Effet des compensations	-34 597	-34 597	-40 710	-40 710
Total Impôts différés	57 464	16	67 429	4

Les impôts différés sont compensés au bilan par entité fiscale à l'exception des impôts différés relatif à la CVA DVA.

3.6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs	189 618	243 703
Comptes de stocks et emplois divers	137	97
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers	189 277	243 363
Comptes de règlements	204	243
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	111 049	117 819
Comptes d'encaissement et de transfert	61 376	68 933
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	13	13
Produits à recevoir	46 178	46 177
Charges constatées d'avance	1 378	587
Autres comptes de régularisation	2 104	2 109
Valeur au bilan	300 667	361 522

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs (1)	96 474	162 590
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	80 683	148 802
Versement restant à effectuer sur titres	15 791	13 788
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	128 882	116 847
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	5 257	5 499
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	41 561	39 954
Charges à payer	61 785	60 605
Autres comptes de régularisation	20 279	10 789
Valeur au bilan	225 356	279 437

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

3.6.15. Co-entreprises et entreprises associées

La Caisse Régionale de Normandie-Seine ne détient pas de participations dans des co-entreprises ou des entreprises associées au 31 décembre 2016.

3.6.16. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Valeur brute	3 137		1319	-22			4 434
Amortissements et dépréciations	-1 047		-150	19			-1 178
Valeur au bilan (1)	2 090	0	1 169	-3	0	0	3 256

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Valeur brute	3 325		49	-237			3 137
Amortissements et dépréciations	-1 164		-120	237			-1 047
Valeur au bilan (1)	2 161	0	-71	0	0	0	2 090

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

3.6.17. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	216 221		18 123	-16 594			217 750
Amortissements et dépréciations (1)	-122 577		-9 927	13 547			-118 957
Valeur au bilan	93 644	0	8 196	-3 047	0	0	98 793
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	2 179		72	-1 526			725
Amortissements et dépréciations	-2 166		-63	1 518			-711
Valeur au bilan	13	0	9	-8	0	0	14

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	206 750		18 245	-8 774			216 221
Amortissements et dépréciations (1)	-120 295		-9 864	7 582			-122 577
Valeur au bilan	86 455	0	8 381	-1 192	0	0	93 644
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	2 141		38				2 179
Amortissements et dépréciations	-1 916		-250				-2 166
Valeur au bilan	225	0	-212	0	0	0	13

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

3.6.18. Provisions

	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	12 296		5 060					17 356
Risques d'exécution des engagements par signature	4 575		856	-340	-1 023			4 068
Risques opérationnels	3 370		1 407	-946	-468			3 363
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 081		275	-73	-130		2 335	6 488
Litiges divers	356		773	-9	-56			1 064
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	7 280		4 096	-2 629	-1 812			6 935
Total	31 958	0	12 467	-3 997	-3 489	0	2 335	39 274

(1) Dont 5 250 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 3.7.4, dont 1 236 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	12 129		167					12 296
Risques d'exécution des engagements par signature	5 453		1 458	-71	-2 265			4 575
Risques opérationnels	4 026		151	-35	-772			3 370
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 876		77	-65	-27		-780	4 081
Litiges divers	292		232		-168			356
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	7 768		2 425	-2 104	-809			7 280
Total	34 544	0	4 510	-2 275	-4 041	0	-780	31 958

(1) Dont 2 944 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 3.7.4, dont 1 137 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 093 628	891 349
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	523 359	516 596
Ancienneté de plus de 10 ans	424 380	438 152
Total plans d'épargne-logement	2 041 367	1 846 097
Total comptes épargne-logement	214 804	218 081
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 256 171	2 064 178

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016 et à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	3 759	5 377
Comptes épargne-logement	16 772	23 956
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	20 531	29 333

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	7 825	4 860
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 895	1 862
Ancienneté de plus de 10 ans	6 636	5 574
Total plans d'épargne-logement	17 356	12 296
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	17 356	12 296

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	12 296	5 060	0		17 356
Comptes épargne-logement					0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	12 296	5 060	0	0	17 356

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

3.6.19. Capitaux propres

3.6.19.1. Composition du capital au 31 décembre 2016

La Caisse Régionale de Normandie-Seine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2016	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2016
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 053 618	0	0	1 053 618
Dont part du Public	1 050 313			1 048 962
Dont part Sacam Mutualisation	0			0
Dont part autodétenue	3 305			4 656
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 513 954	1 513 954	1 513 954	1 513 954
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 513 954		1 513 954	0
Dont part Sacam Mutualisation	0	1 513 954		1 513 954
Parts sociales	3 488 244	3	3	3 488 244
Dont 71 Caisses Locales	3 484 171			3 484 171
Dont 20 administrateurs de la CR	20	2	2	20
Dont Crédit Agricole S.A.	1		1	0
Dont Sacam Mutualisation	0	1		1
Dont autres sociétaires	4 052			4 052
Total	6 055 816	1 513 957	1 513 957	6 055 816

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 92 351 milliers d'euros

3.6.19.2. Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Normandie-Seine sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

3.6.19.3. Dividendes

Le plafond de la rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO sur les 3 années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016).

Année de rattachement du dividende	Aux CCI	Aux CCA	Aux Parts Sociales
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2013	5 368	7 736	1 309
2014	5 601	8 069	1 005
2015	5 767	8 312	569
Prévu 2016	5 784	8 312	931

3.6.19.4. Affectations du résultat et fixation du dividende 2016

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2016 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Normandie-Seine du 23 mars 2017

Le texte de la résolution est le suivant :

Bénéfice net de l'exercice : 102 297 458,90 €

Report à nouveau créateur : 16 909,20 €

Soit un résultat à affecter de : 102 314 368,10 €

Affectations :

A – Distribution d'intérêts :

- aux parts sociales à hauteur de : 930 925,12 €

- aux certificats coopératifs d'investissement (CCI) 5 784 362,82 €

- aux certificats coopératifs d'associés (CCA) 8 311 607,46 €

B – Réserve légale 65 465 604,53 €

C – Réserves facultatives 21 821 868,17 €

Soit un résultat affecté de : 102 314 368,10 €

3.6.19.5. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	65 474					65 474
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27	37	2 062	1 513		3 639
Instruments dérivés de couverture		2 013	4 798	932		7 743
Actifs financiers disponibles à la vente	2 930	7 334	7 165	308 825	1 209 876	1 536 130
Prêts et créances sur les établissements de crédit	181 264	13 753	250 451	365 129		810 597
Prêts et créances sur la clientèle	660 521	1 045 301	3 597 016	5 150 559	19 322	10 472 719
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					22 136	22 136
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 433	35 909	251 387	96 173		394 902
Total Actifs financiers par échéance	921 649	1 104 347	4 112 879	5 923 131	1 251 334	13 313 340
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	27	37	5 056	2 063		7 183
Instruments dérivés de couverture	360	1 829	23 076	65 610		90 875
Dettes envers les établissements de crédit	1 009 541	2 068 089	3 280 558	1 082 983		7 441 171
Dettes envers la clientèle	3 202 682	175 135	475 687	196		3 853 700
Dettes représentées par un titre	11	207 369	920			208 300
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					6 220	6 220
Total Passifs financiers par échéance	4 212 621	2 452 459	3 785 297	1 150 852	6 220	11 607 449

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	67 726					67 726
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		8	2 616	1 993		4 617
Instruments dérivés de couverture		4 790	7 757	8		12 555
Actifs financiers disponibles à la vente	17 664	38 504	17 686		1 047 987	1 121 841
Prêts et créances sur les établissements de crédit	211 255	31 404	201 842	472 643		917 144
Prêts et créances sur la clientèle	599 638	1 043 115	3 322 976	4 843 478	23 531	9 832 738
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					23 420	23 420
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 660	11 201	265 749	91 711		381 321
Total Actifs financiers par échéance	908 943	1 129 022	3 818 626	5 409 833	1 094 938	12 361 362
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		8	4 042	5 477		9 527
Instruments dérivés de couverture		346	27 180	65 587		93 113
Dettes envers les établissements de crédit	1 141 744	2 390 685	2 498 346	926 468		6 957 243
Dettes envers la clientèle	2 854 259	216 968	431 229	154		3 502 610
Dettes représentées par un titre	50 008	126 000	1 450			177 458
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					2 278	2 278
Total Passifs financiers par échéance	4 046 011	2 734 007	2 962 247	997 686	2 278	10 742 229

3.7. Avantages au personnel et autres rémunérations

3.7.1. Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Salaires et traitements (1)	66 913	66 128
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	7 609	7 563
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 856	1 546
Autres charges sociales	22 639	23 030
Intéressement et participation	13 950	15 110
Impôts et taxes sur rémunération	14 459	14 040
Total Charges de personnel	127 426	127 417

(1) Dont médailles du travail pour 99 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 12 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Suite à la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (conformément à l'article 244 quater C du Code général des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2013), la Caisse Régionale de Normandie-Seine a constaté en déduction de ses charges de frais de personnel, au niveau de la rubrique « Charges sociales » un montant de 2 611 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Au titre de l'exercice écoulé et depuis l'exercice 2013 un montant de 9 251 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Les dépenses éligibles au CICE pour 2016 et engagées au 31 décembre 2016 s'élèvent à 4 706 milliers d'euros :

- 2 086 milliers d'euros pour les Ressources Humaines (Formations, développement de nouveaux marchés, recrutement)
- 1 196 milliers d'euros pour les investissements de Sécurité
- 1 424 milliers d'euros pour les investissements Façade & CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation)

3.7.2. Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2016	31/12/2015
France	1 836	1 791
Etranger		
Total	1 836	1 791

3.7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

3.7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N-1	26 791	28 497
Ecart de change		
Coût des services rendus sur l'exercice	1 763	1 708
Coût financier	535	416
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		-288
Variation de périmètre	-95	-181
Prestations versées (obligatoire)	-1 844	-2 781
Taxes, charges administratives et primes		
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques	186	150
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières	2 348	-730
Dette actuarielle au 31/12/N	29 684	26 791

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services	1 763	1 708
Charge/produit d'intérêt net		-288
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 763	1 420

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	6 657	7 189
Ecart de change		
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	7	48
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques	186	150
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières	2 348	-730
Ajustement de la limitation d'actifs		
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	9 198	-532

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	23 848	24 747
Ecart de change		
Intérêt sur l'actif (produit)	485	331
Gains/(pertes) actuariels	-7	-48
Cotisations payées par l'employeur	2 047	1 780
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-95	-181
Taxes, charges administratives et primes		
Prestations payées par le fonds	-1 844	-2 781
Juste valeur des actifs au 31/12/N	24 434	23 848

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle fin de période	29 684	26 791
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	-24 434	-23 848
Position nette (passif) / actif fin de période	5 250	2 943

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation	1,37%	2,05%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement		
Taux attendus d'augmentation des salaires	1,37%	2,05%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

Rendement des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles souscrites auprès de la compagnie d'assurance PREDICA et ADICAM.

Hypothèses actuarielles utilisées

Les calculs ont été réalisés avec un taux moyen d'actualisation de 1,37 %.

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité dépendent du type de régime de retraite octroyée à une population donnée.

Ainsi, au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale de Normandie-Seine est exposée comme suit :

Hypothèses actuarielles utilisées (en %)	+50 bp	-50 bp
Salariés	-6,14%	6,80%
Fomugei	-0,90%	0,90%
Cadres de direction	-4,58%	4,88%
Autres	-3,11%	3,31%

3.7.5. Autres avantages sociaux

- Compte Personnel de Formation :

Le Compte Personnel de Formation (CPF), qui remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF) depuis le 1^{er} janvier 2015, a fait l'objet d'un accord d'entreprise sur la Formation Professionnelle le 19/11/2015.

Nous avons enregistré 553 demandes d'actions éligibles au CPF en 2016, ce qui représente 2 924 heures de formation (20% réalisées en 2016, le solde à effectuer en 2017).

- Prime attribuée pour la médaille d'honneur agricole :

Tout salarié à qui la médaille d'honneur agricole a été officiellement décernée, a droit, s'il compte au moins cinq ans de service au Crédit Agricole, à une prime d'une valeur égale à 872 € et un chèque cadeau d'une valeur de 50 €.

Le bénéfice de cette prime est attribuée à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles, ces dernières étant attribuées dans les conditions précisées par le décret n°84-591 du 04 Juillet 1984 du ministère chargé de l'agriculture, modifié par le décret n°2000-1015 du 17 octobre 2000. Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Normandie-Seine au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 236 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2016.

- Indemnité de fin de carrières :

Les indemnités de fin de carrière ne sont plus provisionnées dans les comptes de la Caisse Régionale de Normandie-Seine. La Caisse Régionale passe par Prédica qui procède aux appels de fonds une fois par an en fin d'année. Lorsque l'évènement (départ à la retraite) intervient, la Caisse Régionale de Normandie-Seine demande à Prédica le déblocage des fonds à destination du salarié qui part en retraite.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Normandie-Seine au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 5 250 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2016.

3.7.6. Paiements à base d'actions

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas de paiement à base d'actions.

3.7.7. Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations alloué pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de direction s'élève à 1 268 milliers d'euros (net versé).

Le montant global des crédits réalisés pour le compte des cadres de direction est de 777 milliers d'euros.

3.8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 321 111	1 133 789
. Engagements en faveur des établissements de crédit (1)	4 347	87 156
. Engagements en faveur de la clientèle	1 316 764	1 046 633
Ouverture de crédits confirmés	827 865	694 837
- Ouverture de crédits documentaires	12 252	7 179
- Autres ouvertures de crédits confirmés	815 613	687 658
Autres engagements en faveur de la clientèle	488 899	351 796
Engagements de garantie	445 441	804 777
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	231 472	601 324
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (2)	231 472	601 324
. Engagements d'ordre de la clientèle	213 969	203 453
Cautions immobilières	28 293	24 993
Autres garanties d'ordre de la clientèle	185 676	178 460
Engagements reçus		
Engagements de financement	71 351	70 133
. Engagements reçus des établissements de crédit	71 351	70 133
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 762 544	3 392 509
. Engagements reçus des établissements de crédit	499 341	395 854
. Engagements reçus de la clientèle	3 263 203	2 996 655
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	249 661	234 195
Autres garanties reçues	3 013 542	2 762 460

(1) Diminution des engagements de financement en faveur des établissements de crédits liés aux Prematurity tests.

(2) Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : Baisse liée au remboursement de la garantie du switch CCI/CCA octroyée le 02 janvier 2014 pour 369 852 milliers d'euros et maintien pour 231 472 milliers d'euros du switch assurance mis en place le 01 juillet 2016.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 830 565	3 074 993
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	92	
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 830 657	3 074 993
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

L'opération de simplification capitalistique qui s'est traduite par la cession des parts CCI/CCA le 3 août 2016 s'est accompagnée de deux avenants au dispositif switch qui ont pris effet le 21 juillet 2016. Dans ce contexte, l'assiette de la garantie globale (switch) et le dépôt de gage espèces ont été en partie réduits. Ainsi, le montant plafond de la garantie a baissé à concurrence de la composante liées aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et la partie correspondante du dépôt de gage espèces a été remboursée. A l'issue de l'opération, l'entité conserve un dépôt de 78 353 milliers d'euros relatif aux exigences prudentielles liées à la mise en équivalence des participations dans Crédit Agricole Assurance détenues par Crédit Agricole S.A.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2016, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a apporté 2 830 547 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 074 991 milliers d'euros en 2015. La Caisse Régionale de Normandie-Seine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a apporté :

- 1 460 758 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 722 398 milliers d'euros en 2015 ;
- 211 092 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 258 079 milliers d'euros en 2015 ;
- 1 158 696 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 094 514 milliers d'euros en 2015.

Au 31 décembre 2016 la Caisse Régionale de Normandie-Seine a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement en effectuant deux

opération simultanées (pension livrée de titre souverains émis par la République Française OAT et reverse pension livrée des titres du FCT Crédit Agricole Habitat) pour 45 639 millions d'euros.

3.9. Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas opéré en 2016 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

3.10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;

- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

3.10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	11 283 316	12 074 021	0	845 086	11 228 935
Créances sur les établissements de crédit	810 597	807 279	0	749 755	57 524
Comptes ordinaires & prêts JJ	118 144	118 144		114 479	3 665
Comptes et prêts à terme	690 252	687 007		633 148	53 859
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	73				
Prêts subordonnés	2 128	2 128		2 128	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	10 472 719	11 266 742	0	95 331	11 171 411
Créances commerciales	12 144	15 422		15 422	
Autres concours à la clientèle	10 397 029	11 171 411			11 171 411
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	3 180	3 157		3 157	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	19 997	20 003		20 003	
Comptes ordinaires débiteurs	40 369	56 749		56 749	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	394 902	410 134	358 697	51 437	0
Effets publics et valeurs assimilées	58 976	62 016	62 016		
Obligations et autres titres à revenu fixe	335 926	348 118	296 681	51 437	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 678 218	12 484 155	358 697	896 523	11 228 935
(en milliers d'euros)					
	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	10 749 882	11 264 961	0	981 227	10 283 734
Créances sur les établissements de crédit	917 144	912 608	0	912 608	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	148 546	148 546		148 546	
Comptes et prêts à terme	735 264	730 734		730 734	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	33 334	33 328		33 328	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	9 832 738	10 352 353	0	68 619	10 283 734
Créances commerciales	12 939	12 910			12 910
Autres concours à la clientèle	9 770 411	10 270 824			10 270 824
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	311	300		300	
Titres non cotés sur un marché actif	3 180	3 157		3 157	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	20 450	20 314		20 314	
Comptes ordinaires débiteurs	25 447	44 848		44 848	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	381 321	394 035	394 035	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	50 893	53 342	53 342		
Obligations et autres titres à revenu fixe	330 428	340 693	340 693		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 131 203	11 658 996	394 035	981 227	10 283 734

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	7 441 171	7 438 795	0	7 438 795	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	332	246		246	
Comptes et emprunts à terme	7 440 747	7 438 549		7 438 549	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	92				
Dettes envers la clientèle	3 853 700	3 845 565	0	3 776 968	68 597
Comptes ordinaires créditeurs	2 855 371	2 855 364		2 855 364	
Comptes d'épargne à régime spécial	68 597	68 597			68 597
Autres dettes envers la clientèle	929 732	921 604		921 604	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements					
Dettes représentées par un titre	208 300	209 465		209 465	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 503 171	11 493 825	0	11 425 228	68 597

	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 957 243	6 957 719	0	6 957 719	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	442	423		423	
Comptes et emprunts à terme	6 956 801	6 957 296		6 957 296	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	3 502 610	3 493 787	0	3 453 445	40 342
Comptes ordinaires créditeurs	2 586 270	2 586 213		2 586 213	
Comptes d'épargne à régime spécial	40 342	40 342			40 342
Autres dettes envers la clientèle	875 998	867 232		867 232	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	177 458	177 450		177 450	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 637 311	10 628 956	0	10 588 614	40 342

3.10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

La Caisse Régionale de Normandie-Seine évalue le risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre) tels que décrits ci-après.

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment – CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie

(risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment – DVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

- **Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation**

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 639	0	3 639	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0			
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	3 639		3 639	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0			
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 536 129	57 479	1 478 650	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	368 396	50 805	317 591	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 167 733	6 674	1 161 059	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	7 743		7 743	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 547 511	57 479	1 490 032	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 469 690 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 3.1.3 "Principes et méthodes comptables").

	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 617	0	4 617	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	4 617		4 617	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 121 841	235 700	886 141	0
Effets publics et valeurs assimilées	5 165	5 095	70	
Obligations et autres titres à revenu fixe	444 290	221 875	222 415	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	672 386	8 730	663 656	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	12 555		12 555	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 139 013	235 700	903 313	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 447 259 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 3.1.3 "Principes et méthodes comptables").

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 183	0	7 183	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	7 183		7 183	
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	90 875		90 875	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	98 058	0	98 058	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 527	0	9 527	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	9 527		9 527	
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	93 113		93 113	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	102 640	0	102 640	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

3.11. Impacts des évolutions comptables

3.11.1. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

3.11.1.1. Information sur les filiales : Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale de Normandie-Seine à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'est soumise à aucune restriction sur ses entités contrôlées.

3.11.1.2. Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées ni au 31 décembre 2016 ni au 31 décembre 2015.

3.11.1.3. Opérations de titrisation et fonds dédiés

La Caisse Régionale de Normandie-Seine possède un fonds dédié représenté par l'OPCVM Force Profile 20.

Cet OPCVM est détenu par la Caisse Régionale de Normandie-Seine à hauteur 99,73%. Il est donc consolidé par intégration globale.

En 2015 la Caisse Régionale de Normandie-Seine a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2015, titrisation décrite au niveau de la note 3.2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période »

3.11.2. Composition du périmètre

Par conséquent, le périmètre de consolidation est composé de la Caisse Régionale, d'un fonds dédié représenté par l'OPCVM Force Profile 20 (code ISIN : FR0007044110) géré par la Société de gestion BFT (90, Boulevard Pasteur 75 015 PARIS), de sa filiale Normandie-Seine Foncière, de sa quote-part dans le FCT décrit ci-dessus et de 71 Caisses Locales.

Nom de la Caisse Locale	Siège social		Présidents
AUMALE	2, Rue René Gicquel	76390 AUMALE	SELLIER François
BEAUMESNIL	22, Rue du Château	27410 BEAUMESNIL	CARPENTIER Laurent
BEAUMONT LE ROGER	49, Rue Saint Nicolas	27170 BEAUMONT LE ROGER	DAVOUST Pierre
BERNAY	Place du COSNIER	27300 BERNAY	DANNEELS Philippe
BEUZEVILLE	97, Rue de VERDUN	27210 BEUZEVILLE	SEBIRE Paquita
BOLBEC	1, Place Félix FAURE	76210 BOLBEC	COMMARE Hubert
BOSC LE HARD	82, Rue du Grand TENDOS	76850 BOSC LE HARD	DEHONDT-JEAN Ghislaine
BOURGTHEROULDE	Grande Rue	27520 BOURGTHEROULDE	MASSELIN Benoît
BRETEUIL SUR ITON	8, Rue Aristide BRIAND	27160 BRETEUIL SUR ITON	VERMEULEN Chantal
BRIONNE	15, Rue de la Soie	27800 BRIONNE	SIBOUT Denis
BROGLIE	12, Rue Augustin FRESNEL	27270 BROGLIE	FOUQUET Evelyne
BUCHY	118, Route de FORGES	76750 BUCHY	LAMBERT Sylvain
CAUDEBEC EN CAUX	Rue Vicomté	76490 CAUDEBEC EN CAUX	LEPRINCE Philippe
CONCHES EN OUCHE	30, Place CARNOT	27190 CONCHES EN OUCHE	ESPRIT Christian
CORMEILLES	1, Place du Général de GAULLE	27260 CORMEILLES	DRUMARE Philippe
COTE D'ALBATRE	39, Place Robert GABEL	76450 CANY BARVILLE	CHEVALLIER Marcel
CRICQUETOT L'ESNEVAL	6, Place du Général LECLERC	76280 CRICQUETOT L'ESNEVAL	BARIL Gérard

Nom de la Caisse Locale	Siège social		Présidents
DAMVILLE	2, Place de la Halle	27240 DAMVILLE	LEFORT Benoît
DIEPPE	200, Grande Rue	76200 DIEPPE	DUBUFRESNIL Isabelle
DOUDEVILLE	10, Rue de l'Hôtel de ville	76560 DOUDEVILLE	DUFOUR Noël
DUCLAIR	5, Rue de VERDUN	76480 DUCLAIR	LILLINI Catherine
ECOS	15, Rue de BRAY	27630 ECOS	CALLENS Denis
ENVERMEU	7, Place du Marché	76630 ENVERMEU	LARCHEVEQUE Gérard
ETREPAGNY	18, Rue du Maréchal FOCH	27150 ETREPAGNY	FREMIN Jean
EU	10, Place Guillaume le Conquérant	76260 EU	FRAMBOST Anne-Marie
EVREUX	14, Rue de GRENOBLE	27000 EVREUX	MAURICE Jean-Louis
DES HAUTES FALAISES	63 et 65 Rue Jacques HUET	76400 FECAMP	LOUIS Bernard
FAUVILLE EN CAUX	775, Rue Bernard THELU	76640 FAUVILLE EN CAUX	SERVIN Benoît
FLEURY SUR ANDELLE	20, Rue POUYER QUERTIER	27380 FLEURY SUR ANDELLE	GAMBU Arnaud
FONTAINE-LUNERAY	14, Rue du Général de GAULLE	76810 LUNERAY	DELAVIGNE Michel
FORGES LES EAUX	11, Place BREVIERE	76440 FORGES LES EAUX	BEAUFILS Francis
FOUCARMONT- BLANGY	14, Place des CATELIERS	76340 FOUCARMONT	DALENCOURT Chantal
GAILLON	25, Avenue du Maréchal LECLERC	27600 GAILLON	HERMENAULT Marie-Christine
GISORS	18, Rue du Général de GAULLE	27140 GISORS	BERNARDIN Esthelle
GODERVILLE	5, Place Godard des VAUX	76110 GODERVILLE	TENIERE Véronique
GOURNAY EN BRAY	17, Place Nationale	76220 GOURNAY EN BRAY	PIOCELLE Jean
GRAND QUEVILLY	108, Avenue des Provinces	76120 LE GRAND QUEVILLY	ADAM Hervé
LE HAVRE	29 à 33, Avenue Président René	76600 LE HAVRE	CAPRON Yves
LES ANDELYS	7, Place Nicolas POUSSIN	27700 LES ANDELYS	GILLE Christian
LILLEBONNE	11, Place Général de GAULLE	76170 LILLEBONNE	GONCALVES Paul
LONDINIÈRES	1, Rue du Maréchal LECLERC	76660 LONDINIÈRES	CARPENTIER Laurent
LONGUEVILLE SUR SCIE BACQUEVILLE	Rue Berthet BURLET	76590 LONGUEVILLE SUR SCIE	DECULTOT Arnaud
LOUVIERS	1, Rue DELAMARE	27400 LOUVIERS	PELLERIN Anne
LYONS LA FORET	4, Rue FROIDE	27480 LYONS LA FORET	BEHAREL Pascal
MESNIL ESNARD	80, Route de PARIS	76240 LE MESNIL ESNARD	GOSSE Emmanuel
MONT ST AIGNAN	Centre Commercial des COQUETS	76130 MONT ST AIGNAN	GIRARD Jean Pierre
MONTFORT SUR RISLE	57, Rue Saint Pierre	27290 MONTFORT SUR RISLE	BLUET Didier
MONTIVILLIERS	9, Rue René COTY	76290 MONTIVILLIERS	VIMBERT Pascal
NEUFCHATEL EN BRAY	9, Grande Rue NOTRE DAME	76270 NEUFCHATEL EN BRAY	HUET Jacques
NONANCOURT	18, Place Aristide BRIAND	27320 NONANCOURT	MASSELIN Arnaud
PACY SUR EURE	93, Rue ISAMBARD	27120 PACY S/ EURE	BASILLAIS Jean-Pierre
PAVILLY	22, Rue Jean MAILLARD	76570 PAVILLY	VANDEBULCKE Dorothee
PAYS D'ELBEUF	50, Rue des Martyrs	76500 ELBEUF	CAVILLON Régis
PLATEAU DU NEUBOURG	38, Rue de la République	27110 LE NEUBOURG	LEROY Jean-Marc
PONT AUDEMÈRE	2, Rue du Général LECLERC	27500 PONT AUDEMÈRE	RIOU Pierre
PONT DE L'ARCHE	3, Rue Alphonse SAMAIN	27340 PONT DE L'ARCHE	ANDRE Jean-Félix
ROUEN	37, Rue Jeanne d'ARC	76000 ROUEN	HEBINCK Joël
ROUTOT	19, Rue du Docteur Colignon	27350 ROUTOT	LETILLIER Dominique
RUGLES	33, Rue des Forges	27250 RUGLES	BAUGIN Patrick
RY	33, Grande Rue	76116 RY	DEMARES Grégoire
SAINTE ANDRÉ DE L'EURE	23, Rue du Chanoine BOULOGNE	27220 SAINTE ANDRÉ DE L'EURE	HERON Anne
SAINTE GEORGES DU VIEVRE	16, Rue de l'Eglise	27450 SAINTE GEORGES DU VIEVRE	LEROUX Etienne

Nom de la Caisse Locale	Siège social		Présidents
SAINT ROMAIN DE COLBOSC	1, Avenue du Général de GAULLE	76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	SAVALLE Michel
SAINT SAENS	3, Place MAINTENON	76680 SAINT SAENS	HEMMEN Valérie
SOTTEVILLE LES ROUEN	36, Place de l'Hôtel de Ville	76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	CASSANDRE Daniel
THIBERVILLE	36, Rue de BERNAY	27230 THIBERVILLE	GUICHARD Arnaud
TÔTES-AUFFAY	8, Rue Guy de MAUPASSANT	76890 TOTES	RUETTE Agnès
VERNEUIL SUR AVRE	408, Rue de LA MADELEINE	27130 VERNEUIL SUR AVRE	VANDENBULCKE Arnaud
VERNON	2, bis, Place d'EVREUX	27200 VERNON	GAVELLE Patricia
YERVILLE	2, Rue Maître HALLEY	76760 YERVILLE	GRENET Eric
YVETOT	29, LE MAIL	76190 YVETOT	BASILE Marie-Dominique

3.12. Participations et entités structurées non consolidées

3.12.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Au 31 décembre 2016, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % sont présentées dans les notes 1.3.2 et 3.1.4.1.

3.12.2. Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

3.12.2.1. Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées (fonds de placement).

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2016. La Caisse Régionale de Normandie-Seine sponsorise une entité structurée uniquement dès lors que le nom d'une entité du groupe Crédit-Agricole est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Les revenus bruts sont constitués exclusivement des plus ou moins-values de cession d'entités sponsorisées dans lesquelles la Caisse Régionale de Normandie-Seine ne détient plus d'intérêt au 31 décembre 2016 et s'élèvent à 302 milliers d'euros.

Les valeurs comptables d'actifs transférés aux entités structurées non consolidées sponsorisées au cours de l'exercice s'élèvent à 68 118 milliers d'euros.

3.12.2.2. Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités.

Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 l'implication de la Caisse Régionale de Normandie-Seine dans des entités structurées non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Normandie-Seine dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2016			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente	308 326	308 326		308 326
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	308 326	308 326	0	308 326
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées	24 223 255			24 223 255

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2015			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option Actifs financiers disponibles à la vente Prêts et créances Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	365 845	365 845		365 845
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	365 845	365 845	0	365 845
Instruments de capitaux propres Passifs financiers détenus à des fins de transaction Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option Dettes				0
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Engagements donnés Engagements de financement Engagements de garantie Autres Provisions - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées	93 159 432			93 159 432

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

3.13. Événements postérieurs au 31 décembre 2016

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.



NORMANDIE-SEINE
BANQUE ET ASSURANCES

ASSEMBLEE GENERALE

23 MARS 2017

RAPPORT ANNEXE DU PRESIDENT au titre de la LSF

Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37

- EXERCICE 2016 -

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE**

RAPPORT DU PRESIDENT AU TITRE DE LA LSF - EXERCICE 2016 –

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière « risques », du Secrétariat général, du Service Juridique et de la Direction financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, notamment au sein du Conseil d'administration, en particulier lors des restitutions des travaux du Comité des Risques au sein duquel interviennent les différents responsables des fonctions de contrôle.

Enfin le projet de rapport a été adressé au Comité d'Audit qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 27 janvier 2017 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités, tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de

crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV ».

- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

I.1. PRESENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

A la suite de la décision de l'Assemblée générale du 23 mars 2016 et en application de celle-ci, le Conseil d'administration comprend 20 administrateurs, dont la durée du mandat est de quatre ans. Il se renouvelle par quart chaque année.

Le conseil sortant se compose ainsi :

Monsieur Régis CAVILLON	Dont le mandat expirera en 2017
Madame Aurélie CLUZEL	Dont le mandat expirera en 2017
Monsieur Jean Marc LEROY	Dont le mandat expirera en 2017
Monsieur Pascal LHEUREUX	Dont le mandat expirera en 2017
Monsieur Jean Louis MAURICE	Dont le mandat expirera en 2017
Monsieur Gabriel BENARD	Dont le mandat expirera en 2018
Monsieur Mathieu CHAMPION	Dont le mandat expirera en 2018
Madame Isabelle DUBUFRESNIL	Dont le mandat expirera en 2018
Madame Catherine LILLINI	Dont le mandat expirera en 2018
Madame Anne PELLERIN	Dont le mandat expirera en 2018
Monsieur Denis CALLENS	Dont le mandat expirera en 2019
Madame Valérie HEMMEN	Dont le mandat expirera en 2019
Madame Anne HERON	Dont le mandat expirera en 2019
Monsieur Régis SAADI	Dont le mandat expirera en 2019
Monsieur Christophe SYNAEVE	Dont le mandat expirera en 2019
Madame Eve BRAUN	Dont le mandat expirera en 2020
Monsieur Dominique DAVID	Dont le mandat expirera en 2020
Madame Catherine DE WITASSE-THEZY	Dont le mandat expirera en 2020
Monsieur Noël DUFOUR	Dont le mandat expirera en 2020
Madame Chantal VERMEULEN	Dont le mandat expirera en 2020

Un bureau du Conseil se réunit préalablement aux réunions du Conseil d'administration. Il est composé des membres suivants :

Monsieur Pascal LHEUREUX en qualité de Président
 Monsieur Denis CALLENS en qualité de 1^{er} Vice-Président
 Madame Catherine LILLINI en qualité de 2^{ème} Vice-Présidente
 Monsieur Jean-Louis MAURICE en qualité de 3^{ème} Vice-Président
 Madame Catherine DE WITASSE-THEZY en qualité de membre du bureau
 Madame Anne HERON en qualité de membre du bureau
 Monsieur SAADI Régis en qualité de membre du bureau
 Madame Chantal VERMEULEN en qualité de membre du bureau

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élu par l'Assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 4 ans avec un renouvellement par quart tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

DEPARTS	RENOUVELLEMENTS	NOMINATIONS
Monsieur Pierre DAVOUST	Monsieur Dominique DAVID	Madame Eve BRAUN
Madame Danielle JADART	Madame Catherine DE WITASSE-THEZY	Madame Aurélie CLUZEL
	Monsieur Noël DUFOUR	
	Madame Chantal VERMEULEN	

Concernant la diversité du Conseil d'administration :

Bien que la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas à la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Normandie-Seine qui n'est ni une SA ni une SCA, celle-ci est sensible à la diversification de son Conseil d'administration lequel comprend neuf administratrices, la proportion des administrateurs de chaque sexe composant le Conseil n'étant pas inférieure à 40 %.

La Caisse régionale répond donc aux dispositions de la loi n°2011-103.

Concernant le cumul des mandats et la gestion des conflits d'intérêt :

Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt, les statuts de la Caisse régionale encadrent les conditions de nomination des administrateurs, désignés parmi les élus sociétaires des caisses locales ou les personnes ayant vocation à le devenir et, définissent les règles d'inéligibilité à de telles fonctions.

Dans le même esprit, le Conseil d'administration de la Caisse régionale est informé chaque mois des engagements accordés aux administrateurs.

Enfin le règlement intérieur applicable au Conseil d'administration impose aux administrateurs de la Caisse régionale, de ne pas détenir plus de trois mandats d'administrateurs hors groupe Crédit agricole.

– **Rôle et fonctionnement général du Conseil**

Le Conseil d'administration est régulièrement informé de l'évolution de l'activité notamment commerciale de la Caisse régionale, des risques de taux, de marchés, ainsi que des grands risques crédit et il procède à l'arrêté des comptes.

Plus généralement, la mise en œuvre du droit de communication des administrateurs ne fait l'objet d'aucun obstacle.

Le Conseil d'administration s'est réuni à 12 reprises au cours de l'année 2016, les administrateurs sont informés de l'ordre du jour 8 à 10 jours avant la tenue du Conseil.

Lors de la réunion du 22 janvier 2016, le dispositif relatif aux Assemblées générales de Caisses locales a été présenté et la proposition de rémunération financière des parts sociales a été validée par le Conseil.

Le Directeur des Finances et de l'Immobilier a présenté les prévisions d'activités et le budget 2016.

Le Conseil a procédé à la nomination, à la fixation de la rémunération et modalités de retraite ainsi que des délégations de pouvoir de M. Nicolas DENIS, Directeur Général de la Caisse Régionale.

Le Comité des Nominations a proposé au Conseil d'Administration un objectif de féminisation de 40% + 1. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité des membres du Conseil lors de la réunion du 22 janvier 2016.

Il convient de noter que cet objectif a été atteint dès l'Assemblée Générale 2016 puisque le Conseil compte actuellement 9 femmes et 11 hommes.

Lors de la réunion du 5 février 2016, les comptes sociaux et consolidés ont été arrêtés par le Conseil en présence des Commissaires aux comptes après que ceux-ci aient fait état de leurs travaux et conclusions. Ces derniers ont signalé qu'à ce stade de leurs travaux, une certification pure et simple des comptes au 31 décembre 2015 était envisagée.

Le rapport de gestion et le rapport annexe du Président ont été présentés et approuvés par le Conseil, enfin l'organisation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale et les projets de résolutions ont été validés.

Lors d'un Conseil d'Administration extraordinaire réuni le 15 février 2016 les points suivants étaient à l'ordre du jour :

- Proposition d'une harmonisation pour toutes les Caisses Régionales des dispositions statutaires afférentes à « L'admission de sociétaires ». Les évolutions proposées de l'article 10 des statuts de la Caisse Régionale sont votées à l'unanimité pour être proposées à une Assemblée Générale Extraordinaire.
- Vote d'intention sur la prise de participation dans une SACAM qui reprendra la quasi-totalité des participations de CA Sa dans les Caisses Régionales.

Lors de la réunion du 25 mars 2016 a eu lieu l'élection des membres du bureau du Conseil d'Administration.

Le Directeur des Finances et de l'Immobilier de la Caisse a présenté au Conseil qui l'a approuvé :

- la politique de gestion des excédents de fonds propres
- le programme de rachat des CCI
- une proposition de rémunération financière des Caisses Locales

Enfin le Conseil a validé une prise de participation dans CAM Energie.

Lors de la réunion du 29 avril 2016 les comptes sociaux et consolidés du 1^{er} trimestre 2016 ont été présentés aux membres du Conseil qui les ont approuvés.

Le Directeur des Finances et de l'Immobilier de la Caisse régionale a présenté la politique « actif-passif » et refinancement pour l'année 2016 au Conseil d'administration qui l'a approuvée.

Le Conseil a validé la participation dans un fonds de dettes au sein d'UNEXO

Le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR) a présenté la proposition de politique de risque de contrepartie et de risque opérationnel aux membres du Conseil qui l'ont approuvé à l'unanimité.

Lors de la réunion du 27 mai 2016 un point a été réalisé sur SQUARE HABITAT et sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse Régionale.

Le Conseil en cette séance a ratifié les modalités de sa prise de participation dans la SACAM Mutualisation qui avaient fait l'objet d'un vote de principe lors du Conseil d'Administration extraordinaire du 15 février 2016.

Enfin la politique de mécénat et communication, mutualisme a été présentée et approuvée par le Conseil.

Lors de la réunion du 17 juin 2016, Il a été proposé au Conseil d'administration de la Caisse régionale de participer à l'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie, cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Le programme d'émission de TCN 2016 a été présenté et validé. Enfin une évolution de la rémunération financière des Caisses Locales a été ratifiée à l'unanimité.

Lors de la réunion du 29 juillet 2016 les comptes sociaux et consolidés du 1^{er} semestre 2016 de la Caisse régionale ont été présentés. Le Conseil d'administration les a approuvés à l'unanimité, par votes séparés. Le représentant du collège des commissaires aux comptes a présenté un compte rendu des travaux de ce collège et précisé que les rapports des commissaires aux comptes, en cours de finalisation, devrait approuver lesdits comptes.

Lors de la réunion du 23 septembre 2016 le dispositif Office of Foreign Assets Control (OFAC) et le comité ad hoc est présenté au Conseil. Un point d'étape sur l'avancement du projet d'entreprise a été réalisé.

Le Conseil en cette séance a donné son aval à la participation de la Caisse Régionale à une deuxième titrisation proposée par le Groupe Crédit Agricole

Lors de la réunion du 28 octobre 2016 les comptes sociaux et consolidés du 3^{ème} trimestre 2016 ont été présentés aux membres du Conseil qui les ont approuvés.

Le Conseil en cette séance a validé la création d'une SASU dédiée au Village by CA qui ouvrira ses portes en 2017.

Lors de la réunion du 18 novembre 2016 ont été présentées les orientations stratégiques 2017 de la Caisse Régionale qui s'appuie sur les axes du projet d'Entreprise en cours d'élaboration. Dès le projet d'Entreprise finalisé des orientations stratégiques plus précises seront présentées au vote du

Conseil. Le Directeur des Ressources Humaines, a exposé le bilan et les perspectives de la politique des Ressources Humaines de la Caisse régionale.

Lors de la réunion du 16 décembre 2016, la politique d'investissement, le budget et les prévisions d'activités 2017 de la Caisse régionale ont été présentés aux membres du Conseil, ainsi que la déclaration d'appétence aux risques et la politique des Risques de Contrepartie.

Le Conseil en cette séance a acté le remboursement avant la fin 2016 de la participation prise auprès de CAM Energie.

Lors de chaque réunion du Conseil, il a été fait un point sur l'activité commerciale et les risques crédit de la Caisse régionale.

Il est à noter que des restitutions des travaux du comité d'audit ont été présentées lors des réunions des 29 avril, 29 juillet et 16 décembre 2016 et ceux du comité des risques les 25 mars, 29 avril, 29 juillet et 16 décembre.

Il est également à noter que les dossiers crédits en dérogation de la politique de division des risques ont été systématiquement analysés au cours de chacune des séances du Conseil.

– **Informations générales**

Sur le plan déontologique, des règles ont été définies concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs et du Comité de Direction, notamment sur les certificats coopératifs d'investissement émis par la Caisse régionale, sur les actions émises par Crédit Agricole S.A et sur les titres de sociétés cotées (ou filiales) clientes de la Caisse régionale.

Cette réglementation interne intègre également les obligations de déclarations devant être effectuées par les administrateurs et le comité de Direction auprès de l'AMF, sur les opérations dépassant un cumul annuel de 20.000 €, que celles-ci aient été réalisées sur les CCI émis par la Caisse régionale et/ou les actions émises par Crédit Agricole SA.

Le rappel des règles est effectué chaque année par le Responsable du service Conformité de la Caisse régionale, lequel suit également leur application.

Les membres du Conseil d'administration ainsi que ceux de la Direction générale respectent ces règles en vigueur dans l'entreprise et s'engagent à s'abstenir d'intervenir, à certaines périodes, notamment sur les titres émis par la Caisse régionale et/ou par Crédit Agricole SA tant à l'achat qu'à la vente.

Il existe un règlement intérieur rappelant les caractéristiques essentielles des rôles du Conseil d'administration et du Directeur général ainsi que les règles de limitation de mandats applicables tant au Président qu'au Directeur général.

Le Bureau du Conseil travaille par délégation et sous le contrôle du Conseil. Sa mission principale est de préparer le Conseil d'administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Le Conseil peut aussi lui confier des missions spécifiques.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA(CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales, dont la cession est soumise à agrément par le Conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

– **Evaluation des performances du Conseil**

Au sein du Conseil d'administration, 10 administrateurs sont agriculteurs, 4 exercent des professions libérales (Médecin, pharmacien, experts comptables), 2 sont artisans /commerçants, 3 sont salariés du secteur privé, et 1 est retraitée.

Les administrateurs de la Caisse régionale ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée générale qui suit leur 65^{ème} anniversaire.

Le taux moyen d'assiduité des administrateurs aux séances est de 82 %

– **Conventions « réglementées »**

Au titre de l'exercice 2016, les commissaires aux comptes ont été informés de la conclusion d'une convention d'avance en compte courant conclue entre la Caisse régionale et la SAS « RUE DE LA BOETIE ». Cette convention a préalablement été approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 17 juin 2016, et son caractère réglementé au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce résulte de fait que la Caisse régionale et la SAS « RUE DE LA BOETIE » comportent un administrateur commun, en la personne de Pascal LEUHREUX.

Dans le cadre de l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est notamment traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses Régionales (opération « EUREKA »), plusieurs conventions ont été conclues.

Les conventions relatives à cette opération sont les suivantes :

- Lettre d'intention relative au projet de simplification de la structure du groupe Crédit Agricole (opération « Euréka ») ;
- Avenant n°2 à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales (dite "Garantie Switch") ;
- Protocole d'accord relatif au reclassement des participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales au sein de SACAM Mutualisation (« opération Euréka ») ;
- Avenant au protocole d'accord conclu le 22 novembre 2001 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales préalablement à l'introduction en Bourse de la CNCA, devenue Crédit Agricole S.A. ;
- Avenant n°3 à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite "Garantie Switch") ;
- Avenant à la convention d'intégration fiscale conclue le 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales ;
- contrat de prêt conclu entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale en vue de financer en partie la souscription à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation permettant à celle-ci d'acquérir les certificats coopératifs d'associés (CCI) et les certificats coopératifs d'investissement (CCA) cédés par Crédit Agricole S.A. ;

Par ailleurs, les commissaires aux comptes ont été informés de la conclusion d'une convention relative à la suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas DENIS, salarié du LCL, en raison de sa nomination au poste de Directeur Général de la Caisse régionale, les deux fonctions n'étant pas cumulables. Cette convention a été préalablement autorisée par le Conseil dans sa séance du 22 janvier 2016, et durera le temps du mandat de Monsieur Nicolas DENIS.

Les conventions autorisées et conclues au cours des exercices antérieurs, notamment la convention de rémunération des encours déposés sur les comptes courants ordinaires par les Caisses locales, se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

La convention de rémunération par la Caisse régionale des encours déposés sur les comptes courants bloqués par les Caisses locales ainsi que la commission d'apporteurs d'affaires versée aux Caisses locales ne sont pas constitutives de conventions règlementées mais constituent des opérations courantes, conclues à des conditions normales.

La Caisse régionale a également rappelé aux commissaires aux comptes qu'avait été souscrit au cours des exercices antérieurs un engagement, en faveur de son Directeur général permettant à ce dernier de bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national.

Cet engagement, a été soumis au Conseil d'administration du 22 janvier 2016 pour obtenir son autorisation formelle puis à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mars 2016 en application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce.

La Caisse régionale, rappelle systématiquement aux commissaires aux comptes la poursuite de l'exécution des conventions de rémunération des encours déposés sur les comptes courants ordinaires par les Caisses locales, dès lors que ces conventions ayant été approuvées au cours des exercices antérieurs concernent des Caisses locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse régionale.

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de convention règlementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été communiquées aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

– Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales.

Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et le Directeur général adjoint. Depuis novembre 2014, cette prérogative a été confiée à la Banque Centrale Européenne.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, et par SACAM MUTUALISATION.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son conseil d'administration.

Le statut de Directeur général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales. En cas de révocation, un Directeur général de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 5.488 €. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction. La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 24 juillet 2015, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L.511-89 et L.511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,

- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses Régionales,

Le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienn lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale et soumise à l'approbation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres ès qualité représentant le Directeur général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'assemblée générale. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses Régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération globale versée aux Directeurs Généraux successifs de la Caisse Régionale de Normandie-Seine en 2016 est de :

- Du 1^{er} janvier au 29 février 2016 : 38 319. € au titre de la rémunération fixe,
- Du 29 février au 31 décembre 2016 : 236 359. € au titre de la rémunération fixe,
- De 120 519 € au titre de la rémunération variable versée en 2016 pour l'exercice 2015,

En outre, le Directeur général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjointes et des

Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10^{ème} par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP/MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Pour les Directeurs Généraux, les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire nécessitent un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu et de réunir les conditions légales de départ en retraite. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5% par année d'ancienneté de cadre de direction (pour un plafond légal loi Macron de 3%) et dans la limite d'un plafond global de 70% du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45% du revenu de référence préconisée par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2015	Exercice 2016
Président : M. Pascal LHEUREUX		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	52.440 €	65.856 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2015	Exercice 2016
Directeur général : Mme Michèle JARDIN en fonction Du 1^{er} septembre 2015 au 29 février 2016		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (59 jours)	78.094 €	39.319 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	12.622 €	ND(1)
Prime d'intérim	22.085 €	
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	NA	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	Néant

(1) Précisions apportés dans le texte page 260

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2015	Exercice 2016
Directeur général : M Nicolas DENIS en fonction Depuis le 29 février 2016		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	NA	236.359 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	NA	ND(1)
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	NA	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	NA	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2015	Exercice 2016
Directeur général : M. Frédéric THOMAS cessation de fonction 1^{er} septembre 2015		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	259.698 €	NA
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	85.812 €	NA
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	NA
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1)Précisions apportés dans le texte page 260

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom Pascal LHEUREUX - Date début Mandat 26 mars 2014 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur		Non		Non (2)		Non		Non
Directeur général du 1^{er} janvier au 29 février 2016 Nom Michèle JARDIN Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale 1 ^{er} septembre 2015	Oui		Oui			Non		Non
Directeur général du 29 février au 31 décembre 2016 Nom Nicolas DENIS Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale 29 février 2016		Non	Oui			Non		Non

(2) Indemnité viagère de temps passé

I.2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (DES RISQUES - DES PRETS / D'AUDIT ET DES COMPTES / DES REMUNERATIONS / DES NOMINATIONS)

- Le comité des Risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des risques.³

Ce comité est présidé par Mme Catherine Lillini, 2ème vice-présidente du Conseil d'administration. Il est composé de 7 autres membres du conseil et ses principales missions consistent à :

- Conseiller (code monétaire et financier art. L511-93) le Conseil d'Administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.
- Il peut être consulté sur les politiques mises en place, la fixation de limites globales (au moins une fois par an) et sur le respect de ces limites

³ La création de ce comité est obligatoire au sein des CR ayant un total de bilan supérieur à 5 Milliards d'euros.

- Il doit être informé au moins une fois par an : des éléments et des enseignements principaux (après analyse et suivi) des risques auxquels l'entreprise est exposée
- Des mesures prises pour assurer la continuité des activités et l'efficacité des dispositifs en place.
- Des mesures prises pour le contrôle des PSEE et des risques liés.
- Ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne précédemment dévolue au Comité d'audit.

Les invités permanents de ce comité sont le responsable de la gestion des risques (Responsable des Contrôles Permanents et des Risques), la responsable du contrôle périodique, le responsable de la Conformité et le Directeur financier. Le Comité s'est réuni à quatre reprises en 2016, les 2 février, 22 avril, 26 juillet et 22 novembre.

Au cours des différentes séances sont abordés, les différentes politiques, le rapport de Contrôle Interne et le périmètre de contrôle interne, le suivi de la réalisation du plan d'audit, les conclusions des missions réalisées et la mise en œuvre des recommandations, les résultats des contrôles permanents et de conformité, le suivi des risques opérationnels ainsi que le suivi des PSEE. De plus, le Comité a disposé de présentations spécifiques sur l'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP Quantitatif), intégrant l'actualisation des stress, le suivi du dispositif de notation corporate, ainsi que sur l'évolution de la réglementation IFRS9.

Par ailleurs s'agissant de la démarche d'appétence aux risques, le comité a disposé d'une information sur la matrice et le tableau de suivi des risques lors de ses séances d'avril et décembre, la déclaration mise à jour ayant été présentée au cours de cette dernière.

- Le comité d'audit ⁴

Un comité d'audit existe depuis 2003 au sein de la caisse régionale. Présidé par Mme LILLINI 2^{ème} vice-présidente du conseil d'administration, il est constitué de 7 autres administrateurs. Conformément aux missions légales lui incombant (cf. article L823-19 du Code de commerce) ce comité assure le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des commissaires aux comptes.
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

S'agissant de cette dernière mission, le comité s'en est dessaisi en cours d'année pour la transférer au comité des risques récemment créé.

Les invités permanents du comité sont le responsable de la gestion des risques (RCPR), la responsable du contrôle périodique ainsi que le Directeur financier. Les Commissaires aux Comptes interviennent à ce comité à l'occasion des arrêtés de décembre et de juin. Le Comité s'est réuni à quatre reprises en 2016, les 2 février, 26 avril, 26 juillet et 22 novembre.

Chaque Comité d'audit fait l'objet d'une restitution de ses travaux par sa Présidente en Conseil d'Administration, et cette dernière présente l'avis du Comité sur les conditions d'arrêté des comptes avant leur approbation. Aucune restitution n'a fait apparaître de différence d'appréciation avec les informations et décisions présentées par la Direction Générale.

⁴ Ce comité demeure obligatoire en application de l'article L.823-20 C.com, sauf cas d'exemptions prévues à l'article L823-20 C.com

- Le comité des Prêts

Le Comité des Prêts de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine est composé du Président et des Vice-présidents du Conseil d'administration, de la Direction Générale, de cinq groupes d'administrateurs de la caisse régionale (par alternance) ainsi que d'un Président de Caisse locale, invité (par alternance également). Le Comité se réunit chaque semaine et statue sur les décisions d'engagements (prêts, cautions, lignes de crédit,...) excédant les délégations de la Direction des Engagements et des Professionnels et celle du Marketing et des Particuliers.

La délégation octroyée au Comité des Prêts par le Conseil d'administration a été reconduite lors de sa séance du 29 avril 2016. Celui-ci agit au nom du Conseil d'administration pour l'ensemble des clientèles jusqu'à une exposition brute consolidée du client après projet, équivalente à 12 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale, avec une limite en valeur absolue de 140 M€. Au-delà de cette limite, la décision d'engagement est du ressort exclusif du Conseil d'administration. Au 31/12/2016, aucun client ne présente un niveau de risque suffisant pour exiger une décision d'engagement du Conseil d'administration.

- Le comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des nominations lors du Conseil d'Administration du 30 octobre 2015.

Il est constitué des 3 Vices Présidents et de 2 administrateurs et présidé par le 3^{ème} vice-Président.

Les missions principales de ce comité sont les suivantes:

- Il identifie et recommande au conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- Il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs,
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- Il examine périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière,
- Dans l'exercice de ses missions, le comité des nominations s'assure que le conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Au cours de l'année 2016 il s'est réuni deux fois en janvier et en juin.

Le Comité des Nominations a proposé au Conseil d'Administration un objectif de féminisation de 40% + 1. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité des membres du Conseil lors de la réunion du 22 janvier 2016.

Il convient de noter que cet objectif a été atteint dès l'Assemblée Générale 2016 puisque le Conseil compte actuellement 9 femmes et 11 hommes.

- Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

I.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Lors de sa séance du 22 janvier 2016 le Conseil a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, et ce sans limite particulière à l'exception des pouvoirs en matière de crédit pour lesquels des limites ont été définies.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation [système de Contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...].

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 30,6 ETP au 31/12/2016, à savoir le RCPR, 10,4 ETP pour la gestion des risques (Crédit, comptables, financiers, et animation du contrôle permanent), 6,8 ETP pour le contrôle permanent de la conformité (yc OFAC), 2 ETP (Manager des risques opérationnels, Responsable PCA/PRSI et suivi des PSEE) et 10,4 ETP pour le contrôle périodique.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale de Normandie Seine, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

II.1. Textes de référence en matière de contrôle interne

- Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.
- Références légales et réglementaires : arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

- Références propres au Crédit Agricole
 - Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
 - Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
 - Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

- Références internes à la Caisse régionale de Normandie Seine
 - Charte de contrôle interne, présentée le 26 juillet 2016 au Comité des risques ;
 - Charte du Contrôle périodique présentée le 26 avril 2016 au Comité des Risques
 - Charte de Contrôle Comptable, présentée le 06/02/2012 au Comité de Contrôle Interne ;
 - Corps de procédures régulièrement révisé et mis à jour y compris par des procédures communes à l'ensemble des caisses régionales.

II.2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Normandie Seine et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les différents métiers, et par conséquent les objectifs et la stratégie de l'entreprise, sont pris en compte dans les évolutions du dispositif de contrôle interne, au travers

- de la révision périodique de la cartographie des risques opérationnels,
- de la revue a minima annuelle du plan de contrôle permanent,
- des plans annuels d'audit,
- des comités spécialisés, dont
 - le Comité Risques et Provisions auxquels participent les marchés et les équipes de recouvrement,
 - le Comité Risques et Conformité auxquels participent des représentants du réseau d'agences,
 - le Comité Finance et Gestion et le Comité de Contrôle Comptable,

- des Comités de Contrôle Interne auxquels participent tous les Cadres de Direction de la Caisse régionale
- et du processus NAP (Nouvelles Activités et nouveaux produits).

- **Pilotage du dispositif**

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale de Normandie Seine, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration ou aux Comités des risques et d'audit.

Par ailleurs, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR), a été désigné comme responsable de la gestion des risques.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

La Caisse régionale de Normandie-Seine a actualisé en 2016 la déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2015 après examen et recommandation du Comité des risques.

La définition de l'appétence et la tolérance au risque de la Caisse régionale Normandie-Seine s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu régulièrement et au moins semestriellement.

- **Rôle de l'organe de surveillance : Conseil d'administration**

L'organe de surveillance, est informé trimestriellement par le Comité des Risques de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est de ce fait impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs tels que définis par les différentes procédures d'alerte, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes
- En cas de survenance d'incidents significatifs [au sens des articles 17-ter et 38.1], des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans les politiques propres à chaque domaine (Crédit, Financier, Risque opérationnel) selon les lettres jaunes (procédures internes fixées par le Groupe CA SA) en vigueur.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole. Le Comité d'audit et le Comité des risques, se réunissent spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Les quatre réunions tenues au cours de l'année 2016, ont été notamment consacrées au contrôle interne, à la mesure des risques, à l'activité de l'audit, à l'analyse des comptes et à la démarche d'appétence aux risques.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2015 a été présenté au Conseil d'administration du 29/04/2016 et transmis aux Commissaires aux comptes et celui relatif à l'exercice 2016 sera présenté au Comité des risques du 1 mars 2017. Par ailleurs, des informations à périodicité trimestrielle sont faites au Conseil d'administration dans le cadre des synthèses des Comités d'audit et risques. Pour l'année 2016 ces informations ont été portées à la connaissance des Conseils de mars, avril, juillet et décembre.

- **Rôle de l'organe de direction**

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

- **Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales**

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Normandie-Seine s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale de Normandie-Seine s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques essentiellement Normandie-Seine Immobilier, afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse

régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

II.3. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de Normandie-Seine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse régionale de Normandie-Seine, à savoir risque de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels et de conformité, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale de Normandie-Seine a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale de Normandie-Seine ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse régionale de Normandie-Seine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Normandie-Seine assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent, des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique / trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen hebdomadaire au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment).

L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité Risques et Provisions.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Comité Risques et Provisions et Comité de Direction.

Pour le domaine financier, la surveillance des risques passe par le suivi régulier des différentes limites fixées, qui font l'objet d'une présentation mensuelle au Comité Finances et gestion auquel participe en tant que membre permanent le RCPR ou son représentant.

Pour l'année 2016, dans le cadre de la gestion de la liquidité, la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine a respecté le niveau de ratio LCR fixé par le Groupe.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Normandie-Seine identifie les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. Ces critères couvrent l'ensemble des risques opérationnels encourus et ont été adoptés par le Conseil d'administration du 29/04/2016 qui a validé la politique risques opérationnels pour 2016.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées. Un suivi est réalisé dans le cadre du Comité Risques et Provisions pour les risques de crédit, du Comité Finance et Gestion pour les risques financiers et au sein du Comité Risque et Conformité pour les autres risques.
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché. Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, aucune prime de performance n'est attribuée aux salariés qui interviennent sur les marchés financiers ; en outre, des objectifs chiffrés sont communiqués chaque année aux collaborateurs du réseau, en matière de maîtrise des risques de crédit et de niveau de conformité des activités ; l'atteinte de ces objectifs participe à hauteur de 10 % au calcul de leur rémunération variable.

b. Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services / unités / directions / métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Par ailleurs, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles Permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont actualisés annuellement, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle, intégrées dans l'outil « SCOPE » et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat : directeurs, à la fois lors d'une réunion dédiée avec leurs responsables de domaines et dans le cadre du Comité de Contrôle Interne, directeurs de Groupe avec leurs responsables d'agence pour le réseau, directeurs des banques privées et responsables de centre d'affaires pour la grande clientèle.

Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires Aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne : la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a engagé différentes actions au cours de l'année 2016 notamment :

- l'adaptation continue du dispositif de contrôle en matière de Lutte Contre le Blanchiment (LCB) et le financement du terrorisme (FT), ainsi que dans le domaine des sanctions internationales (notamment le renforcement du criblage des personnes ou entités sous sanctions)
- le renforcement du dispositif de prévention des abus de marché visant à préserver l'intégrité des marchés, au regard de la nouvelle Directive Européenne en la matière,
- la poursuite des initiatives pour contrer les nouvelles formes de fraudes externes organisées (notamment la fraude par internet),
- la revue des parcours de formation des conseillers au titre de la commercialisation des produits d'assurance (capacité professionnelle) et des produits financiers (Parts Sociales), et de l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière (charte d'inclusion bancaire et Droit au compte).

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale de Normandie-Seine, sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Parmi les axes prioritaires identifiés pour 2016 figure la suite du déploiement du plan de remédiation requis par les accords passés entre le Groupe CA et les autorités US en octobre 2015, au titre des sanctions internationales, ainsi que la mise en œuvre des obligations qui découlent de la 4^{ème} Directive de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Dans ce contexte, des mesures de renforcement seront mises en œuvre tant au plan des processus qu'au plan de la déclinaison opérationnelle.

d. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. 2016 a vu la mise en œuvre d'une organisation de surveillance du système d'information sous la forme d'un Centre Opérationnel de Sécurité (SOC) et la séparation des lignes métiers sécurité des systèmes d'information et risques avec la création de deux fonctions CISO (Chief Information Security Officer) et PRSI (Pilote des Risques SI).
- La Caisse régionale a participé en tant que caisse testeuse au plan de secours informatique du GIE CATS (Groupement de sociétés du Groupe CA SA destiné à développer les outils informatiques pour lesdites entités) au mois de mai 2016, qui a permis de valider pour la deuxième fois la solution de secours d'un site sur l'autre, avec un bilan positif.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques. Après un test partiel de repli pour une unité spécifique conduit avec succès en 2015, un nouveau test pour l'ensemble des processus essentiels est programmé sur 2017. Par ailleurs, un test relatif à l'Indisponibilité Massive des Postes de Travail (IMPT) a été réalisé en décembre 2016 et celui-ci sera reconduit en 2017.
- Le dispositif de gestion de crise fait l'objet d'un groupe de travail auquel participe la Caisse régionale, avec pour objectif de proposer aux entités du Groupe un accompagnement opérationnel. Par ailleurs, le dispositif national (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) a été testé à plusieurs reprises en 2016.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

- **Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière**

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au RCPR.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 06/02/2012, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, unités comptables décentralisées), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

- Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

- **Données comptables**

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

- **Données de gestion**

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de Normandie-Seine font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

- **Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière**

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,

- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière, notamment la cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes, le déploiement de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels (Unités comptables décentralisées, direction comptable et financière, PSEE comptables, coopérations et filiales...), mise en place d'une communication transverse via un Comité comptable, déploiement du Guide du contrôle comptable, déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse, ou par les PSEE mise en œuvre pour certaines activités,
- contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau exercés par la Direction comptable et financière.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur général de la Caisse régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale. Le Comité de Contrôle Comptable, qui réunit trimestriellement le Directeur financier, le RCPR, le responsable de la comptabilité, celui du contrôle permanent comptable et financier ainsi que certains collaborateurs, traite de la qualité des arrêtés comptables, des résultats des contrôles et des plans d'actions y afférents, ainsi que des projets comptables.

– Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité des risques et au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Audit Inspection, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale et le Conseil d'Administration. Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et des suivis des recommandations).

Les missions réalisées par le service Audit Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes de direction et de surveillance.

Le Président du Conseil d'administration



LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE-SEINE

<u>Nom de la Caisse Locale</u>	<u>Siège social</u>	
<u>AUMALE</u>	<u>2 Rue René Gicquel</u>	<u>76390 AUMALE</u>
<u>BEAUMESNIL</u>	<u>22 Rue du Château</u>	<u>27410 BEAUMESNIL</u>
<u>BEAUMONT LE ROGER</u>	<u>49 Rue Saint Nicolas</u>	<u>27170 BEAUMONT LE ROGER</u>
<u>BERNAY</u>	<u>Place du COSNIER</u>	<u>27300 BERNAY</u>
<u>BEUZEVILLE</u>	<u>97 Rue de VERDUN</u>	<u>27210 BEUZEVILLE</u>
<u>BOLBEC</u>	<u>1, Place Félix FAURE</u>	<u>76210 BOLBEC</u>
<u>BOSC LE HARD</u>	<u>82 Rue du Grand TENDOS</u>	<u>76850 BOSC LE HARD</u>
<u>BOURGTHEROULDE</u>	<u>Grande Rue</u>	<u>27520 BOURGTHEROULDE</u>
<u>BRETEUIL/ITON</u>	<u>8, Rue Aristide BRIAND</u>	<u>27160 BRETEUIL SUR ITON</u>
<u>BRIONNE</u>	<u>15, Rue de la Soie</u>	<u>27800 BRIONNE</u>
<u>BROGLIE</u>	<u>12 Rue Augustin FRESNEL</u>	<u>27270 BROGLIE</u>
<u>BUCHY</u>	<u>118 Route de FORGES</u>	<u>76750 BUCHY</u>
<u>CAUDEBEC EN CAUX</u>	<u>Rue Vicomté</u>	<u>76490 CAUDEBEC EN CAUX</u>
<u>CONCHES EN OUCHE</u>	<u>30 Place CARNOT</u>	<u>27190 CONCHES EN OUCHE</u>
<u>CORMEILLES</u>	<u>1 Place du Général de GAULLE</u>	<u>27260 CORMEILLES</u>
<u>COTE D'ALBATRE</u>	<u>39 Place Robert GABEL</u>	<u>76450 CANY BARVILLE</u>
<u>CRICQUETOT L ESNEVAL</u>	<u>6 Place du Général LECLERC</u>	<u>76280 CRICQUETOT L ESNEVAL</u>
<u>DAMVILLE</u>	<u>2 Place de la Halle</u>	<u>27240 DAMVILLE</u>
<u>DIEPPE</u>	<u>200, Grande Rue</u>	<u>76200 DIEPPE</u>
<u>DOUDEVILLE</u>	<u>10 Rue de l'Hôtel de ville</u>	<u>76560 DOUDEVILLE</u>
<u>DUCLAIR</u>	<u>5 Rue de VERDUN</u>	<u>76480 DUCLAIR</u>
<u>ECOS</u>	<u>15, Rue de BRAY</u>	<u>27630 ECOS</u>

<u>Nom de la Caisse Locale</u>	<u>Siège social</u>	
<u>PAYS D'ELBEUF</u>	<u>50, Rue des Martyrs</u>	<u>76500 ELBEUF</u>
<u>ENVERMEU</u>	<u>7 Place du Marché</u>	<u>76630 ENVERMEU</u>
<u>ETREPAGNY</u>	<u>18, Rue du Maréchal FOCH</u>	<u>27150 ETREPAGNY</u>
<u>EU</u>	<u>10 Place Guillaume le Conquérant</u>	<u>76260 EU</u>
<u>EVREUX</u>	<u>14, Rue de GRENOBLE</u>	<u>27000 EVREUX</u>
<u>FAUVILLE EN CAUX</u>	<u>775 Rue Bernard THELU</u>	<u>76640 FAUVILLE EN CAUX</u>
<u>FLEURY SUR ANDELLE</u>	<u>20 Rue POUYER QUERTIER</u>	<u>27380 FLEURY SUR ANDELLE</u>
<u>FONTAINE-LUNERAY</u>	<u>14 Rue du Général de GAULLE</u>	<u>76810 LUNERAY</u>
<u>FORGES LES EAUX</u>	<u>11, Place BREVIERE</u>	<u>76440 FORGES LES EAUX</u>
<u>FOUCARMONT- BLANGY</u>	<u>14 Place des CATELIERS</u>	<u>76340 FOUCARMONT</u>
<u>GAILLON</u>	<u>25, Avenue du Maréchal LECLERC</u>	<u>27600 GAILLON</u>
<u>GISORS</u>	<u>18, Rue du Général de GAULLE</u>	<u>27140 GISORS</u>
<u>GODERVILLE</u>	<u>5 Place Godard des VAUX</u>	<u>76110 GODERVILLE</u>
<u>GOURNAY EN BRAY</u>	<u>17, Place Nationale</u>	<u>76220 GOURNAY EN BRAY</u>
<u>GRAND QUEVILLY</u>	<u>108, Avenue des Provinces</u>	<u>76120 LE GRAND QUEVILLY</u>
<u>HAUTES FALAISES</u>	<u>63, 65 Rue Jacques HUET</u>	<u>76400 FECAMP</u>
<u>LE HAVRE</u>	<u>29-33, Avenue Président René COTY</u>	<u>76600 LE HAVRE</u>
<u>LES ANDELYS</u>	<u>7 Place Nicolas POUSSIN</u>	<u>27700 LES ANDELYS</u>
<u>LILLEBONNE</u>	<u>11, Place Général de GAULLE</u>	<u>76170 LILLEBONNE</u>
<u>LONDINIERS</u>	<u>1 Rue du Maréchal LECLERC</u>	<u>76660 LONDINIERS</u>
<u>LONGUEVILLE SUR SCIE BACQUEVILLE</u>	<u>Rue Berthet BURLET</u>	<u>76590 LONGUEVILLE SUR SCIE</u>
<u>LOUVIERS</u>	<u>1, Rue DELAMARE</u>	<u>27400 LOUVIERS</u>
<u>LYONS LA FORET</u>	<u>4, Rue FROIDE</u>	<u>27480 LYONS LA FORET</u>
<u>MESNIL ESNARD</u>	<u>80, Route de PARIS</u>	<u>76240 LE MESNIL ESNARD</u>
<u>MONT ST AIGNAN</u>	<u>Centre Commercial des COQUETS</u>	<u>76130 MONT ST AIGNAN</u>
<u>MONTFORT SUR RISLE</u>	<u>57, Rue Saint Pierre</u>	<u>27290 MONTFORT SUR RISLE</u>

<u>Nom de la Caisse Locale</u>	<u>Siège social</u>	
<u>MONTIVILLIERS</u>	<u>9, Rue René COTY</u>	<u>76290 MONTIVILLIERS</u>
<u>NEUFCHATEL EN BRAY</u>	<u>9, Grande Rue NOTRE DAME</u>	<u>76270 NEUFCHATEL EN BRAY</u>
<u>NONANCOURT</u>	<u>18 Place Aristide BRIAND</u>	<u>27320 NONANCOURT</u>
<u>PACY SUR EURE</u>	<u>93, Rue ISAMBARD</u>	<u>27120 PACY S/ EURE</u>
<u>PAVILLY</u>	<u>22, Rue Jean MAILLARD</u>	<u>76570 PAVILLY</u>
<u>PLATEAU DU NEUBOURG</u>	<u>38, Rue de la République</u>	<u>27110 LE NEUBOURG</u>
<u>PONT AUDEMER</u>	<u>2, Rue du Général LECLERC</u>	<u>27500 PONT AUDEMER</u>
<u>PONT DE L ARCHE</u>	<u>3 Rue Alphonse SAMAIN</u>	<u>27340 PONT DE L'ARCHE</u>
<u>ROUEN</u>	<u>37, Rue Jeanne d'ARC</u>	<u>76000 ROUEN</u>
<u>ROUTOT</u>	<u>19, Rue du Docteur Colignon</u>	<u>27350 ROUTOT</u>
<u>RUGLES</u>	<u>33, Rue des Forges</u>	<u>27250 RUGLES</u>
<u>RY</u>	<u>33 Grande Rue</u>	<u>76116 RY</u>
<u>SAINT ANDRE DE L'EURE</u>	<u>23 Rue du Chanoine BOULOGNE</u>	<u>27220 SAINT ANDRE DE L'EURE</u>
<u>SAINT GEORGES DU VIEVRE</u>	<u>16 Rue de l'Eglise</u>	<u>27450 SAINT GEORGES DU VIEVRE</u>
<u>SAINT ROMAIN DE COLBOSC</u>	<u>1 Avenue du Général de GAULLE</u>	<u>76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC</u>
<u>SAINT SAENS</u>	<u>3 Place MAINTENON</u>	<u>76680 SAINT SAENS</u>
<u>SOTTEVILLE LES ROUEN</u>	<u>36 Place de l'Hôtel de Ville</u>	<u>76300 SOTTEVILLE LES ROUEN</u>
<u>THIBERVILLE</u>	<u>36 Rue de BERNAY</u>	<u>27230 THIBERVILLE</u>
<u>TOTES-AUFFAY</u>	<u>8 Rue Guy de MAUPASSANT</u>	<u>76890 TOTES</u>
<u>VERNEUIL SUR AVRE</u>	<u>408, Rue de LA MADELEINE</u>	<u>27130 VERNEUIL SUR AVRE</u>
<u>VERNON</u>	<u>2 bis, Place d'EVREUX</u>	<u>27200 VERNON</u>
<u>YERVILLE</u>	<u>2 Rue Maître HALLEY</u>	<u>76760 YERVILLE</u>
<u>YVETOT</u>	<u>29, LE MAIL</u>	<u>76190 YVETOT</u>

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de
Normandie-Seine**

Exercice clos le 31 décembre 2016

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

KPMG S.A.
Tour Egho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 14 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.12 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense et Toulouse, le 27 février 2017

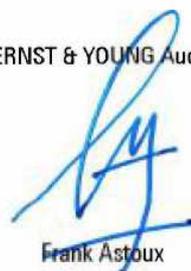
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.



Pascal Brouard

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de
Normandie-Seine**

Exercice clos le 31 décembre 2016

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

KPMG S.A.
Tour Egho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur:

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 3.1.3 et 3.3.1 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et des dépréciations individuelles et collectives.
- La note 3.1.3.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 3.1.3.4 de l'annexe, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 3.1.3.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Toulouse, le 27 février 2017

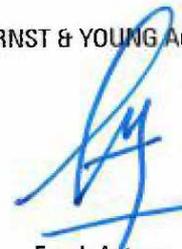
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.



Pascal Brouard

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92086 Paris la Défense Cedex
France

Ernst & Young Audit
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2016
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de
Normandie-Seine
Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque
76238 Bois Guillaume
Ce rapport contient 15 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Ernst & Young Audit
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

Siège social : Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque
76238 Bois Guillaume

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration, soit parce qu'elles répondent aux critères fixés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, soit parce qu'elles ont été qualifiées et considérées comme telles par le Conseil d'administration pour celles qui concernent les opérations de simplification de l'organisation du Groupe (opération « Euréka »).

I. Convention d'avance en compte courant avec la S.A.S. Rue de La Boétie

- **Personne concernée :**

Monsieur Pascal Lheureux, président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de la S.A.S. Rue La Boétie.

- **Nature et objet :**

La Caisse Régionale et la S.A.S. Rue La Boétie ont conclu une convention d'avance en compte courant, laquelle a été approuvée préalablement par le conseil d'administration dans sa séance du 17 juin 2016.

- **Modalités :**

La Caisse Régionale a consenti une avance en compte courant à la S.A.S. Rue La Boétie pour un montant de 22 430 400 €, dont le taux de rémunération est égal au taux de l'Euribor 1 mois plus 30bp. Cette avance n'a pas donné lieu à intérêt au titre de l'exercice 2016 compte tenu du niveau de l'Euribor 1 mois sur la période concernée.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :**

La conclusion de la convention d'avance en compte courant entre la Caisse Régionale et la S.A.S. Rue La Boétie permet de couvrir le montant de la souscription de la S.A.S. Rue La Boétie à l'émission d'actions ordinaires par Crédit Agricole S.A., proposée par Crédit Agricole S.A. à ses actionnaires dans le cadre de son offre de paiement en actions nouvelles du dividende relatif à l'exercice 2015. Elle permet à la Caisse Régionale, à ses sociétaires et à ses porteurs de CCI et de CCA, de maintenir son niveau de participation dans C.A.S.A. via la S.A.S. Rue La Boétie et éventuellement de se reluer si les autres actionnaires n'exercent pas leur option et choisissent le dividende en numéraire.

II. Signature d'une lettre d'intention relative au projet de simplification de la structure du groupe Crédit Agricole (opération « Euréka ») :

- **Personne concernée :**

Monsieur Pascal Lheureux, président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de la S.A.S. Rue La Boétie.

- **Nature et objet :**

Le Crédit Agricole a initié un projet visant à simplifier et à rendre plus transparente la structure du Groupe et à renforcer le niveau de capital de Crédit Agricole S.A., au travers d'un reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A., sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses Régionales, à une entité intégralement détenue par les Caisses Régionales, SACAM Mutualisation.

Le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. réuni le 16 février 2016, de chacune des Caisses Régionales réunis le 15 février 2016 et de la S.A.S. Rue La Boétie réuni le 16 février 2016, ainsi que le gérant de SACAM Mutualisation, ont autorisé la signature d'une lettre d'intention, qui décrit les principes directeurs de cette opération de simplification et précise l'état des discussions entre les parties.

Les conseils d'administration des Caisses Régionales et de Crédit Agricole S.A. ont autorisé cette signature après avoir pris connaissance des travaux de leurs experts indépendants respectifs sur l'équité des conditions financières du projet d'opération, tant du point de vue de Crédit Agricole S.A. que de celui des Caisses Régionales.

La lettre d'intention a été signée le 17 février 2016.

- **Modalités :**

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, réuni le 15 février 2016, a autorisé M. Pascal Lheureux, président du conseil d'administration et à Mme Michèle Jardin, directeur général, avec faculté de subdéléguer, à signer la lettre d'intention, telle que présentée en séance.

Aux termes de la lettre d'intention, le montant de l'opération alors envisagée était de 18 milliards d'euros correspondant, pour la quote-part de ces titres, à 17,2 fois la contribution au résultat net part du Groupe 2015 des Caisses Régionales et à 1,05 fois leurs capitaux propres au 31 décembre 2015, sous réserve d'ajustements usuels en fonction de la date de réalisation.

Les conditions financières définitives de l'opération « Euréka » ont été fixées dans le protocole d'accord signé le 21 juillet 2016.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

La signature de la lettre d'intention le 17 février 2016 a permis d'entamer les procédures de consultation des instances et autorités compétentes avant, le cas échéant, de conclure des accords définitifs.

III. Signature de l'avenant n° 2 à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales (dite "Garantie Switch") :

- Personne concernée :

Monsieur Pascal Lheureux, président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de la S.A.S. Rue La Boétie.

- Nature et objet :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, dans sa séance du 15 février 2016, a autorisé la signature, entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales, d'un avenant à la convention cadre de garantie Switch.

La convention cadre, conclue entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013, prévoit notamment que les Caisses Régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans le capital des Caisses Régionales, afin d'éviter une requalification de ces titres au plan prudentiel.

Dans le cadre de l'opération de simplification décrite précédemment, qui prévoit notamment la cession des CCI/CCA, le mécanisme de garantie Switch CCI/CCA deviendrait sans objet et serait résilié, le Switch couvrant la valeur de mise en équivalence des activités d'assurance étant maintenu.

Aux termes de cette convention, la résiliation du Switch CCI/CCA était susceptible d'intervenir dès l'annonce de l'opération projetée en raison du changement de méthode de comptabilisation des CCI et CCA dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et de la cessation de leur comptabilisation par mise en équivalence à cette date.

En conséquence, le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine a autorisé la signature d'un avenant à cette convention à l'effet de maintenir le Switch CCI/CCA en place jusqu'à la réalisation éventuelle de l'opération projetée.

- Modalités :

Le montant de la garantie apportée par la Caisse Régionale au titre de la garantie Switch (CCI/CCA et Assurances) s'élevait jusqu'au 3 août 2016, date de réalisation de l'opération « Euréka », à 601,3 millions d'euros et son dépôt de garantie à 203,1 millions d'euros.

Cette convention a été signée le 17 février 2016 et a produit ses effets jusqu'au 3 août 2016, date à laquelle l'opération « Euréka » a été réalisée.

La rémunération versée par Crédit Agricole S.A. à la Caisse Régionale au titre du contrat Switch pour la période allant du 1er janvier 2016 au 1er juillet 2016 s'élève à 9,4 millions d'euros.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

L'avenant à cette convention a pour but de maintenir l'ensemble du mécanisme de garantie Switch jusqu'à la réalisation éventuelle de l'opération projetée et ce, malgré l'annonce de l'opération qui était susceptible de mettre fin immédiatement à la partie Switch CCI/CCA de la convention.

IV. Signature du protocole d'accord relatif au reclassement des participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales au sein de SACAM Mutualisation (« opération Euréka ») :

- Personne concernée :

Monsieur Pascal Lheureux, président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de la S.A.S. Rue La Boétie.

- Nature et objet :

Le protocole d'accord a pour objet la mise en œuvre de l'opération Euréka. Celle-ci consiste en une simplification de la structure du Groupe et le renforcement du niveau de capital de Crédit Agricole S.A., au travers d'un reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A., sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses Régionales (opération « Euréka »). Les CCI/CCA émis par les Caisses Régionales et détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à SACAM Mutualisation, société en nom collectif intégralement détenue par les Caisses Régionales.

Le protocole d'accord précise les dates de réalisation et confirme les conditions financières de l'opération « Euréka » contenues dans la lettre d'intention signée le 17 février 2016.

Après avoir pris connaissance du rapport définitif des experts indépendants désignés par les parties concluant au caractère équitable des conditions financières de l'opération de reclassement des CCI/CCA, la signature du protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

- Modalités :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, réuni le 27 mai 2016, a autorisé M. Pascal Lheureux, président du conseil d'administration et à M. Nicolas Denis, directeur général, avec faculté de subdéléguer, à signer le protocole d'accord, tel que présenté en séance.

Le montant de l'opération fixé dans le protocole d'accord s'élève à 18,025 Md€ soit une valorisation globale de 1,05 fois la quote-part des CCI / CCA cédés dans les capitaux propres IFRS consolidés retraités des CRCA au 31 décembre 2015. Toutefois, le protocole d'accord a également précisé que serait effectué un ajustement égal à la quote-part des CCI/CCA cédés dans la variation des capitaux propres IFRS consolidés retraités entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. A la suite de cet ajustement, le montant de l'opération s'est élevé à 18,542 Mds€.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

L'opération « Euréka » vise à simplifier et rendre plus transparente la structure du Groupe. Elle permet en particulier d'améliorer la lisibilité du Groupe par les marchés, d'améliorer la qualité du capital de Crédit Agricole S.A. par le débouclage du Switch 1 en conséquence du transfert intragroupe des CCI/CCA, et de renforcer le niveau de capital de Crédit Agricole S.A.

Cette opération préserve un niveau de solvabilité élevé pour les Caisses Régionales, y compris pour la Caisse Régionale.

Elle permet également à la Caisse Régionale, à ses sociétaires et à ses porteurs de CCI et de CCA, de bénéficier de l'ensemble des effets du renforcement du profil de Crédit Agricole S.A. qui est une composante importante du patrimoine de la Caisse Régionale.

Elle permet enfin aux Caisses Régionales :

- de renforcer encore leur cohésion par la mutualisation de leurs résultats et l'accès de chacune des Caisses Régionales à la création de résultat de l'ensemble,
- de conserver à leur niveau la grande majorité de la valeur qu'elles génèrent, et
- de faciliter leur développement commun avec les filiales et métiers du Groupe.

Le protocole d'accord précise les dates de réalisation et confirme les conditions financières de l'opération « Euréka » contenues dans la lettre d'intention signée le 17 février 2016.

V. Signature de l'avenant au protocole d'accord conclu le 22 novembre 2001 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales préalablement à l'introduction en Bourse de la CNCA, devenue Crédit Agricole S.A. :

- Personne concernée :

Monsieur Pascal Lheureux, président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de la S.A.S. Rue La Boétie.

- Nature et objet :

L'avenant a pour objet de modifier le protocole de cotation conclu le 22 novembre 2001, qui décrit les conditions de réalisation des opérations préalables à la cotation de la CNCA, et qui a été modifié par avenant en date du 6 mai 2009. L'avenant modifie l'article 4 (*Prise de participation de la CNCA au capital des Caisses Régionales*) du protocole de Cotation pour tenir compte de la réalisation du reclassement interne des CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA auprès de SACAM Mutualisation.

- Modalités :

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine dans sa séance du 27 mai 2016, a également autorisé M. Pascal Lheureux, président du conseil d'administration et à M. Nicolas Denis, directeur général, avec faculté de subdéléguer, à conclure et signer l'avenant au protocole d'accord du 22 novembre 2001 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

La signature de l'avenant au protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

A la suite de la réalisation de l'opération « Euréka », l'avenant permet d'actualiser les dispositions du protocole de cotation, en modifiant ou supprimant les articles du protocole liés à l'existence de participations de Crédit Agricole S.A. dans le capital des Caisses Régionales sous forme de CCI/CCA. Cet avenant permet donc de tenir compte du fait que Crédit Agricole S.A. ne détient plus de participations dans le capital des Caisses Régionales à l'issue de l'opération Euréka.

VI. Signature de l'avenant n° 3 à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales (dite "Garantie Switch") :

- Personne concernée :

Monsieur Pascal Lheureux, président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de la S.A.S. Rue La Boétie.

- Nature et objet :

Dans le cadre de l'opération Euréka, les Parties ont décidé de modifier certaines modalités de la Convention Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les Caisses Régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances, et d'aménager les conditions de restitution du Montant de Gage-espèces relatif à la Garantie applicable aux CCI/CCA.

- Modalités :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, dans sa séance du 27 mai 2016, a également autorisé M. Pascal Lheureux, président du conseil d'administration et à M. Nicolas Denis, directeur général, avec faculté de subdéléguer, à conclure et signer l'avenant n°3 à la convention de garantie Switch entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances :

- introduction d'un mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurance qui serait mis en œuvre sur décision de Crédit Agricole S.A. par voie de réduction progressive du montant garanti, et
- remplacement de la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

La signature de l'avenant n°3 à la convention de garantie Switch a eu lieu le 21 juillet 2016, avec effet au 1er juillet 2016.

Le montant de la garantie apportée par la Caisse Régionale au titre de la partie assurances s'élève à 231,5 millions d'euros et son dépôt de garantie à 78,4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole S.A. à la Caisse Régionale au titre de la période allant du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016 s'élève à 3,7 millions d'euros.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

Cet avenant permet de maintenir la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances. Il permet d'assouplir pour Crédit Agricole S.A. les modalités de résiliation de la garantie, et de lisser dans le temps, pour les Caisses Régionales, les variations de valeur attachées à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances.

VII. Signature de l'avenant à la convention d'intégration fiscale conclue le 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales :

- **Personne concernée :**

Monsieur Pascal Lheureux, président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de la S.A.S. Rue La Boétie.

- **Nature et objet :**

Le conseil d'administration a autorisé dans sa séance du 18 décembre 2009 et reconduit dans sa séance du 27 novembre 2015 la convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale. Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, prévoyait que les économies d'impôt réalisées tant au titre des dividendes reçus par la Caisse Régionale qu'au titre des dividendes reçus par Crédit Agricole S.A. de la Caisse Régionale lui étaient réallouées pour moitié.

Un avenant à cette convention a été signé le 21 juillet 2016 qui prévoit que les économies d'impôt réalisées par le groupe du fait des dividendes intra-groupe reçus par les Caisses Régionales leur sont désormais réallouées intégralement.

- **Modalités :**

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine dans sa séance du 27 mai 2016, a également autorisé M. Pascal Lheureux, président du conseil d'administration et à M. Nicolas Denis, directeur général, avec faculté de subdéléguer, à conclure et signer l'avenant à la convention d'intégration fiscale du 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

La signature de l'avenant à la convention d'intégration fiscale a eu lieu le 21 juillet 2016.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :**

Tenant compte d'une part de la cession des CCI/CCA réalisée le 1er août 2016 par Crédit Agricole S.A. au profit de SACAM Mutualisation, et d'autre part des modifications législatives des articles 216 et 223 B du CGI intervenues dans la loi de finances rectificative pour 2015 et applicables au 1er janvier 2016 relatives à la suppression de la neutralité fiscale des dividendes intra-groupe (suppression de la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur dividendes intra-groupe et corrélativement, réduction du taux de cette quote-part de frais et charges), le dispositif des réallocations prévu par lesdites conventions a été adapté.

VIII. Signature du contrat de prêt conclu entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale en vue de financer en partie la souscription à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation permettant à celle-ci d'acquérir les certificats coopératifs d'associés (CCI) et les certificats coopératifs d'investissement (CCA) cédés par Crédit Agricole S.A. :

- Personne concernée :

Monsieur Pascal Lheureux, président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de la S.A.S. Rue La Boétie.

- Nature et objet :

Crédit Agricole S.A. a consenti aux Caisses régionales un financement total de onze milliards (11.000.000.000) d'euros sous la forme d'un financement 100 % senior. Le montant total emprunté par la Caisse régionale à ce titre est de 272,7 millions d'euros.

Le taux du financement senior est de 2,15 % l'an.

- Modalités :

Connaissance prise du protocole d'accord et des options de financement proposés sous forme de prêts senior et/ou subordonnés (dans des proportions variables, sur option, en fonction de ses besoins), le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, dans sa séance du 27 mai 2016, a autorisé M. Pascal Lheureux, président du conseil d'administration et à M. Nicolas Denis, directeur général, avec faculté de subdéléguer, à conclure et signer le contrat de prêt entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale qui a choisi l'option du prêt senior comprenant un coût de financement égal à 2,15% l'an.

La signature des contrats de prêts conclus entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales (y compris la Caisse Régionale) a eu lieu le 21 juillet 2016 avec effet au 3 août. Les financements effectivement accordés par Crédit Agricole S.A. aux Caisses Régionales ont finalement tous pris la forme d'un prêt senior ayant une maturité de dix (10) ans, remboursable in fine et pouvant être remboursé par anticipation de manière semestrielle à compter de la 4ème date anniversaire sous réserve de respecter un préavis de douze (12) mois précisant le montant du remboursement anticipé demandé, et portant intérêt au taux fixe de 2,15 % par an.

Au titre de l'exercice 2016, le montant des intérêts comptabilisés par la Caisse Régionale s'élève à 2,4 millions d'euros.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

En vue de la bonne fin de l'opération « Euréka », le prêt senior accordé par Crédit Agricole S.A. a permis à la Caisse Régionale de financer sa participation à la capitalisation de SACAM Mutualisation.

IX. Signature d'une convention de suspension du contrat de travail du Directeur Général conclue entre la Caisse Régionale, le LCL :

- Personne concernée :

Monsieur Nicolas DENIS, Directeur Général de la Caisse Régionale et salarié du LCL au moment de la régularisation de la convention.

- Nature et objet :

Cette convention a pour objet de suspendre le contrat de travail de Directeur Général Adjoint de Monsieur Nicolas DENIS auprès du LCL, le temps de son mandat de Directeur Général de la Caisse Régionale, les deux fonctions n'étant pas cumulables.

- Modalités :

A compter de sa signature, la convention emporte la suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas DENIS, permettant d'éviter une rupture de celui-ci le temps de son mandat de Directeur Général. A l'issue de son mandat, le contrat de travail ainsi suspendu sera réactivé et l'ancienneté de Monsieur Nicolas DENIS acquise au jour de la suspension du contrat de travail sera majorée du temps passé dans l'exercice de son mandat.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

Cette convention se justifie car elle vise à éviter que la nomination de Monsieur Nicolas DENIS en qualité de Directeur général ne le prive des avantages qu'il a pu acquérir jusqu'au jour de la convention en qualité de salarié. Ainsi, et grâce à cette sécurisation, elle a permis de faciliter la mobilité de Monsieur Nicolas DENIS qui apporte ses compétences au profit de la Caisse Régionale.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I. Convention de rémunération et de facturation des comptes courants ordinaires avec les Caisses Locales

- Nature et objet :

La Caisse Régionale rémunère les encours déposés sur les comptes courants ordinaires par les Caisses Locales au taux annuel de 0,12 %.

- Modalités :

Les intérêts versés en 2016, aux Caisses Locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale au titre de la rémunération des comptes courants ordinaires s'élèvent à 2 380,68 €.

II. Convention avec tous les administrateurs

- Nature, objet et modalités :

Versement d'indemnités conformément aux recommandations de la Fédération Nationale de Crédit Agricole, soit au titre de l'exercice 2016, un montant de 218 954 €.

Remboursement des frais de déplacements ou mise à disposition d'un véhicule, soit au titre de l'exercice 2016, un montant de 41 514,27 €.

III. Convention avec l'ATEX

- Nature, objet et modalités :

Comptabilisation par la Caisse Régionale, d'une contribution financière annuelle de 600 € par dossier suivi par l'association depuis 6 ans au plus, soit un montant total de 36 900 € au cours de l'exercice 2016.

IV. Engagement de retraite supplémentaire du Directeur Général

- Nature et objet :

Engagement réglementé au titre de la retraite supplémentaire du Directeur Général.

- Modalités :

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction.

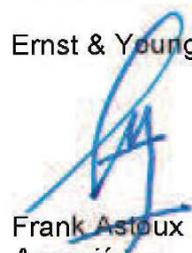
Paris La Défense et Toulouse, le 27 février 2017

KPMG S.A.



Pascal Brouard
Associé

Ernst & Young Audit



Frank Astoux
Associé



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92086 Paris la Défense Cedex
France

Ernst & Young Audit
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier

Exercice clos le 31 décembre 2016
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de
Normandie-Seine
Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque
76238 Bois Guillaume
Ce rapport contient 3 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92086 Paris la Défense Cedex
France

Ernst & Young Audit
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

Siège social : Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque
76238 Bois Guillaume

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre caisse régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L.621-18-3 du code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine
*Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil
d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine
relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres
informations requises par l'article L.621-18-3 du code monétaire et financier*
27 février 2017

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

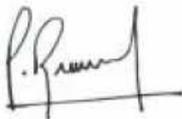
Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse Régionale Mutuel de Normandie-Seine relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.621-18-3 du code monétaire et financier.

Paris La Défense et Toulouse, le 27 février 2017

KPMG S.A.



Pascal Brouard
Associé

Ernst & Young Audit



Frank Astoux
Associé

ATTESTATION DES RESPONSABLES DE L'INFORMATION

Responsables de l'information relative à la Caisse Régionale

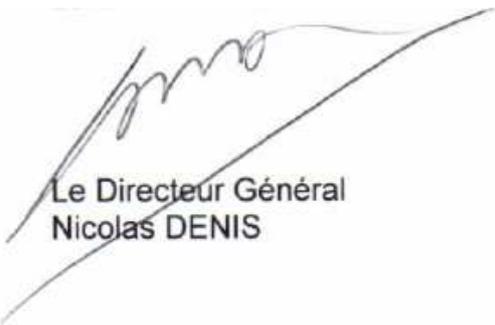
- M. Nicolas DENIS, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine,
- M. Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine,

Attestation des Responsables

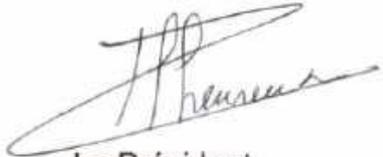
Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bois-Guillaume,

Le 27 février 2017



Le Directeur Général
Nicolas DENIS



Le Président
Pascal LHEUREUX

Assemblée Générale Ordinaire du 23 mars 2017
Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine

PROJET DE RESOLUTIONS

1^{ère} RESOLUTION : Approbation des comptes individuels

La lettre d'approbation de Crédit Agricole SA ne faisant pas d'objection à la présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016, ni au projet de répartition des excédents et recettes de la Caisse Régionale, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée Générale approuve les comptes qui viennent de lui être soumis et donne quitus aux Administrateurs et au Directeur Général de la Caisse Régionale pour leur gestion concernant l'exercice 2016.

2^{ème} RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice arrêté le 31 décembre 2016.

3^{ème} RESOLUTION : Constat d'évolution du capital social et approbation de remboursement de parts

L'Assemblée Générale, en application de l'article 30 des statuts constate que le capital social, qui était de 92 351 194 € au 31 décembre 2015 n'a pas évolué au cours de l'exercice, et approuve le remboursement de la part sociale souscrite par Madame Danièle JADART ainsi que celle souscrite par Monsieur Pierre DAVOUST administrateurs sortant, ainsi que la souscription par Madame Eve BRAUN, ainsi que celle par Madame Aurélie CLUZEL nouvelles administratrices, d'une part sociale.

4^{ème} RESOLUTION : Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 24 731 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 8 515 €, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

5^{ème} RESOLUTION : Conventions articles L 225-38 du Code de Commerce

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont énoncées.

6^{ème} RESOLUTION : Rémunérations des parts sociales et dividendes aux CCI et CCA

L'Assemblée Générale fixe à 1,75 % le taux de l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2016 et autorise le versement des intérêts, soit un montant de 930 925,12 €.

L'Assemblée Générale décide, de fixer à 5,49 € le montant du dividende à servir aux Certificats Coopératifs d'Investissement (soit un montant de versement de 5 784 362,82 €), et aux Certificats Coopératifs d'Associés (soit un montant de versement de 8 311 607,46 €).

Ce montant est identique à celui au titre de 2015, et correspond à une base de distribution de 32,49 % du résultat net.

7^{ème} RESOLUTION : Répartition du résultat

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Bénéfice net de l'exercice :	102 297 458,90 €
Report à nouveau créditeur :	16 909,20 €
Soit un résultat à affecter de :	102 314 368,10 €

Affectations :

A – Distribution d'intérêts :	
- aux parts sociales à hauteur de	930 925,12 €
- aux certificats coopératifs d'investissement (CCI)	5 784 362,82 €
- aux certificats coopératifs d'associés (CCA)	8 311 607,46 €
B – Réserve légale	65 465 604,53 €
C – Réserves facultatives	21 821 868,17 €
Soit un résultat affecté de :	102 314 368,10 €

Les dividendes alloués aux CCI détenus en propre, seront reportés en report à nouveau au cours de l'exercice 2017.

En application de l'article 158 du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale précise la ventilation des revenus distribués.

Montants à distribuer au titre de l'exercice 2016	En €
Eligibles à l'abattement de 40 % (2° du 3 de l'article 158 du CGI)	
- Intérêts aux parts sociales	930 925,12
- Intérêts aux certificats coopératifs d'investissement	5 784 362,82
- Intérêts aux certificats coopératifs d'associés	8 311 607,46
Non éligibles à l'abattement de 40 % (3° du 3 de l'article 158 du CGI)	Néant

Par ailleurs, l'Assemblée Générale rappelle le montant des revenus distribués au titre des trois derniers exercices.

Montants distribués au titre des trois exercices précédents (en €)	2013	2014	2015
Eligibles à l'abattement (2° du 3 de l'article 158 du CGI)			
- Intérêts aux parts sociales	1 308 614,74	1 005 399,13	569 194,21
- Intérêts aux certificats coopératifs d'investissement	5 383 987,98	5 615 783,94	5 784 362,82
- Intérêts aux certificats coopératifs d'associés	7 736 304,94	8 069 374,82	8 311 607,46
Non éligibles à l'abattement (3° du 3 de l'article 158 du CGI)	Néant	Néant	Néant

8^{ème} RESOLUTION : Programme de rachat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 2016, est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit 18 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) du nombre de CCI composant son capital social. Toutefois, le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 105 361 titres.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI au cours de cette période est de 5 373 360 (cinq millions trois cent soixante-treize mille trois cent soixante) euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 170 (cent soixante-dix) euros, étant toutefois précisé que ces CCI pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 2) de procéder à l'annulation des CCI acquis, sous réserve d'une Assemblée Générale Extraordinaire ultérieure.

Les opérations effectuées par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale Européenne.

9^{ème} RESOLUTION : Enveloppe globale Indemnités aux Administrateurs

L'Assemblée Générale ratifie le montant des indemnités versées aux Administrateurs au titre de l'exercice 2016 pour un montant de 273 228 € dans le cadre du budget de 370 000 € fixé par la précédente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la proposition faite par le conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, fixe à 350 000 € maximum la somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs pour l'exercice 2017 et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

10^{ème} RESOLUTION : Vote consultatif sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général en 2016

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2016 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

11^{ème} RESOLUTION : Approbation d'un engagement réglementé visé à l'article L.225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire du Directeur Général

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'engagement réglementé visé à l'article L.225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire, souscrit par la Caisse au bénéfice du Directeur Général.

12^{ème} RESOLUTION : Vote consultatif sur les éléments de l'indemnisation du Président en 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2016 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

13^{ème} RESOLUTION : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2016 au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités versées, au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 1.921.512,11 € au titre de l'exercice 2016.

14^{ème} RESOLUTION : Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que de Madame Anne HERON administratrice souhaitait démissionner de son mandat, nomme en qualité d'administrateur (Madame) (Monsieur)pour une durée de 2 années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

15^{ème} RESOLUTION : Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Régis CAVILLON administrateur arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale, propose le renouvellement du mandat d'administrateur de Régis CAVILLON pour une durée de 4 années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020

16^{ème} RESOLUTION : Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Madame Aurélie CLUZEL administratrice arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale, propose le renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Aurélie CLUZEL pour une durée de 4 années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

17^{ème} RESOLUTION : Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jean-Marc LEROY administrateur arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale, propose le renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Marc LEROY pour une durée de 4 années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020

18^{ème} RESOLUTION : Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Pascal LHEUREUX administrateur arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale, propose le renouvellement du mandat d'administrateur de Pascal LHEUREUX pour une durée de 4 années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020

19ème RESOLUTION : Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jean-Louis MAURICE administrateur arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale, propose le renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Louis MAURICE pour une durée de 4 années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020

20ème RESOLUTION – Prorogation du bureau du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale proroge exceptionnellement, jusqu'à la date du 24 mars 2017 le bureau du Conseil d'Administration tel qu'il avait été constitué à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2016, pour autant que les administrateurs le composant aient été réélus lors de la présente Assemblée Générale.

21ème RESOLUTION : Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts et formalités légales.



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

Cité de l'agriculture – Chemin de la Bretèque
76230 Bois-Guillaume – Tél. : 02 27 76 60 30
www.ca-normandie-seine.fr